TOME 1er N° 5

REVUE INTERNATIONALE

DES

SOCIÉTÉS SECRÈTES

Paraissant le 15 de chaque Mois

PREMIÈRE ANNÉE

N° 5 — 15 MAI 1912

ABONNEMENTS		
	France et Belgique.	20 fr. par an.
	Etranger	25 —

Prix du Numéro : 2 francs

Les Abonnements sont annuels et partent du 1er Janvier

EN VENTE :

Aux Bureaux de la Revue :

10, Place & Square de Laborde

Et aux Messageries des Journaux

En gros : 111, Rue Réaumur

En détail : 5, Rue du Croissant

PARIS

LIVRAISON DU 15 MAI 1912

SOMMAIRE

Certaines questions maçonniques, encore à l'étude, peuvent être traitées à un point de vue différent; nous croyons utiles de faire connaître ces diverses solutions, tout en laissant aux auteurs la responsabilité de leurs articles.

Toute la correspondance, concernant la Revue, doit être adressée à M. Charles NICOULLAUD, 10, place De Laborde, Paris 8e

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

UN
FIASCO MAÇONNIQUE
A L'AURORE
DU VINGTIÈME SIÈCLE DE L'ÈRE CHRÉTIENNE

I

LES CONGRÈS DE LA HAYE.

LEURS ORIGINES. — LEURS CONSÉQUENCES

(Extrait de la *Deutsche Revue*, numéro de juillet 1911, et traduit par l'auteur [1].)

Le besoin de la paix pour assurer le libre exercice de leurs facultés et la jouissance des avantages que procure leur activité, s'est manifesté chez tous les peuples, « depuis qu'il y a des hommes et qui pensent », suivant l'expression de Pascal. Il n'est pas la caractéristique de notre époque, comme d'aucuns semblent le supposer. Il est de tous les temps et de tous les lieux. Il est inné et indéracinable.

Comment donner à ce besoin une satisfaction assurée, durable, et, autant que ce mot peut être employé dans les choses humaines, perpétuelle ? Voilà le problème qui, depuis des siècles, agite l'humanité ; que les penseurs, les philosophes, les hommes d'Etat, pas plus que les plus humbles et les plus ignorants d'entre leurs compatriotes, n'ont su résoudre.

A la fin du siècle dernier, dans son Précis du Droit des Gens moderne de l'Europe, G. F. de Martens avait caractérisé, en ces termes, le projet de paix perpétuelle : « C'est le fruit d'anciennes

1. *Deutsche-Revue*, Deutsche Verlags anstalt in Stuggart.

« théories qui, bien que renouvelé et présenté sous des formes plus « ou moins lumineuses, n'est qu'un beau songe dont on peut se « bercer agréablement en des moments de loisir[1] ». Robert Von Mohl disait aux applaudissements de foules de juristes et d'écrivains : « Tout ce mouvement pour la Paix, si beau à n'en considérer que l'apparence, n'est au fond que la preuve d'une sotte bonhomie[2] ». Il regrettait les forces qui y ont été dépensées.

Le vice commun de ces projets, si on les étudie, je ne dis pas tous, ils sont innombrables, mais ceux qui ont mérité de retenir l'attention publique, c'est qu'en admettant même qu'ils soient réalisables, ce qui n'est guère possible, ils garantiraient peut-être la paix, mais ils ne garantiraient pas la justice, ils n'empêcheraient pas la violation du droit. Comme le fait observer F. Laurent, « le « but de tous ces projets de paix, c'est de faire régner la paix ; or, « ce n'est pas la paix qui est le but, l'idéal, c'est le droit ; or, toutes « les garanties imaginables ne préviennent pas la violation du « droit[3] ».

Pourquoi cette impuissance à assurer, en même temps que le maintien de la paix, le respect du droit ? Parce qu'il n'existe pas d'autorité suprême capable d'imposer son arbitrage, non par la force des baïonnettes, ce qui est le retour à la guerre, avec toutes ses atrocités, comme aussi avec tous ses hasards, mais par sa seule force morale.

La preuve c'est que, tant que cette autorité morale a existé en Europe et a pu, grâce à l'unité de la Foi, s'exercer, elle a rendu, dans la mesure où le désordre des temps le permettait, les services qu'on espère des Cours internationales permanentes et des Tribunaux d'arbitrage.

« On peut avec raison, dit Wheaton, regarder l'influence im-« mense de l'autorité Papale au moyen âge comme un bienfait pour « l'humanité : elle sauva l'Europe de la barbarie et devint le seul « refuge contre l'oppression féodale[4] ».

« La juridiction des Papes, déclare Ancillon, ce fut un tribunal « suprême élevé au milieu de l'anarchie universelle ; elle prévint et « arrêta le despotisme des Empereurs, remplaça le défaut d'équi-« libre, et diminua le régime féodal. Elle seule sauva peut-être « l'Europe d'une entière barbarie ; elle créa des rapports entre les

1 Edition de Paris, 1er vol. p. 12, Guillaumin, 1858.

2. Robert Von Mohl. *Die Geschichte und Litteratur der Staats Vissenschaften*, Erlanger, Enke, 1855-1858, t. I. p. 441.

3. F. Laurent. — *Etudes sur l'histoire de l'Humanité*. — Gand, 1855-1870, t. 18, p. 585.

4. Henri Wheaton. — *Histoire des progrès du Droit des Gens en Europe et en Amérique*. — Leipzig, Brockhaus, 1846, I, p. 30 introduction.

« Nations les plus éloignées, elle fut un centre commun pour les « Etats civilisés [1] ».

Dans un article sur *l'Action de la Papauté en Europe depuis la réforme de Luther*, la *Quarterly Review* de Londres s'exprime ainsi : « La Papauté insultait, dites-vous, les diadèmes des Rois et les « droits des Nations ; elle portait son pied insolent sur le front des « Monarques ; rien n'existait sans la permission de Rome ! — Sans « doute, mais cette domination présomptueuse était un bienfait « immense. La force de l'esprit contraignait la force brute à plier « devant elle. De tous les triomphes que l'intelligence a remportés « sur la matière, c'est peut-être le plus sublime. Qu'on se reporte « au temps où la Loi muette, prosternée sous le glaive, rampait « dans une boue ensanglantée ! N'était-ce pas chose admirable de « voir un Empereur Allemand, dans la plénitude de sa puissance, « au moment même où il précipitait ses soldats pour étouffer le « germe des Républiques d'Italie, s'arrêter court et ne pouvoir pas- « ser outre ; des tyrans couverts de leurs armures, environnés de « leurs soldats, Philippe-Auguste de France ou Jean d'Angleterre, « suspendre leur colère et se sentir frappés d'impuissance ? A la « voix de qui, je vous prie ? A la voix d'un pauvre vieillard, habi- « tant une ville lointaine, avec deux bataillons de mauvaises trou- « pes, et possédant à peine quelques lieues d'un territoire contesté. « N'est-ce pas un spectacle fait pour élever l'âme, une merveille « plus étrange que toutes celles dont la légende chrétienne est « remplie ».

Après la Réforme, après la Révolution Française, le Pape a cessé d'occuper le rôle d'arbitre suprême de l'Europe dont il avait, sans discontinuité, exercé les fonctions durant tout le moyen âge. L'usage ne s'en perpétua pas moins de recourir à son intervention pour trancher nombre de conflits internationaux et apaiser certaines querelles entre des peuples chrétiens.

La Revue Internationale : *La Papauté et les Peuples*, a publié, sous le titre « *La Papauté dans la vie Internationale et Nationale des peuples* », une série d'articles puissamment documentés, dus à la plume de M. Jose. Cortis [2]. L'auteur rappelle la longue liste des litiges soumis à l'appréciation du Souverain Pontife dans ces derniers siècles. Le plus fameux est le conflit entre l'Allemagne et l'Espagne à l'occasion des Carolines. Mais ce n'est ni le seul, ni le

1. ANCILLON. — *Tableau des Révolutions du système politique de l'Europe depuis la fin du XVe siècle*. Berlin 1803. T. PP. 79, 80 et 106, 107.

2. V. *Revue Internationale* : La Papauté et les Peuples. Vol. II, pp. 207-221. — Vol. III, pp. 79-93 et 373-392. — Vol. VI, pp. 34-52 et 159-176. — Vol. VII, pp. 101 et suiv. — Vol. XVI, pp. 259 et suiv. — Vol. XIII, pp. 39-51, 166-181, 276, 277, 346, 354. — Vol. XIX, pp. 34, 44, 113, 121. Paris, 40, rue du Luxembourg. — Berlin, F.-A. Brockans.

dernier où Léon XIII fut appelé à jouer le rôle de médiateur. On peut citer encore le différend entre le Portugal et l'Angleterre en 1890 ; entre l'Angleterre et le Vénézuela en 1894; entre les Républiques de Haïti et de Saint-Domingue en 1895 ; entre les Républiques Argentine et du Chili en 1896, etc...

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, des voix nombreuses se sont élevées, soit dans les parlements, soit dans les Conseils des Princes et de leurs Ministres, soit dans le monde des philosophes, penseurs et publicistes pour demander que la juridiction arbitrale des Papes fût rétablie dans la suprématie qu'elle exerçait au moyen âge. Ce qu'il y a de singulier dans ce mouvement, c'est qu'il s'est manifesté dans les pays protestants et chez des écrivains appartenant aux cultes dissidents avec plus d'intensité que dans les Nations Catholiques ou dans les auteurs d'Orthodoxie Romaine.

A côté de l'adresse des Catholiques Anglais à Pie IX en 1868, à l'occasion du Concile du Vatican, pour la restauration du Droit des Gens par le Saint-Siège, il convient de citer l'*Appel au Pape* du protestant Anglais David Urquhart en 1869; Pétition des Protestants anglais à Pie IX; Pétition des Evêques d'Arménie; Postulatum de quarante Archevêques et Cardinaux en 1870, etc., etc...

Dans un article publié en mai 1887, la *Liberté* annonçait que diverses puissances avaient été consultées sur l'opportunité d'un Congrès Européen, présidé par Léon XIII, dans lequel seraient résolues les difficultés pendantes en Europe [1] : « Ce Congrès, dit « le *Journal des Débats*, répondrait admirablement aux nécessités « de l'heure présente. On s'étonne qu'aucun gouvernement, aucun « homme d'Etat n'en ait encore eu l'idée ». Le *Temps* écrivait à la même époque : « Etrange retour des choses humaines... qu'on « puisse entrevoir la possibilité de ce rêve du moyen âge : La « Papauté décidant en fait du gouvernement politique de presque « toutes les nations ».

C'est au milieu de cette incertitude des esprits et des angoisses croissantes causées par le développement démesuré des armements, que la nouvelle de la convocation à La Haye, le 18 mai 1899, d'une conférence de la Paix, surprit le monde.

L'étonnement provenait moins du but assigné à cette Réunion pour le règlement pacifique des conflits internationaux par voie de Cour permanente ou temporaire, d'arbitrage facultatif ou obligatoire, que du point de l'horizon d'où partait l'initiative. Le désar-

1. *La Liberté*, 1887, Mougins de Roquefort ; p. 115. Paris.
Journal des Débats, 1887, cité par Mougins, Paris,

mement, l'arbitrage, la juridiction, il y avait longtemps que ces idées étaient vulgarisées, que les philanthropes se battaient autour d'elles avec d'autant plus d'acharnement que leur amour de la paix était plus sincère.

L'opinion était moins habituée à la pensée que l'initiative de cette tentative de réforme hardie, dont la réalisation adéquate, complète et logique, si elle doit jamais s'effectuer, conduirait, peut-être, à la République universelle, viendrait de l'autocrate de toutes les Russies.

Comment cette initiative a-t-elle été provoquée et à quelles intentions ? C'est un point d'histoire contemporaine qui prend plus d'intérêt à mesure que l'idée qu'elle a lancée semble s'acheminer vers un succès plus prochain.

Notre Révolution a relevé le Juif des déchéances dont il avait été frappé depuis des siècles ; elle lui a donné la jouissance de tous les droits politiques et civils dont bénéficient les Nationaux. L'exemple de la France a été, peu à peu, plus ou moins complètement suivi par les autres peuples chrétiens de l'ancien et du Nouveau Monde.

Cette *restitutio in integrum* a rempli le cœur d'Israël d'une immense joie et aussi d'un immense orgueil, car ils ignorent le peuple Hébreu ceux qui ne savent pas que chez lui l'orgueil national égale l'amour des richesses. « Ma Nation, dit le juif Apatousky dans une lettre adressée au journal *l'Union* et citée par *Le Monde*, du 4 août 1860, ne sait pas seulement former des banquiers et des commerçants, elle sait aussi être diplomate ».

En 1861, fut fondée à Paris l'*Alliance Israëlite universelle* par le juif Cahen, directeur des *Archives Israëlites*. Le but assigné à cette œuvre nouvelle était de « resserrer le lien confraternel de l'Israëlisme dans le monde entier ».

Quelques années à peine écoulées depuis cette Fondation, les *Archives Israëlites* publiaient une lettre datée de Nancy le 20 mars 1864, que lui adressait le juif Lévy Bing.

Lévy Bing y posait le principe de la Paix perpétuelle par l'arbitrage. « Si peu à peu, disait-il, les vengeances personnelles ont « disparu, s'il n'est plus permis de se faire justice à soi-même, mais « plutôt de s'en remettre à des Juges généralement acceptés et « désintéressés dans le litige, n'est-il pas naturel, nécessaire et « bien autrement important de voir bientôt un autre tribunal, un « tribunal suprême, saisi des grands démêlés publics, des plaintes « entre Nations et Nations, jugeant en dernier ressort et dont la « la parole fasse foi ? Et cette parole, c'est la parole de Dieu, pro- « noncée par ses fils aînés, les Hébreux, et devant laquelle s'incli-

« nent avec respect toutes les puissances, c'est-à-dire l'universalité « des hommes, nos frères, nos amis, nos disciples ».[1]

Voilà l'idée de la Cour permanente d'arbitrage nettement posée. Pour la mettre en œuvre, Lévy Bing fait appel au concours des Francs-Maçons : « Ces frères qui, mieux que nous, dit-il, connaissent nos intérêts et les défendent ». — Suivant l'usage, le projet est mis en travail dans les Ateliers et vulgarisé par les Loges. Aucune n'hésite à proclamer que les Hébreux, fils aînés de Dieu, doivent être le peuple arbitre, universel et infaillible, le « Peuple-Pape », héritier légitime et nécessaire de la Suprématie internationale du Vatican déchu. Aucune ne met en doute que, de quelque façon qu'on la compose, la Cour arbitrale sera sous la dépendance juive.

Le Juif est le citoyen de l'univers. A cette heure, il domine le monde. Il est partout. Il a la main dans tout. Il détient les forces vives des peuples et presque tous les hauts emplois des Gouvernements. Comment n'exercerait-il pas une influence sur la Cour permanente d'arbitrage? Par la souplesse insinuante de ses manières, par l'activité de ses intrigues, par sa persévérance, par la sûreté de son diagnostic, par la supériorité de son intelligence, il est destiné à les dominer sur le terrain diplomatique comme sur le terrain financier.

L'Alliance Israëlite Universelle avait élu, en 1861, pour son Président, Crémieux. Crémieux n'était pas seulement Grand-Maître du Rite Ecossais, il était aussi un homme politique important, futur Ministre, et membre d'un Gouvernement provisoire.

Voici en quels termes il définit le rôle de l'*Alliance Israëlite Universelle* dans le domaine international : « Notre alliance commence à « peine, dit-il, et déjà son influence salutaire se fait sentir au loin. « Elle ne s'adresse pas à notre Culte seul, elle s'adresse à tous les « Cultes : Elle veut pénétrer dans toutes les Religions, comme elle « pénètre dans toutes les contrées. Eh bien ! Messieurs, continuons « notre mission glorieuse. Que les hommes éclairés, sans distinction « de cultes, s'unissent dans cette *Association Israëlite Universelle* « dont le but est si noble, si largement civilisateur.... Donner une « main amie à tous ces hommes qui, nés dans une autre religion « que la nôtre, nous tendent leur main fraternelle, reconnaissant « que toutes les Religions dont la morale est la base, dont Dieu est « le sommet, doivent être amies entre elles ; faire ainsi tomber les « barrières qui séparent ce qui doit se réunir un jour, voilà, Mes- « sieurs, la belle, la grande mission de notre *Alliance Israëlite*

1 *Archives Israëlites*, Mars 1864, pp. 310 à 350.

« *Universelle*. J'appelle à notre Association nos frères de tous les « Cultes, qu'ils viennent à nous, avec quel empressement nous « irons à eux... Notre grande mission, c'est de mettre en rapport « avec les autorités de tous les pays, ces populations juives si dé- « laissées quand elles ne sont pas traitées en ennemies ; à la pre- « mière nouvelle d'une attaque contre un Culte, d'une violence ex- « citée par la haine religieuse, nous lever comme un seul homme « et réclamer l'appui de tous, faire entendre notre voix dans les ca- « binets des Ministres et jusqu'aux oreilles des Princes, quelle que « soit la religion qui est méconnue, persécutée, atteinte[1] ».

Dès ses débuts, l'activité de l'*Alliance* fut grande et son influence indéniable. Ses délégués surent pénétrer dans les cabinets des Ministres et jusqu'auprès des Empereurs et des Rois. M. Crémieux a fait entendre sa voix à Napoléon III en 1866, au Prince Charles de Roumanie en 1867, à M. de Bismarck en 1868.

En 1874, c'est à l'Empereur Alexandre II, que l'*Alliance* adressa la parole. Une députation, choisie par elle, réussit à s'introduire auprès du Souverain Moscovite pendant son séjour à Londres. Ces délégués exposèrent éloquemment au Prince humanitaire, émancipateur des serfs, les idées de Lévy Bing ; plus de guerre, l'arbitrage obligatoire, une Cour permanente tranchant les conflits entre les peuples. L'Autocrate fut émerveillé, et il promit la réunion d'un Congrès qui délibérerait sur la réalisation d'un projet aussi susceptible de rencontrer l'assentiment général.

Toutefois, avant de prendre cette initiative, Alexandre II voulut pressentir l'accueil qu'elle recevrait de la part des autres puissances. Il se promit, lors de son passage à Berlin, dans son voyage de retour, de consulter le Prince de Bismarck. Il trouva le Chancelier de fer peu enclin à partager son enthousiasme pour les élucubrations de Lévy Bing. A ce moment, il ne se passait guère de séance au Reichstag où il ne parlât de saigner à blanc la France, et où il n'agitât, contre elle, le spectre d'une guerre plus terrible encore que celle de 1870. Parler de paix perpétuelle lui paraissait assez inopportun. Il ne repoussait pas la pensée d'un arbitrage, mais son expérience consommée lui faisait préférer l'impartialité et le désintéressement du Pape aux hasards d'une juridiction cosmopolite et soumise à mille influences extérieures.

Alexandre II ne renonça pas à son projet, mais il comprit qu'il convenait d'en ajourner l'exécution, et bientôt les bombes des Nihilistes coupèrent subitement le fil de ses rêves humanitaires. Son successeur n'avait pas les mêmes entraînements vers l'idéologie

1. *Archives Israélites* XXV, pp. 514-520 1861.

judéo-maçonnique. Le but qu'il s'était proposé, quoique simpliste, était d'une réalisation difficile et absorbait tous ses efforts : Rendre la Russie aux Russes, et les affranchir d'influences souvent plus corruptrices qu'émancipatrices. L'idée de soumettre tout ou partie des intérêts de son Empire à l'appréciation d'un aréopage international, lui était antipathique.

Les suggestions de l'*Alliance Universelle Israélite* trouvèrent un accès plus facile auprès de Nicolas II. La seule directrice constante de la politique de ce Souverain libéral a été jusqu'ici la recherche des emprunts. Il fut aisé de lui faire comprendre qu'en prenant l'initiative du projet patronné par son grand-père, il s'ouvrirait la clef des cœurs et des caisses dans un pays soumis aussi aveuglément que la France à l'entraînement des idées judéo maçonniques.

La première conférence de la Paix s'est réunie à La Haye, le 18 mai 1899. Tout le monde a compris qu'elle ne pouvait être que le préambule de l'œuvre immense qu'il s'agissait d'accomplir. A elle, il appartenait de poser les problèmes; le soin de les résoudre devait forcément être réservé à celles qui lui succéderaient. Aussi s'est-elle séparée sans laisser après elle trop de désenchantement.

La question était de savoir si cette première réunion serait suivie d'une seconde. Pendant quelque temps l'affirmative a paru douteuse. La Russie s'était laissée entraîner dans une guerre désastreuse, à laquelle il lui était facilement loisible de se soustraire. Son prestige, comme apôtre de la Paix universelle, en semblait atteint. Aucune autre Puissance européenne ne semblait disposée à lui disputer cette mission.

L'enthousiasme, qui s'éteignait sensiblement dans l'ancien Continent, s'allumait au contraire dans le Nouveau. La mentalité des citoyens des deux hémisphères sur ce problème n'est pas la même. En Amérique, l'idée de la Fédération est innée, et apparaît comme la forme idéale. Les Républiques ne sont que des Fédérations d'Etats et semblent prédestinées à se fédérer elles-mêmes autour du centre assez puissant pour leur imposer sa prédominance et sa loi.

Aux yeux du citoyen Américain, l'Europe actuelle vit dans un état arriéré de désordre et d'anarchie qui ne connaît d'autre loi que la force. Cette situation anarchique ne saurait se perpétuer. Il faut amener l'ancien Continent à se soumettre, comme le Nouveau, au contrôle judiciaire du système fédéral. L'objectif final des Conférences de la Paix est la création d'un Etat mondial, dont la constitution serait copiée, plus ou moins fidèlement, sur la Constitution des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Le développement merveilleux de cette grande République, sa richesse croissant indéfiniment, son activité sans limite, ne

sont-ils pas la preuve indiscutable de la prospérité sans égale à laquelle atteindrait le monde entier s'il savait se soumettre à sa loi.

L'attraction que l'Amérique du Nord exerce sur l'Amérique latine est irrésistible. Les protestations qu'elle soulève sont platoniques. Les récriminations parfois amères qu'elle suscite de divers côtés, sont des réveils de l'esprit particulariste sans lendemain. Le plan d'absorption des Etats-Unis se développe au contraire avec maturité et une méthode aussi opiniâtre qu'habile.

Ils réalisent sans obstacle un grand dessein qui a pu longtemps sembler difficile, sinon impossible. Ils ouvrent le canal de Panama, mais ils ne l'ouvrent qu'après s'en être rendus les maîtres absolus ; qu'après être devenus Souverains d'une partie du littoral et gardiens des deux côtés du Continent.

Ils s'assurent ainsi la prééminence sur l'Océan Pacifique. En s'installant aux îles Gallapagos, le Président Taft prend la clef du passage, bien décidé à n'ouvrir qu'à qui montrera patte blanche. Toujours partisan de l'arbitrage, il rend ses canons arbitres de la liberté des mers.

Tout en mûrissant ces vastes projets, le Président Roosevelt, chez qui on peut reconnaître, à bon droit, le nez Américain, s'est dit qu'il ne pourrait faire accepter un coup de filet si hardi sur le commerce mondial à l'immensité des gogos qui pullulent sur notre planète sublunaire, s'il ne distrayait leur attention et ne frappait leur imagination par quelque bluff éblouissant. Or, à ce moment, quel bluff pouvait mieux réussir que la Paix perpétuelle, l'arbitrage universel, le jury cosmopolite et la Cour de Cassation internationale. A la suite de ces grands mots, on était sûr de mener l'opinion publique avec soi.

Roosevelt n'hésita pas, il prit résolûment en mains la cause de la réunion de la seconde Conférence de La Haye. Par courtoisie, il laissa au Czar l'honneur de lancer les invitations, mais il voulut que chacun sût qu'il en était, en fait, le vrai promoteur et que, par ses délégués, il était l'inspirateur hardi de toutes les initiatives humanitaires.

La seconde Conférence se réunit à La Haye le 15 juin 1907. La première assemblée ne comptait parmi ses membres que les représentants de 26 Etats, tandis que 44 Etats envoyèrent des délégués à la seconde. Les 18 Etats nouveaux étaient le contingent des Républiques de l'Amérique latine, marchant à la rescousse de Roosevelt, plus le petit Royaume de Norwège, éclos dans l'intervalle par voie de génération spontanée.

« Bel enfant de 15 ans, dru comme père et mère, nous dit Montaigne, aime mieux tancer ses parents que de recevoir semonce ».

A la seconde Conférence, les Puissances européennes, l'Angleterre en particulier, ont pu faire à leurs dépens l'expérience de la justesse de la remarque de Montaigne.

Sa finesse de vieux cow-boy, mâtiné de politicien Yankee, fit-elle deviner à Roosevelt la métamorphose que nous voyons se produire en Angleterre ; la vieille Nation, si fière de ses privilèges et même de ses préjugés aristocratiques, se jetant à corps perdu dans la social-démocratie ; le Royaume-Uni prêt à se disloquer en Etats autonomes, que ne rattacherait plus entre eux qu'un lien plus ou moins lâche de suzeraineté, et à rechercher à l'abri d'un traité d'arbitrage sans limite de temps, ni d'objet, équivalant à un traité d'alliance défensive avec la jeune et toute puissante République, le repos des labeurs de son glorieux passé ?

Je l'ignore. Mais ce qui me le fait supposer c'est la verte mercuriale qu'à son passage à Londres, il a adressée à l'Angleterre, coupable à ses yeux de laisser s'affaiblir, par trop de mollesse dans la répression, sa domination sur l'Egypte et sur le Canal de Suez. Dans son Impérialisme, il lui importe que la clef des mers, aussi bien à Suez qu'à Panama, soit entre des mains anglo-saxonnes, entre les mains des Etats-Unis ou entre les mains de la puissance liée aux Etats-Unis par les liens du sang comme par les liens des traités.

En dépit des nombreux atouts, que la dextérité de Roosevelt avait mis dans son jeu, et du vif désir des membres de la Conférence de se signaler à la reconnaissance de la postérité, la seconde Conférence dut se séparer, comme la première, après avoir posé les plus graves problèmes, mais sans les avoir résolus.

La cause de cet échec, au moins relatif, c'est qu'en face des solutions transactionnelles, est venu se poser un système intransigeant et absolu auquel la Conférence n'a pas voulu, et n'aurait pu, se rallier sous peine d'être désavouée par les Gouvernements et que, d'autre part, elle n'a pas osé rejeter de crainte de soulever contre elle le mécontentement de l'opinion égarée par de dangereuses illusions.

Nous avons vu les différentes phases qu'a traversées avant d'arriver devant la seconde Conférence de La Haye, la question de l'arbitrage international : d'abord la phase catholique, l'arbitrage du Pape. Cette solution, on n'en veut plus entendre parler. Elle est tellement écartée que le Pape lui-même est exclu de la Conférence. La seconde phase a été la phase Juive, où l'Empereur de Russie a saisi la première Conférence du projet adopté par son grand-père, Alexandre II, à l'instigation de l'*Alliance Israélite Universelle*. La troisième phase a été la phase américaine où le Président Roosevelt

a essayé de faire prévaloir le système d'une Confédération mondiale.

Ces trois évolutions d'une même idée, la solution des conflits internationaux par la vertu de l'arbitrage, avaient une base commune. Tous les trois systèmes partaient de ce principe que l'arbitre ne pouvait prononcer qu'en vertu d'une loi, et d'une loi dont l'autorité morale s'imposerait à tous les hommes. Ils différaient entre eux en ce que le premier cherchait cette loi dans l'Evangile, le second dans le Talmud, et le troisième dans la Bible.

A la seconde Conférence de la Haye, un quatrième système s'est dressé en face des précédents. Il se distinguait nettement des autres en ce qu'il ne fondait plus l'autorité des sentences arbitrales sur une loi morale, dont la divinité impose le respect à toutes les consciences humaines chez tous les peuples, mais sur la souveraineté du nombre, sur le verdict de la majorité qui, dans les pays démocratiques comme la France, tranche définitivement toutes les questions.

C'est le délégué français, M. Bourgeois qui s'est constitué le protagoniste de ce système et qui, s'il n'a pu le faire prévaloir, a fait échec au moins aux solutions contraires.

La note Russe de 1899 assigne comme but à la Conférence la fondation « d'une société des Nations dans laquelle les intérêts de la paix priment tout ». Ces paroles, imprudentes peut-être, mirent en ébullition beaucoup d'imaginations prêtes à s'illusionner. Les peuples s'attendirent à voir sortir des délibérations du Congrès, des garanties de paix perpétuelle, la suppression des armements et des charges écrasantes de préparation à la guerre. Or, le système Américain ne donne aucune suffisante satisfaction à ces exigences d'une opinion égarée dans les rêves humanitaires.

Les Etats-Unis citent l'exemple de leur Constitution et la proposent à l'imitation des autres peuples : « Notre expérience, disent-ils, « l'étude de notre Cour suprême, nous a montré qu'une Cour de « justice arbitrale peut être créée et solutionner les conflits surgis- « sant entre les membres souverains de la famille des Nations, tout « aussi sûrement, tout aussi équitablement que notre Cour suprê- « me tranche les différends à caractère international entre les Etats « de l'Union Américaine ».

Il est facile de leur répondre que leur Constitution est de date peut-être un peu récente pour être proposée en exemple de tout repos à des peuples dont l'existence compte autant de siècles qu'elle compte d'années ; qu'au surplus, dans une circonstance critique, dès que les intérêts opposés des citoyens leur ont paru assez passionnants pour leur mettre les armes à la main, elle n'a pas épargné à leur grande République les épreuves de la guerre de Sécession,

la lutte la plus grandiose que l'histoire du Nouveau Monde ait encore enregistrée.

D'ailleurs l'analogie est apparente non réelle entre les Etats de l'Union Américaine et les Etats souverains de l'ancien Continent. Les Etats de l'Union Américaine ne sont pas indépendants, ils sont rattachés les uns aux autres par des liens constitutionnels et législatifs, administratifs et financiers ; ils sont placés sous l'autorité du même Chef du pouvoir exécutif, du même Conseil des Ministres, du même Parlement. Au regard de l'étranger, ils ne forment qu'un seul corps de Nation. Il est donc tout naturel qu'ils reconnaissent la juridiction d'une même Cour suprême, c'est la condition même de leur union. Cette Cour est un pouvoir national, non étranger et cosmopolite. Elle a, pour faire exécuter ses sentences, la force publique nationale.

C'est évoquer une touchante pensée que de dire que tous les peuples ne forment qu'une seule famille ; mais il faut convenir que cette famille est depuis longtemps divisée, et l'on se demande quelle main serait assez puissante pour prendre tous ses membres, les jeter dans le même creuset et les refondre sur le modèle des Etats de l'Union Américaine.

Le système maçonnique, dont M. Bourgeois s'est fait le porte-parole, élimine toutes ces difficultés en supprimant radicalement la souveraineté nationale. C'est tout uniment la République universelle gouvernée par la loi du nombre. Le mot de République n'a pas été prononcé, par courtoisie, pour ménager certaines susceptibilités monarchiques ; mais l'aboutissement logique de toutes les propositions présentées et soutenues par M. Bourgeois, c'est la confusion de tous les peuples dans une démocratie mondiale, gouvernée par une Assemblée où chaque territoire serait représenté par des délégués en nombre proportionnel avec son étendue et le chiffre de sa population. Cette Assemblée se superposerait à tous les pouvoirs établis dans tous les pays et les régenterait. Elle cumulerait le pouvoir législatif, administratif et judiciaire.

Sans doute, le morceau était trop gros pour que M. Bourgeois pût se flatter de le faire avaler d'un seul coup à la Conférence. Aussi s'est-il attaché à le lui servir par tranche. « L'important, a-t-il « déclaré, est d'élever l'arbitrage au-dessus des actes judiciaires, « administratifs et gouvernementaux, » de chaque Nationalité. C'était, en effet, le trou à percer ; par la brèche, tout aurait passé.

Il s'est attaché désespérément à faire admettre le principe de l'arbitrage général obligatoire. C'était le coup de bélier porté à l'indépendance nationale des peuples. Il a dressé une liste « *anodine* » des cas auxquels il serait applicable. Il a exclu les différends

qui mettraient en cause les intérêts vitaux, l'indépendance ou l'honneur des Etats en conflit, ou qui toucheraient aux intérêts d'autres Etats ne participant point au litige.

Pour mieux endormir les susceptibilités, il a ajouté par surcroît de précaution : « Il appartiendra à chacune des Puissances signataires d'apprécier si le différend qui se sera produit, met en cause ses intérêts vitaux, son indépendance ou son honneur et, par conséquent, est de nature à être compris parmi ceux qui, d'après l'article précédent, sont exceptés de l'arbitrage obligatoire ».

Ainsi, il reste à la discrétion de chaque Etat d'apprécier si le différend met ou ne met pas en cause ses intérêts vitaux, son indépendance ou son honneur et, par conséquent, s'il rentre ou ne rentre pas dans les cas soumis à l'arbitrage obligatoire. Un arbitrage qui n'est obligatoire que lorsqu'il plaît à chacune des deux parties en cause de ne pas l'exclure de la catégorie des cas où l'obligation existe, n'est pas obligatoire, il est facultatif.

Ces contradictions n'arrêtaient pas M. Bourgeois, tant il attachait de prix à faire consacrer en principe, ne fût-ce que nominalement, l'arbitrage obligatoire par une Cour permanente. « Il est essentiel, s'écriait-il, qu'on ne quitte pas La Haye sans avoir rien fait ».

Donc, de l'aveu de M. Bourgeois, si l'on ne soumettait pas toutes les Nations à une juridiction internationale, la Conférence de la Haye n'aurait rien fait. C'était le but réel de sa convocation : y manquer, c'était faire faillite.

M. Bourgeois concluait : « Même en réalisant le modeste projet dont il s'agit, les Nations auront affirmé leur volonté commune du respect du droit et un sentiment commun de solidarité de leur devoir et ce sera peut-être la leçon morale la plus haute qui puisse être donnée à l'humanité[1] ».

La Commission passa ensuite à l'examen « des différends d'ordre « juridique et, en premier lieu, de ceux relatifs à l'interprétation « de traités existant entre deux ou plusieurs des Etats contractants, « qui viendraient désormais à se produire entre eux, et qui n'au- « raient pu être réglés par voies diplomatiques ».

Les sept premiers numéros passèrent sans trop d'encombre, mais au huitième, une observation de M. le Comte Tornielli arrêta le mouvement. Il s'agissait dans ce huitième alinéa de la « Protection des Œuvres littéraires et artistiques ». M. le Comte Tornielli fit observer que les questions visées dans cet article sont de la compé-

2. *Courrier de la Conf. de la Paix* par William T. Stead, N° 98 (mardi 8 octobre 1907, discours de M. Bourgeois (Princesjagracht, 6a, la Haye).

tence de la juridiction nationale et non d'un tribunal d'arbitres. L'objection fut reconnue juste mais, en l'examinant, on s'aperçut qu'elle s'appliquait avec autant de force aux alinéas déjà votés.

Dès lors se posa une série de questions fort compliquées et délicates que la Commission fut impuissante à résoudre.

Dans les litiges entre les sujets et ressortissants des Puissances contractantes, la juridiction de la Cour arbitrale se substituera-t-elle à celle des tribunaux nationaux ou agira-t-elle concurremment ? Jouera-t-elle vis-à-vis des autres juridictions le rôle d'une Cour d'Appel ou d'une Cour de Cassation ?

La Cour d'arbitrage prononcera-t-elle sur le fond du débat ou ne sera-t-elle appelée qu'à donner une interprétation du texte du Traité ? Cette interprétation aura-t-elle force obligatoire ou n'aura-t-elle qu'une autorité doctrinale ? Sera-t-elle, comme la décision du Tribunal à laquelle elle se substituera, bonne seulement pour les parties qui l'auront obtenue, ou aura-t-elle le caractère d'une loi qui s'impose à tous les cas semblables ? Aura-t-elle un effet rétroactif, comme une loi interprétative, ou ne statuera-t-elle que pour l'avenir ? Ces sentences auront-elles le bénéfice de l'exécution parée comme les décisions des tribunaux nationaux, ou auront-elles besoin de l'exequatur ?

On a proposé différents textes pour trancher ces multiples questions. Il faut avouer qu'ils constituaient les logogriphes les plus indéchiffrables qui aient été jamais proposés au désespoir des commentateurs.

Après une discussion aussi longue que confuse, la Commission les a tous rejetés, si bien que le Baron Marschal a très exactement résumé le débat par ces mots : « Je déclare ne plus rien compren- « dre à ce qui se passe. On a voté une liste des cas à soumettre à « l'arbitrage. Ces cas appartenaient aux tribunaux nationaux. Il y « a donc une situation nouvelle qu'il faut trancher d'une façon ou « d'une autre. Si on supprime les stipulations destinées à y pour- « voir, si on ne met rien à la place, c'est le gâchis ».

MM. Renaud et Bourgeois se sont efforcés de rassurer leurs collègues sur les conséquences de ce gâchis. M. Renault leur a dit que « l'arbitrage n'est pas un monstre inconnu qu'il s'agit de museler », et M. Bourgeois leur a affirmé que l'important était de mettre la Cour internationale au-dessus de tous les Pouvoirs Nationaux.

On pourrait répliquer à M Renault qu'il ne s'agit pas de l'arbitrage diplomatique et facultatif qui a été pratiqué de tout temps et dont, par conséquent, les effets sont connus, mais de l'arbitrage judiciaire et obligatoire qui constitue un instrument nouveau et iné-

dit dont on a besoin de connaître le fonctionnement avant de l'adopter.

Il est aussi permis, je pense, de ne pas partager l'enthousiasme de M. Bourgeois à la pensée que les Nations vont abdiquer, tout ou partie, non seulement de leur pouvoir gouvernemental et administratif, mais encore de leur pouvoir judiciaire et législatif entre les mains d'un Parlement cosmopolite, cumulant, par voie d'interprétation souveraine et sans appel, le droit de faire la loi et de l'appliquer.

La question jusqu'ici n'a pas préoccupé l'opinion publique. Mais cela tient à ce que l'opinion, dans sa presque totalité, ignore même qu'elle se pose. Les quelques initiés, qui en ont été avisés, n'y on vu qu'un casse-tête nouveau pour les avocats et gens de loi.

Si jamais le système Bourgeois passait dans la pratique, l'attitude de l'opinion pourrait changer. Jusqu'ici les peuples ont revendiqué, comme un patrimoine intangible, le droit de n'être gouvernés, administrés et jugés que par des autorités nationales, choisies et acceptées par eux, de n'obéir à d'autres lois qu'à celles votées par leurs mandataires. M. Bourgeois rêve d'un Pouvoir cosmopolite exerçant son autorité sur l'universalité du genre humain et à qui tous les Gouvernements seraient subordonnés. C'est la République universelle et la Fraternité des peuples, mais aussi leur asservissement.

Nos pères ont fait la Révolution pour secouer le joug des Parlements et de leurs arrêts de règlement. Est-ce parce que le Parlement sera cosmopolite au lieu d'être National que leurs petits-fils se soumettront à cette intolérable tyrannie ?

Quoi qu'il en soit, maintenant, le gâchis est créé, il faut en sortir. Ce sera la tâche de la troisième Conférence. Le courant en faveur de l'arbitrage obligatoire et judiciaire va-t-il s'arrêter ou verrons-nous, piéces à pièces et morceaux par morceaux, s'effriter cette indépendance que les peuples ont dépensé tant d'héroïque énergie à conquérir et à défendre.

II

LE PARLEMENT DE L'HUMANITÉ

Lorsque, le 15 juin 1907, la seconde Conférence de la Paix se réunit, dans la salle des chevaliers, à la Haye, ceux qui, à des titres divers, arborent le drapeau du pacifisme, poussèrent des cris de triomphe. Ces cris de triomphe pouvaient-ils être sincères ? Evidemment non. Si l'on considère la conception que tous les peuples, représentés à la Haye, se faisaient du but et de la raison d'être de cette agglomération hétérogène de diplomates de toutes les provenances, on est forcé de reconnaître que, dès son début, elle apparaissait comme vouée à un fiasco inévitable.

Il est certain que le but, assigné par la conscience publique à la Conférence de la paix, était le désarmement ou la limitation des armements. Chacun comprenait, en effet, que, si elle arrivait à mettre un cran d'arrêt dans cette course folle à l'accroissement des dépenses militaires, elle éloignait indéfiniment le péril de la guerre; si, au contraire, le flot continuait à monter, la paix, à une échéance indéterminée, mais qui ne pouvait être indéfiniment ajournée, serait fatalement menacée. Toutes les combinaisons d'arbitrage les plus ingénieusement agencées, feraient tout juste l'effet d'un cautère sur une jambe de bois, quand les peuples seraient acculés à cette extrémité ou de faire la guerre pour piller un voisin plus faible et combler le déficit de leur trésor épuisé, ou de faire banqueroute.

Or, au moment où la Conférence s'est réunie, ce n'était un mystère pour personne, non seulement dans les chancelleries, et dans les cercles diplomatiques, mais dans le monde entier, qu'en vertu d'un accord intervenu entre les grandes Puissances militaires, la question qui, jusqu'alors, avait paru d'une actualité telle qu'elle avait motivé la réunion de la Conférence, non seulement ne serait pas débattue mais ne serait même pas posée. Tout au plus fut-il permis à l'Assemblée, réunie à la Haye, d'émettre un vœu sous la forme anodine « il serait hautement désirable » que les Gouvernements daignassent, dans leurs moments de loisir, s'occuper du problème. Après l'émission de ce souhait tout platonique, la Conférence, dite de la paix, aurait pu se dissoudre, car en ce qui touche les intérêts mêmes de la paix, il ne lui restait plus rien à faire, son rôle était épuisé. Si elle ne s'est pas séparée, c'est que la paix n'était

qu'un prétexte et qu'en réalité ses chefs poursuivaient un autre but.

La Conférence, pour ses travaux, s'est partagée entre quatre commissions : la commission de l'arbitrage, celle de la guerre sur terre, celle de la guerre sur mer et celle du droit maritime.... Les trois dernières commissions n'avaient à s'occuper que de déterminer les droits et les devoirs des belligérants et des neutres, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture des hostilités. Il ne rentrait donc en rien dans leurs attributions de prévenir l'éclosion de la guerre. le rôle de défenseur et de gardien de la paix était exclusivement dévolu à la première commission dite de l'arbitrage. Nous allons voir comment elle l'a compris, si elle ne s'est pas laissée entraîner en dehors de sa mission, si au lieu de faire de la diplomatie, elle n'a pas tenté de faire de la législation et d'imposer à l'univers sa conception de l'avenir des peuples.

Dans son discours de clôture des travaux de la Conférence, le Président, M. de Nélidoff, s'est exprimé en termes brefs et peu flatteurs sur le résultat des travaux de la première commission. « Les importants projets qui ont été présentés à la première commission pour l'institution d'un Tribunal de Justice arbitrale et l'arbitrage obligatoire étaient issus de combinaisons théoriques qui se sont heurtées, dans l'éxécution, à des difficultés insurmontables ».

Cette apprécation était très exacte. Mais ce que M. de Nélidoff n'a pas dit et ce qu'il est pourtant indispensable d'ajouter, si l'on veut se rendre un compte complet de la physionomie des travaux de la Conférence et de l'état dans lequel ils ont laissé les graves problèmes, qui ont été posés devant elle et dont elle a abordé la discussion ; c'est que, si les combinaisons théoriques, dénoncées par le délégué Russe, n'ont pas été traduites dans des textes conventionnels sanctionnés par les votes du Congrès, ce fait est dû à la force des choses, non à la sagesse des hommes. Les ardentes rivalités, qui se sont manifestées entre l'ancien et le Nouveau Monde et, au sein de l'ancien Monde, entre l'Europe et l'Asie, comme au sein du Nouveau Monde, entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, entre le Brésil et les Etats-Unis, sont venues réveiller des sentiments patriotiques, qui semblaient singulièrement assoupis dans ce cénacle de cosmopolites. Aucune voix autorisée ne s'est élevée de ces bancs où siégeaient les représentants les plus éminents de ces grandes Nations Européennes qui, par leur intérêt vital comme par leur histoire, sont obligées de se constituer les gardiennes des saines traditions, des règles éternelles du droit, des principes supérieurs de la raison, suprêmes refuges contre les sophismes perpétuels des passions sectaires. Aucune n'a pris corps à corps ces combinaisons

théoriques qui, de l'aveu de M. de Nélidoff, soulèvent, dans l'exécution, des difficultés insurmontables, pour les attaquer, dans leurs origines et dans leurs conséquences, à visage découvert et sans ménagement, pour démontrer que leurs protagonistes ne visent à rien moins qu'à ruiner la souveraineté et l'indépendance des Nations et, par suite, leur existence même ; pour démasquer enfin le plan Judéo-maçonnique tendant à convertir une réunion de diplomates, uniquement chargée de préparer, par les voies diplomatiques, l'aplanissement des conflits entre les peuples, en un Parlement de l'humanité en possession du droit de jeter le fondement et de poser la pierre angulaire d'une législation et d'une justice mondiales.

Sans doute, M. Beernaert, président de la Délégation belge, avec l'autorité qui s'attache à sa science consommée de jurisconsulte comme à son expérience d'homme d'Etat, a déclaré : « Il faut, à « mon sens, écarter comme une redoutable utopie le rêve d'un Etat « mondial, d'une Fédération universelle, d'un Parlement unique, « d'une Cour de Justice supérieure aux Nations. Un tribunal inter- « national ne peut être qu'un collège d'arbitres... »

Mais il s'est borné à la simple émission d'une opinion personnelle, insuffisante pour convaincre les indécis et confondre les adversaires de sa thèse, et il s'est contenté, dans la suite de son argumentation, de démontrer qu'à des magistrats inamovibles, il fallait, dans les litiges internationaux, préférer des juges élus, à une juridiction permanente, une juridiction émanée du choix des parties en vue de chaque affaire déterminée.

Sans doute aussi le baron Marschall von Biebeutein, premier délégué de l'Empire d'Allemagne, s'est ingénié à grouper, autour de lui, parmi les Etats secondaires de l'Europe, un noyau d'opposition assez compact pour rester, au besoin, maître de la situation. Il a fait manœuvrer ses troupes avec dextérité, à l'effet de couper la route aux propositions trop dangereuses pour l'ordre international établi. Par les brusques saillies de son bon sens pratique, il a, plus d'une fois, culbuté des châteaux de cartes qui manquaient de base juridique. Mais il s'est laissé entraîner par une préoccupation trop constante de montrer une Allemagne, aussi libérale si non plus libérale que la France; un Président de la Délégation allemande, aussi avancé si non plus avancé dans ses conceptions que le Président de la Délégation française. Quand M. Bourgeois enfourchait son dada de l'arbitrage obligatoire sans restriction, M. Marschall s'en déclarait partisan autant et plus que lui et affirmait que, plus que lui, il en saurait multiplier les cas d'application. Mais, dans le discours de M. Bourgeois, il s'agissait de l'arbitrage obligatoire

mondial, dans le discours de M. Marschall, il s'agissait de l'arbitrage obligatoire individuel.

Il est certain que les nations, de même qu'elles peuvent confier à des plénipotentiaires la faculté de fixer leurs droits par telle ou telle convention précisée, sont libres de remettre à des arbitres, choisis par elle, le pouvoir de trancher tels ou tels litiges d'une catégorie préalablement spécifiée. Mais, s'engager, par un contrat mondial, à faire décider par des juges, désignés par une loi mondiale, tous les différends nés ou à naître, quelles que soient les parties en instance, cela elles ne le peuvent pas, sous peine d'abdiquer leur souveraineté et, avec elle, leur raison d'être, sous peine de se suicider.

Quand M. Bourgeois parlait de la création immédiate d'une Cour permanente de Justice internationale, M. Marschall lui répondait en excluant la possibilité de la constitution actuelle d'une telle juridiction, mais en proposant, pour un avenir indéterminé, la création d'une Cour de Cassation mondiale.

En dépit de toutes ces précautions, M. le Baron Marschall von Biebeutein n'en a pas moins été rudement pris à partie par les pacifistes, gens exigeants, qui, se croyant maîtres de la situation. étaient peu enclins à se contenter de paroles quelque mielleuses qu'elles puissent être. Aurait-il été plus maltraité, si franchement, dès le début, avec son robuste bon sens et sa science, il avait battu en brèche le système de M. Bourgeois, en montrant son caractère irréalisable et en avait débarrassé le terrain de l'arbitrage, j'en doute. En tout cas, il aurait rendu un signalé service et au Congrès de 1907 et à ceux qui lui succéderont, s'il doit avoir des successeurs.

Le malheur, en effet, est que la Conférence de 1907 s'est séparée, après avoir constaté son impuissance à constituer l'arbitrage obligatoire mondial et la Cour permanente de Justice, mais sans loyalement avouer les causes radicales de cette impuissance. Elle n'a pas dit, avec franchise, comme son Président M. de Nélidoff que « le « Tribunal permanent de Justice arbitrale et l'arbitrage obligatoire « sont issus de combinaisons théoriques qui se heurtent, dans l'exé- « cution, à des difficultés insurmontables ». Elle n'a pas répété, après M. Beernaert, que « les sophistes qui rêvent de fonder, sur « ces deux chimères irréalisables, un Etat mondial, une Fédération « universelle et un Parlement unique sont les plus dangereux des « utopistes ».

Tout au contraire, elle s'est efforcée de faire croire au public, qui suivait attentivement ses travaux et qui en attendait avec anxiété le dénouement, qu'elle avait apporté les matériaux à pied d'œuvre et qu'il ne restait plus à la Conférence prochaine qu'un

dernier effort à accomplir pour doter la solidarité humaine de sa législation, de sa justice et de son administration universelles.

En tête du procès-verbal de clôture de ses travaux, elle émet tout d'abord le vœu que « les Puissances signataires adoptent le « projet, annexé audit procès-verbal, de convention pour l'établis- « sement d'une Cour permanente de Justice arbitrale et sa mise en « vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur le choix des juges et « la constitution de la Cour » ; c'est-à-dire, pour exposer la difficulté avec sincérité, dès que l'on aura découvert le secret de constituer un corps de judicature où toutes les Puissances indépendantes siégeront sur un pied d'égalité absolue en vertu du principe d'égalité inhérent au principe de souveraineté et, en même temps, sur un pied d'inégalité non moins absolu, à raison de la disproportion incommensurable d'intérêts qui existe entre l'Empire de toutes les Russies et la République de Panama, entre la République des Etats-Unis et le Royaume de Monténégro.

Dans ce même acte final, la Conférence déclare qu'elle est unanime :

« 1° A reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire ;

« 2° A affirmer que certains différends, et notamment ceux rela- « tifs à l'interprétation et à l'application des stipulations conven- « tionnelles internationales, sont susceptibles d'être soumis à « l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction ».

Cette déclaration contient une équivoque, qu'il importe de dissiper, dans une matière qui a déjà donné naissance à trop de dangereuses illusions.

Oui, la Conférence a admis le principe de l'arbitrage oblitatoire, oui elle l'a admis, dans certaines espèces limitativement déterminées, sans la restriction de style pour les questions intéressant l'honneur, l'indépendance et les intérêts vitaux du pays. Mais elle n'a jamais accepté à l'unanimité l'arbitrage obligatoire mondial que la Franc-Maçonnerie a voulu lui imposer. Elle n'a jamais admis que la suppression de la clause relative à l'honneur, à l'indépendance, et aux intérêts vitaux, pût avoir lieu sans le consentement exprès des parties en cause.

Un moment, sous la pression de M. le Président Bourgeois, qui attachait à ce point, non sans motif, une importance capitale, parce que c'était la brèche ouverte, dans l'indépendance des peuples, brèche par laquelle devait, ensuite, successivement passer toute la constitution de cet Etat mondial, objectif suprême du travail souterrain de la Franc-Maçonnerie, une majorité s'est formée, au sein de la première Commission, qui a admis l'arbitrage mondial obli-

gatoire sous réserve dans une huitaine de cas qui lui ont paru tout à fait insignifiants par eux-mêmes et anodins.

Plus tard, quand la première Commission a voulu faire la révision de ces huit cas et les soumettre à un examen plus approfondi ; elle s'est aperçue que, même dans ces affaires d'un caractère tout à fait bénin en apparence et dénuées d'importance, il n'était pas possible d'établir l'arbitrage mondial sans empiéter sur la compétence du juge territorial et sur le domaine du législateur national et on les a abandonnés. Si bien qu'aux treize conventions et à la déclaration, arrêtées par la Conférence, soumises à la signature des plénipotentiaires et annexées à l'acte final, il a fallu renoncer à joindre une quinzième convention établissant l'arbitrage obligatoire mondial et citant un seul cas auquel il fut applicable.

C'est pour dissimuler cet échec éclatant de la conspiration maçonnique contre l'indépendance et la souveraineté des peuples, que le rédacteur de l'acte final, par une supercherie manifeste, a fait disparaître de son texte le mot « mondial ».

Il a alors déclaré triomphalement que la Conférence avait été unanime à reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire, même de l'arbitrage obligatoire sans restriction aucune.

Mais ce principe avait été unanimement reconnu non seulement avant la Conférence de 1907, mais encore avant la Conférence de 1899. Il a été reconnu de tous les temps, mais seulement pour l'arbitrage obligatoire individuel.

Jamais il n'a été contesté que telles ou telles Puissances puissent s'engager vis à vis de telles ou telles autres Puissances à soumettre, en vertu de compromis arrêtés entre elles, telles ou telles catégories de conflits au jugement d'arbitres dûment choisis par elles, et à les leur soumettre même sans restriction aucune.

Le principe que la Franc-Maçonnerie voulait faire triompher, pour lequel elle a combattu, au sein de la Conférence, depuis l'ouverture de ses travaux jusqu'à leur clôture, avec une inlassable énergie et avec une ruse infinie, c'est que les Nations devaient s'engager à soumettre tous les litiges nés ou à naître, dont la Conférence ou, pour donner aux choses leur véritable nom, le Parlement mondial fixerait les catégories, au jugement, non pas d'arbitres choisis par elles, mais d'une Cour, dont les magistrats seraient nommés par le Parlement mondial, et prononceraient, conformément à une procédure, un droit et une jurisprudence, établis, non en vertu d'un compromis librement consenti par elles dans chaque espèce, mais en vertu de lois votées par le Parlement mondial.

Voilà ce que la Franc-Maçonnerie tenait à imposer, parce que c'était à brève échéance la mort des patries au profit de son idole

l'Humanité. Voilà où elle a échoué et c'est pour dissimuler cet échec que le rédacteur de l'acte final a fait disparaître le mot mondial de l'exposé du résultat des délibérations de la première Commission, alors que c'est précisément sur ce caractère de mondial qu'avait porté tout l'effort desdites délibérations.

Le protocole continue : « La Conférence est unanime enfin à proclamer que, s'il n'a pas été donné de conclure, dès maintenant, une convention en ce sens... » Dans quel sens ? Dans le sens de l'arbitrage obligatoire mondial sans restriction ? Comment, alors, la Conférence, si elle était unanime pour reconnaître ce principe, n'a-t-elle pas été unanime pour le consacrer par une convention et a-t-elle été réduite, en se séparant, à confesser son impuissance de le mettre sur pied. C'est une énigme que le rédacteur se garde bien d'expliquer. Pour en donner le mot, en effet, il lui aurait fallu avouer l'effort risqué par la Franc-Maçonnerie pour faire jouer à une Conférence diplomatique le rôle d'un Parlement législatif de l'humanité et l'avortement de cette tentative.

Il aime mieux se mettre, à quelques lignes de distance, en contradiction manifeste avec lui-même et nier une unanimité qu'il vient d'affirmer : « les divergences d'opinions, ajoute-t-il, en effet, sur ce point, qui se sont manifestées n'ont pas dépassé les limites d'une controverse juridique ». Juge un peu, comme dit le Marseillais, si la Conférence n'avait pas été unanime !

On voit que celui qui tient la plume est habitué aux discussions, dans les Ateliers maçonniques, où facilement on dépasse les limites d'une controverse juridique. Il ignore que, dans les entretiens de diplomates, le cas se présente plus rarement. Il conclut par un compliment aux Puissances représentées à la Haye qui, dans sa pensée, est le plus flatteur pour leur amour propre qu'elles puissent entendre : « En travaillant ensemble ici, pendant quatre mois, toutes les « Puissances du monde, non seulement ont appris à se comprendre, à se rapprocher davantage, mais ont dégagé au cours de cette « longue collaboration, un sentiment très élevé du bien commun « de l'humanité ».

Au lieu de cette phraséologie vide, digne d'un Vénérable parlant à sa Loge, il aurait été plus digne de l'Assemblée des diplomates, réunis à la Haye, sur laquelle les peuples avaient fondé tant d'espérances et dont ils attendaient la réponse avec une légitime anxiété, de déclarer sans ambage, qu'au cours des travaux de la Conférence, il avait été reconnu que l'Etat mondial, la Fédération universelle, le Parlement de l'humanité et la justice d'une Cour permanente cosmopolite avaient été reconnus des utopies ; que c'était ailleurs qu'il convenait de rechercher la continuation et la

perpétuation de la paix et que le respect de la souveraineté et de l'indépendance des patries en était la première base et l'assise la plus solide.

Le chemin aurait été déblayé d'un tas de chimères qui troublent les imaginations, hantent et détraquent les cerveaux et causent chez les peuples une dangereuse surexcitation. La Conférence aurait ainsi rendu un premier service qui, en dépit de son apparence négative, aurait été un bienfait très appréciable. Au lieu de cela, non seulement elle n'a rien fait, mais elle a laissé les choses dans un état encore plus obscur et embrouillé.

Comment se fait-il qu'une Assemblée, composée de tant d'hommes éminents, ait abouti à d'aussi piètres résultats ?

Une première explication de ce phénomène se trouve dans une interview de la baronne Bertha von Suttner. Cette dame, admiratrice fervente de Roosevelt, figure toujours, comme chacun sait, au premier rang partout où il y a à combattre pour le pacifisme. Pendant la durée du Congrès, elle a pris part à dix-huit conférences et prononcé six discours à la Haye ; elle a parlé à Vienne, à Munich et dans force autres villes. Comme on lui demandait quelle était son impression sur la Conférence et ses Membres : « Ce qui me « frappe, dit-elle, c'est leur obéissance respectueuse aux désirs de « l'opinion publique. S'ils s'opposent à une réforme, c'est parce « qu'ils se sont persuadés que l'opinion publique lui est indiffé- « rente. Si l'opinion publique s'exprimait avec une vigueur appro- « priée, il ne serait rien que la Conférence n'essayât de faire.

« Le fait est que les Délégués ne sont que les aiguilles d'une « montre. Leurs mouvements sont gouvernés par un grand ressort « qui est caché à la vue.

« Quel est ce grand ressort de la Conférence ?

« C'est l'opinion, non pas l'opinion privée des gens, mais l'opi- « nion organisée, l'opinion rendue palpable et même désagréable « à ceux qui s'y opposent. Tel est le maître, et même le Dieu de la « Conférence ».

Cette opinion organisée et tyrannique, la Franc-Maçonnerie n'a rien négligé pour s'en emparer, pour s'assurer le monopole de distribuer le blâme ou l'éloge aux Membres du Congrès, suivant qu'ils obéissaient plus ou moins docilement à ses directions. A cet effet, La Haye a été entourée d'une triple enceinte de journaux et de fils télégraphiques et téléphoniques, d'un triple cordon sanitaire d'informateurs, de rédacteurs, d'intervieweurs, de reporteurs, dûment stylés dans les Loges, habiles à flatter les vanités, à surexciter les ambitions, à apprivoiser les indécisions et à les mener, par des voies détournées, au but voulu. Il s'agissait de ne laisser filtrer, à

travers les mailles de ce triple réseau habilement enchevêtré, aucune nouvelle qui ne fût combinée de manière à faciliter le succès de la cause.

Le résultat était si important, convoité depuis si longtemps ! Il semblait presque à portée de la main. Il ne fallait qu'un dernier effort d'énergie, de prudence et d'astuce. Obliger ces Nationalités, toutes, grandes ou petites, si orgueilleuses de leur indépendance et de leur souveraineté, à fléchir le genou devant cette Humanité dont les Loges font un dieu ; à abandonner tout ou partie de leur autonomie entre les serres du Tribunal de la Maçonnerie cosmopolite.

Un journal fut exprès fondé, intitulé : *Courrier de la Conférence de la Paix*, rédigé par M. William E. Stead avec la collaboration de Mme la Baronne Bertha von Suttner, de MM. Alfred H. Fried, Fréd. Passy, Félix Moscheles, chargé de remplir auprès de la Conférence le rôle de la mouche du coche ou, si vous aimez mieux, du sergent de bataille, allant en chaque endroit, faire avancer ses gens et hâter la victoire.

Voici comment le Rédacteur en Chef, dans son leader article du 18 Octobre 1907, définit le but de la Conférence : « Le grand objec-« tif de la Conférence est la création d'un état mondial... La Fédé-« ration mondiale est inévitable. De même que la disparition de « l'Heptarchie a été inévitable, comme l'ont été l'unification de « l'Italie et la création de l'unité allemande, nous sommes proches « de l'unité politique de notre planète, qui est aussi certaine que « toute autre loi physique.... »

Il apprécie ainsi les résultats de la Conférence : « L'esprit Euro-« péen, en général, y compris celui de la Grande-Bretagne, vient « de commencer à peine à se faire une idée d'une Cour de Justice « internationale et du contraste entre celle-ci et une Cour d'arbi-« trage. Pour les Américains, rien n'est plus simple ou plus naturel « et plus logique que le fait, que le droit souverain des Etats indé-« pendants soit subordonné à l'autorité suprême. Que cette idée « n'est pas fort familière aux Européens s'explique par le fait, que « l'atmosphère politique est toute autre.

« L'idée qui prédomine en Europe, dans les relations internatio-« nales, est celle de l'anarchie tempérée par la force. En Amérique, « c'est celle de l'idée de la Fédération contrôlée par la loi. Le prin-« cipal effort de la Conférence a été d'essayer d'amener les Etats « anarchistes de l'Europe à se soumettre au contrôle judiciaire du « système fédéral. *On ne l'a pas dit, mais le fait n'en est pas moins « vrai pour cela.... Que l'effort n'ait pas fait naufrage dès le com-« mencement est dû à l'intervention extraordinaire et inattendue du « Baron Marschall, qui se déclarait partisan de l'arbitrage obliga-*

« *toire et d'une Cour de Cassation internationale*. Lorsque l'Allemagne s'est jointe aux Etats-Unis pour demander l'établissement « d'une Cour de Justice, comme étant la phase prochaine de l'évo- « lution naturelle de la Société humaine, il n'a pas été surprenant « que la Conférence ait pensé qu'elle pouvait bien risquer de consi- « dérer ce qu'on pourrait faire dans cette direction..... Le contraste « entre les deux principes opposés, concernant le droit de chaque « Etat souverain de faire ce qu'il voudrait et lorsqu'il voudrait, « entrait en collision avec l'autorité préposée d'une Cour centrale, « pouvait obliger l'Etat à restreindre l'exercice de son droit souve- « rain, dans les limites déterminées par la loi et interprétées par la « Cour ».

Ces difficultés, d'après l'auteur de l'article, n'ont pas empêché la Conférence de se rendre compte que la question de la création d'une Cour était devenue la question vitale. Mais elle a été arrêtée par une controverse : « Les chefs qui ont ouvert ces débats ont été « le Bon Marschall et le Dr Barbosa, deux antagonistes dignes l'un de « l'autre, et préconisant chacun, jusqu'à l'extrême, l'application « logique de leurs principes opposés. Le Bon Marschall représente « le principe de la force, dont il s'est fait le champion, et il déclare « de la façon la plus formelle que les grandes organisations politi- « ques ont le droit de dominer la Cour suprême, le grand interpré- « tateur de la loi, l'arbitre de la justice et du droit. En opposition « à cette doctrine, le Dr Barbosa a soulevé l'étendard de l'égalité « des droits juridiques de tous les Etats souverains ».

En présence d'un choc d'opinions aussi divergentes, la Conférence de la paix a craint de clôturer son acte final par une déclaration de guerre générale.

La difficulté, qui a arrêté les diplomates, n'effraye pas M. Carnegie. Après avoir passé quelques jours à Kiel, comme invité de l'Empereur d'Allemagne, M. Carnegie est venu à la Haye encourager de sa présence les travaux du Congrès. Voici, d'après l'*Outlook* de New-York quelle est, à ses yeux, la solution du problème :

« Il arrive souvent, dit-il, que la manière la plus facile de s'en- « tendre sur un grand problème est de le traiter courageusement « comme un tout, d'aller à la racine et de le poser sur des bases « solides. Je crois que le problème de la paix du monde en est un « exemple. Les petits détails causent souvent plus d'hostilité dans « les réunions d'hommes que la discussion des grands principes. « Je suis convaincu que le premier pas à faire vers la paix uni- « verselle est la formation d'une Ligue des Nations, semblable à « celle formée récemment contre la Chine, dans un but spécial qui « fut accompli avec succès. L'Allemagne, la Grande-Bretagne, la

« France, la Russie, le Japon et nous-mêmes (Etats-Unis) y parti-« cipaient, sous le commandement d'un général allemand. Si « l'Empereur d'Allemagne demandait à la Haye, aux puissances, de « se joindre à lui pour former une telle ligue, je crois qu'un nombre « suffisant d'entre elles le ferait pour assurer la Paix du monde civi-« lisé sans jamais avoir besoin de recourir à l'exercice de la force « écrasante qui serait à leur disposition ».

C'est l'idée que propage depuis longtemps le journal intitulé les *Etats-Unis d'Europe*. Une Confédération Européenne, sous l'égide de l'Allemagne, dans laquelle la France serait englobée, par une union douanière, économique à la fois et politique. En dehors du monde huguenot et maçonnique, la propagande n'a pas eu en France un grand succès, mais elle a réuni de nombreux adhérents en Belgique, dans les Pays-Bas, en Danemark, en Roumanie, en Grèce, en Suisse, etc.

En tout cas, ce ne serait qu'une première étape, d'après l'auteur de l'article précité du *Courrier de la Conférence*, « l'imagi-« nation de l'humanité vient d'être saisie de l'idée de la possibilité « de créer une Haute Cour de Justice internationale, embrassant le « monde entier, basée sur le libre consentement de tous les Etats « souverains, qui composent l'humanité. Son devoir est de donner « une forme tangible à cette conception ! ! ».

Un mouvement de solidarité humaine de cette envergure ne pouvait s'arrêter aux confins du temporel, il devait envahir le spirituel. Il n'y a pas manqué. A en croire le *Courrier de la Conférence*, « l'Eglise idéale de toutes les religions et de toutes les philosophies est la même ». Aussi, à la Haye, s'étaient donné rendez-vous les propagandistes les plus achalandés de toutes les sectes philosophiques ou confessionnelles. Comme, dans une foire, on voit s'assembler et s'exhiber toutes les anomalies, toutes les bizarreries, toutes les monstruosités de la nature physique, dans la ville, où siégeait la Conférence, s'étaient donné rendez-vous toutes les illusions, toutes les chimères, toutes les utopies plus ou moins malsaines qui, depuis sa naissance, tourmentent l'humanité, la font sans cesse dévier du droit chemin du progrès et l'égarent dans les sentiers de la Révolution incessante, provoquée par de perpétuelles déceptions.

En première ligne, apparaissait Max-Nordau et ses sionistes, qui proclamait hautement que la Conférence ne serait qu'une farce et la plus méprisable des comédies, tant qu'elle n'aurait pas rendu à la race, la plus illustre dans le passé, la plus puissante dans le présent, le privilège et les prérogatives de la souveraineté auxquels elle a droit.

Il y avait Mlle Vreede et ses Théosophes. Mlle Vreede est venue expliquer les relations qu'il y a entre la Théosophie et l'internationalisme. La Théosophie est la nouvelle découverte ou plutôt la proclamation réitérée de la sagesse appartenant à tous les sages et à toutes les religions.

La Théosophie a créé une ligue fraternelle internationale, dont les branches sont répandues dans le monde entier. Aux Indes, le colonel Olcott a achevé de grandes choses en amenant des races hostiles et des nations rivales à reconnaître qu'en effet, elles ne forment qu'une unité essentielle.

Avant tout, la Théosophie nous a appris que la loi fondamentale de la nature c'est la fraternité et que l'amour, et non pas l'antagonisme, est la loi de notre existence.

Ce qui étonne le lecteur, quand il parcourt la nomenclature des Sectes Maçonniques, qui ont envoyé leurs délégués pour peser directement ou indirectement sur les délibérations des diplomates, c'est qu'aucune ne déploie plus l'étendard de l'athéisme, de l'incrédulité, du matérialisme; non, elles se disent toutes, déistes, idéalistes, spiritualistes et surtout chrétiennes.

Nous voyons une alliance spiritualiste, une union idéaliste universelle, un occultisme chrétien, un réveil néognostique chrétien, un illuminisme idéaliste chrétien, etc., etc.

C'est que chacun sait que, sans l'initiative du Président Roosewelt, en 1904, il n'y aurait pas eu de conférence à la Haye en 1907 et que l'Empereur de Russie n'a joué qu'un rôle secondaire et purement protocolaire.

Le 13 septembre 1904, l'union interparlementaire, réunie sur le sol américain, à Saint-Louis, sous la présidence d'un Américain, M. Bartholdi, a voté à l'unanimité une résolution, proposée par M. Burton, un membre du Congrès américain, tendant à inviter le Président des Etats-Unis à convoquer une Conférence internationale, afin de compléter l'œuvre de la première Conférence de la Haye et de donner suite à ses résolutions.

Le 24 septembre 1904 cette résolution a été transmise au Président à la White House à Washington. M. Roosewelt a répondu : « Conformément à vos résolutions, je vais m'empresser de convier les autres Nations à une deuxième Conférence à la Haye ».

Le 31 octobre 1912, M. le secrétaire Root a invité les Gouvernements à assister à une deuxième Conférence à la Haye et il en a tracé le programme. A ce moment, les péripéties angoissantes de sa guerre avec le Japon paralysaient la Russie. Pendant plus d'un an, elle s'est désintéressée de la question.

Plus tard, le tzar chargea son ambassadeur, le Baron de Rosen

de demander au Président des Etats-Unis s'il consentirait à annuler ses convocations de l'année précédente et à céder, par courtoisie, à la Russie, l'honneur de convoquer pour la seconde Conférence de la Haye, comme elle avait lancé les invitations pour la première. M. Roosewelt accepta, par pure condescendance pour la personne de Nicolas II, il y mit seulement cette condition que le Congrès serait ajourné afin de permettre à la Conférence pan-américaine de se réunir à Rio.

Il était donc avéré pour tout le monde, à la Haye, que le tzar n'avait joué, dans cette affaire, qu'un rôle de parade, que Roosewelt, qui avait proposé la réunion, qui en avait rédigé le programme, qui en avait désigné le siège et déterminé l'époque, en était l'initiateur, le promoteur, l'inspirateur et le guide. Mais il était non moins certain que Roosewelt, dans cette affaire, n'avait pas agi spontanément, mais comme docile instrument des grands juifs qui ont fait son élection, et des Loges Maçonniques.

Aux Etats-Unis, les Loges sont plus puissantes peut-être encore qu'en France. Arthur Preuss a pu écrire, à bon droit, en tête de son introduction à l'*Etude de la Franc-Maçonnerie Américaine* que : « parmi les influences diverses qui travaillent sans cesse à former « les idées américaines et à modeler le caractère américain, l'influence maçonnique occupe, sans conteste, de beaucoup le rôle « le plus important. Ses principes sont propagés par le monde, par « notre presse quotidienne ; ses travaux pour l'humanité sont le « thème constant de nos discours et de nos écrits ; ses membres « composent la majeure partie de nos législateurs, de nos juges, « de nos gouvernants, même les présidents de notre République « tiennent à honneur de figurer dans ses rangs. Les éducateurs de « notre jeunesse, à l'école et à l'université, sont, pour la plupart, « ses adhérents et encouragent, chez leurs élèves, des associations « qui singent ses méthodes et ses mystères. Ainsi, ils préparent la « jeunesse à devenir, dans le cours de sa vie, son ardente zélatrice. « Pour couronner le tout, les ministres et évêques protestants sont « ses initiés, se font ses avocats, de sorte que, souvent, les pierres « angulaires non seulement de nos édifices publics, mais même des « églises protestantes sont posées par les dignitaires des Loges et « consacrées par leurs mystiques rites. Nier son influence sur nous, « c'est nier un fait plus clair que la lumière du soleil ».

Pour le Franc-Maçon Yankee, la constitution des Etats-Unis est la réalisation d'un idéal prédestiné à trouver son accomplissement intégral dans une fédération de la race humaine entière.

Quelle définition peut-on donner de la Conférence de la Haye, suivant lui ? C'est le groupement encore chaotique des Nations, se

trouvant dans l'obscurité et, au milieu des ombres de la mort, se tournant vers la lumière qui luit, depuis un siècle, au grand phare de la Constitution Américaine.

Aux politiciens de la Conférence de préparer, avec une intrépidité résolue, la fédération du monde. L'Amérique leur a montré le chemin. Ils n'ont qu'à se rendre compte du but vers lequel le monde s'est mis en marche pour trouver dans l'exemple et l'expérience de l'Amérique, la carte et la boussole au moyen desquelles ils pourront piloter l'humanité dans le port de destination. Ils devront donner à la haute Cour d'arbitrage le caractère de la Cour suprême de Washington. Ils devront organiser des réunions périodiques de la Conférence de la Haye jusqu'au moment où celle-ci aura acquis la forme et l'autorité d'un Congrès du monde.

Mais la Franc-Maçonnerie Américaine est déiste et piétiste. Elle n'admet pas d'athées dans son sein. Elle ne veut pas seulement que l'humanité n'ait qu'un Gouvernement, qu'un Parlement et qu'une Cour de Justice, elle veut aussi qu'elle ait une Eglise universelle qui sera une fédération de toutes les religions, comprenant essentiellement toutes les confessions chrétiennes et juives, n'excluant à proprement parler que le papisme et peut-être l'idolâtrie.

Quant à la haine du papisme, elle était rassurée à l'avance, elle savait qu'elle trouverait dans les Loges Françaises une passion aussi acharnée que celle qui l'animait elle-même. D'ailleurs, à cet égard, n'avait-elle pas déjà reçu pour le passé, ne lui avait-on pas encore offert pour l'avenir, toutes les garanties ?

Non seulement le Souverain Pontife avait été systématiquement exclu de la liste des souverains conviés soit à la première, soit à la seconde Conférence de la Paix, mais l'aveuglement de la rage antipapale était allé beaucoup plus loin.

Lorsque la première Conférence de la Haye eut terminé ses travaux en 1899 et rédigé son acte final, une question des plus importantes s'éleva et retarda de deux jours la réunion de clôture. La convention, conclue à cette Conférence, devrait-elle être fermée ou ouverte. Une convention ouverte est celle à laquelle peuvent adhérer les Puissances non représentées à la Conférence. Une convention fermée est celle qui se limite aux signataires originaux.

La raison, la logique, l'équité commandaient que la convention restât ouverte. Quel était en effet son but, offrir aux Nations adhérentes un procédé facile pour régler, par la voie de l'arbitrage, des différends qui auraient pu dégénérer en conflits armés. Donc les préceptes les plus élémentaires de l'humanité exigeaient que l'accès le plus large fût ouvert à tous ceux qui désireraient bénéficier des dispositions nouvelles. La Franc-Maçonnerie s'y opposa pour em-

pêcher que le Pape ne la signât. Elle n'avait pas voulu qu'il pût assister à la réunion, elle ne voulut pas qu'il pût adhérer à la Convention.

La même difficulté devait nécessairement se représenter en 1907. Elle fut encore réglée à la satisfaction de la Maçonnerie. La latitude fut laissée aux non-signataires d'adhérer aux conventions ayant trait à la guerre, mais on leur ferma la porte du Règlement pacifique. Le Pape était encore évincé.

Sur ce point, les Loges avaient donc obtenu leurs apaisements. Elles avaient fait exclure le Gouvernement Pontifical de la fédération mondiale des gouvernements, comme elles avaient exclu la religion catholique de l'Eglise universelle. Elles avaient excommunié le catholicisme de la communion des peuples, comme de la communion des confessions religieuses.

Mais il restait encore un point irritant. Les Maçons Français affichent l'athéisme. Ils professent le même mépris pour l'Ancien et pour le Nouveau Testament, pour la Bible et pour l'Evangile. Les Maçons des pays de langue anglaise appartiennent en presque unanimité à des sectes religieuses, dont ils se montrent les fervents adeptes et pour lesquelles ils professent le plus grand respect. Comment faire collaborer efficacement, dans un esprit d'étroite union, des gens partis de principes si opposés, imbus de préjugés si contraires et entraînés vers des tendances si divergentes ?

Cependant il fallait aboutir. Il fallait ne pas laisser s'échapper une occasion, peut-être unique et destinée à ne plus se représenter jamais, de jeter les premières assises du Parlement de l'humanité, de la Cour de Justice mondiale et de la Fédération universelle, rêves caressés dans tous les Ateliers depuis qu'il y a des Ateliers maçonniques dans le monde. Pour le bien de la cause, les Francs-Maçons Français résolurent de modérer l'intransigeance de leurs doctrines et d'atténuer les excès de leur libre pensée. Ce ne serait pas la peine d'appartenir à une société secrète si l'on était incapable de cacher ses opinions et de dissimuler ses convictions. Pour pouvoir fraterniser avec les Maçons d'Amérique et d'Angleterre, ils se décidèrent à mettre un faux nez chrétien. L'athéisme se métamorphosa en déisme, le matérialisme en spiritualisme, le scepticisme en idéalisme, le luciférisme en mysticisme. On vit pulluler des gnostiques, des martinistes, des illuministes, des cabalistes, des hermétistes, tous également chrétiens.

Alors des rives de la Grande-Bretagne et des rives de l'Amérique, on vit s'embarquer de longues théories de Ministres protestants et de Rabbins se qualifiant de délégués des Eglises, portant des adresses revêtues de signatures d'évêques Anglicans, de grands Rabbins et de

représentants d'à peu près toutes les autres communautés religieuses, exception faite pour les catholiques. Ils venaient saluer le Parlement de l'humanité et lui porter leurs vœux pour l'organisation du pouvoir temporel du monde chrétien.

Cependant, dès que la Conférence se mit à l'œuvre, il y eut plus d'une désillusion.

Les yeux étaient fixés sur le Nouveau Monde. On s'attendait à ce que par la hardiesse de ses propositions, il allait entraîner l'ancien et que, lui offrant l'exemple de la Grande République des Etats-Unis et de sa Cour suprême, il allait le déterminer à renier le chaos anarchique de ces patries autonomes, sans lien, sans subordination aux règles immuables de l'éternelle justice, pour adopter le régime organique de la fédération des peuples sous une loi, sous une juridiction suprême.

Il fallut en rabattre et de beaucoup.

Le projet des Etats-Unis admettait bien la création d'une Cour permanente d'arbitrage siégeant à la Haye. Il admettait également qu'un arrangement général, décrétant de soumettre à l'arbitrage toutes questions secondaires, forme une partie du Règlement pacifique, qui deviendrait par cela un traité général d'arbitrage obligatoire.

Mais ces concessions au courant Maçonnique étaient entourées de bien des restrictions.

D'abord en 1907, comme en 1899, les Etats-Unis ont fait précéder leur adhésion à la Convention pour le Réglement Pacifique des Conflits Internationaux, de la réserve suivante :

« Rien de ce qui est contenu dans cette Convention ne peut être « interprété de façon à obliger les Etats-Unis d'Amérique à se « départir de leur politique traditionnelle, en vertu de laquelle ils « s'abstiennent d'intervenir, de s'ingérer ou de s'immiscer dans les « questions politiques ou dans la politique ou dans l'administration « intérieure d'aucun Etat étranger. Il est bien entendu également « que rien dans la Convention ne pourra être interprété comme « impliquant un abandon par les Etats-Unis d'Amérique de leur « attitude traditionnelle à l'égard des questions purement améri- « caines ».

Voilà qui me paraît plus particulariste qu'humanitaire.

Les Etats-Unis admettent l'arbitrage obligatoire. Mais il faut reconnaître que le mot « obligatoire » a, au moins en matière de droit international, un autre sens pour eux que pour nous.

Pour que l'arbitrage soit obligatoire il faut, d'après la proposition américaine, que les trois conditions suivantes interviennent simultanément :

1° Que les deux Puissances en contestation reconnaissent également l'une et l'autre que le litige ne porte que sur l'interprétation d'une loi ou d'un traité préexistant.

2° Qu'elles soient aussi d'accord, pour déclarer qu'il ne touche ni aux intérêts vitaux, ni à l'indépendance, ni à l'honneur des deux Etats contractants et qu'il ne concerne point les intérêts des tiers.

3° Que, dans chaque cas particulier, les hautes parties contractantes, avant d'en référer à la Cour permanente d'arbitrage, rédigent un protocole ou compromis spécial, déterminant distinctement l'objet du différend et les pouvoirs des arbitres et fixant également le moment où le tribunal se réunira et les termes de la procédure. Ce protocole devra être ratifié d'après les lois ou coutumes des pays respectifs.

Ces trois conditions sont également toutes les trois des conditions potestatives. Or toute condition potestative a pour conséquence de vicier le contrat et de rendre nulles les obligations qu'il contient.

C'est, du reste, ainsi que les Etats-Unis le comprennent : « Dans la « grande République, ainsi que le faisait observer un délégué, l'ar- « bitrage n'est obligatoire que quand le Sénat le veut. Mais une « obligation qui peut être rendue nulle et de nul effet quand l'une « des parties en jeu s'oppose à remplir ses obligations ne saurait « être une obligation dans le sens réel du mot. On peut dire la « même chose de toute obligation à laquelle il est possible de se « soustraire en citant une formule soigneusement prescrite à « l'avance et d'efficacité explicitement déclarée dans l'instrument « même qui est censé légaliser l'arbitrage obligatoire. Quelle serait « la valeur d'un accord entre particuliers disant qu'ils s'astreignent « à toujours payer leurs comptes, excepté dans les cas où il leur « plairait de dire que le paiement touchait à leur honneur ou à leurs « intérêts vitaux, à l'intégrité de leurs possessions ou à leurs arran- « gements domestiques. C'est exactement la valeur des projets de « soi-disant arbitrage obligatoire qui sont maintenant mis sous les « yeux de la Conférence par les délégués de l'Amérique du Nord.

« De plus la stipulation d'obligation, quelle que soit la solennité « des termes du traité, est rendue absolument frustatoire par ce « seul fait que tout arbitrage doit être précédé d'un compromis « approuvé par le Sénat et que le Sénat est toujours libre de refu- « ser son approbation. C'est ainsi qu'en 1904, le Sénat a fait avor- « ter le traité anglo-américain et neuf autres ».

Dans la séance plénière de la première Commission du 8 octobre 1907, M. Kapos Merey, délégué Autrichien, a posé une question fort

précise à la délégation américaine. Il y a quelques années, l'Autriche-Hongrie avait conclu et ratifié un traité d'arbitrage avec le Gouvernement des Etats-Unis. Après quelque temps, ce Gouvernement a demandé de considérer ce traité comme nul et non avenu, puisque le Sénat l'avait repoussé. « Est-ce que les Américains « pourraient expliquer comment on éviterait une répétition de ce « fait ? »

M. Scott, délégué Yankee, a répondu qu'il était profondément touché de la leçon que M. Kapos-Merey avait bien voulu lui faire sur les pouvoirs constitutionnels du Sénat aux Etats-Unis.

M. Kapos Merey a prié la Commission de constater qu'il avait demandé une explication sans la recevoir. Cependant cette explication était nécessaire car, avant de conclure un traité mondial d'arbitrage obligatoire, il fallait savoir comment on pourrait éviter qu'à l'occasion du compromis devant précéder l'arbitrage sur chaque affaire, une des Puissances signataires ne pût déclarer qu'elle considérait le traité comme nul et non avenu.

M. Scott a riposté « que la Conférence n'était pas l'endroit pour « fournir des explications au sujet de la politique internationale « des Etats-Unis ».

Ainsi il devenait évident qu'après avoir proclamé, avec tant d'emphase, qu'elle conviait toutes les Nations à réformer leur constitution pour la modeler sur la sienne, la grande République se refusait à y introduire une modification indispensable pour établir cet arbitrage mondial obligatoire, premier pas vers le rapprochement et la fusion des Nations. Elle voulait que les peuples prennent des engagements vis-à-vis d'elle, mais elle prétendait demeurer libre de tout engagement vis à vis d'eux.

Les espoirs fondés sur l'Amérique du Nord s'évanouirent devant cette épreuve décisive. Les regards se retournèrent alors vers l'Amérique du Sud et vers M. Ruy Barbosa, chef incontesté des délégations de cette partie du monde. A peine débarqué à la Haye, M. Ruy Barbosa avait été proclamé le Président d'honneur de la première Commission, comme le premier Dreyfusard des deux hémisphères. C'est dire toute la confiance *qu'a priori* il avait inspirée.

Nouvelle désillusion. Il se trouva que le premier délégué Brésilien pouvait bien être Dreyfusard pour la France, mais que, pour le Brésil, sa patrie, il était un nationaliste intransigeant.

Le projet présenté par M. le Dr Ruy Barbosa, au nom de la délégation Brésilienne, en sus des réserves relatives à l'indépendance nationale, à l'intégrité du territoire et aux intérêts vitaux, en faisait figurer d'autres concernant les institutions et les lois internes des Etats ainsi que les intérêts des tierces Puissances.

Sur l'observation de M. de Martens que le projet Brésilien était conçu dans des termes si restrictifs qu'il excluait la plupart des questions qui ont fait l'objet des cinquante-cinq sentences arbitrales rendues au cours du XIXe siècle, il fut rejeté sans discussion.

De plus, le Dr Barbosa s'est prononcé contre la création d'une Cour permanente de Justice internationale. Il s'est expliqué sur ce point avec une netteté et une précision que nous ne trouvons dans les discours d'aucun de ses collègues et son argumentation, restée irréfutée et irréfutable, mérite d'être retenue.

« La troisième édition, dit-il, du projet anglo-germano-américain « maintient à la nouvelle institution, le nom de Cour Internationale « de Justice. A ce propos notre honorable collègue s'est reporté, « en des termes assez bienveillants, aux observations que j'ai faites « dans une autre séance.

« Certainement je ne les ai pas oubliées, d'autant plus que, si ma « mémoire ne me trahit pas, (et je suis bien sûr de son exactitude), « le principal auteur du projet a consenti à une transaction sur ce « point, en nous disant qu'il renonçait au nom de baptême de sa « progéniture.

« Je ne sais pas pourquoi on n'a pas accepté cette concession. « Car ce n'était pas du choix d'un nom baptismal qu'il s'agissait, « mais d'une question juridique sur l'usage d'un nom illégitime. « Et on a pu le constater bientôt, lorsque l'on a discuté, peu après « l'exigence du compromis. Est-ce que le compromis n'est pas un « caractère spécifique de l'arbitrage? Eh bien ! D'après ce qui se « voit dans le projet, on remplacerait l'idée d'arbitrage par celle de « justice, en y associant l'institution arbitrale du compromis. Voilà « en quoi consiste le caractère hybride du système du projet.

« Dans le but de le défendre, Sir Edward Fry vient de nous dire: « l'arbitrage et la justice ne sont qu'une seule chose: ce n'est que « la justice seule que nous cherchons dans l'arbitrage.

« Oui, Messieurs, justice et arbitrage se confondent, en dernière « analyse, dans la même idée : celle de la reconnaissance du droit « entre deux prétentions qui se contredisent. Les arbitres jugent, ils « distribuent la justice; leurs décisions ont le nom de sentence. Ce « sont là des notions élémentaires. Tout le monde s'en rend compte.

« Malgré cela, néanmoins, il y a juridiquement entre la magis- « trature judiciaire et la magistrature arbitrale une distinction telle « que l'on ne pourra jamais les confondre, sans porter l'incertitude « et le trouble au sein des principes les plus nécessaires à l'organi- « sation de la justice et au régime de la procédure.

« Voyez les lois de tous les pays. Elles consacrent la justice. Elles « autorisent l'arbitrage. Les deux institutions vivent l'une à côté de

« l'autre, en s'entr'aidant, en se remplaçant, en s'entrelaçant quel-« quefois, mais sans se détruire ni se mêler jamais. Ce qui prouve « leur diversité irréductible et, en même temps, leur parallélisme « nécessaire; car s'il y avait entre elles une identité substantielle, ce « contact aurait fini par les confondre et la pratique universelle ne « se serait pas attachée, pendant des dizaines de siècles, à l'inutilité « de ce double emploi.

« Donc, la justice et l'arbitrage sont tous les deux indispensa-« bles. Ils ont chacun sa légitimité, sa fonction et son caractère. « En quoi divergent-ils ? D'abord quant à la source d'où ils pro-« viennent, ensuite quant à l'élément social qui les nourrit, enfin « quant à la forme juridique qu'ils revêtent.

« La forme juridique est permanente et inaltérable pour la « justice. C'est la loi qui l'établit. Pour l'arbitrage, la forme juri-« dique est variable et occasionnelle. C'est l'accord des parties « qui en décide. La justice émane de la souveraineté et s'impose à « l'obéissance. Ses organes sont créés par le pouvoir. Les parties « n'ont qu'à s'y soumettre. L'arbitrage, au contraire, dérive de la « liberté, est l'œuvre d'une convention, il n'a d'autre autorité que « celle admise par les contractants, et leurs magistrats, sont ceux « qu'ils élisent volontairement. Voilà pourquoi, si la forme judi-« claire de la justice est préférable à l'égard des rapports entre les « individus, *la forme arbitrale est la seule applicable entre les « Nations. Celles-ci ne se soumettent qu'aux autorités qu'elles se « donnent* ».

« Substituer, pour elles, la justice à l'arbitrage, ce serait rem-« placer l'assentiment volontaire par la contrainte. On aurait créé « de la sorte le pouvoir judiciaire international. Un pas en avant « et l'on établirait l'exécutif international, en attendant que l'on « arrive à une législation universelle. Ce serait la constitution des « Etats-Unis du globe.

« Mais toute constitution implique une souveraineté au-dessus « de ceux qui se soumettent à ses lois. Si vous constituez des pou-« voirs internationaux, il faut les armer d'instruments efficaces « contre la révolte. Il y aurait des Nations rebelles. La répression « aurait donc à s'imposer. A qui incomberait-elle ? Assurément à « la Nation la plus forte ou au concert des plus forts. Quel en serait « au bout du compte le résultat ? Simplement de légaliser le do-« maine de la force, en le substituant à celui de l'équilibre des « souverainetés. Et voici comment la paix à outrance, en croyant « embrasser la justice au lieu de l'arbitrage, finirait par mettre la « force à la place du droit.

« *Ce n'est donc pas un progrès que l'on nous suggère. C'est une*

« *innovation dangereusement réactionnaire dans ses tendances et*
« *dans la perspective de ses résultats.* Le progrès sera toujours dans
« l'arbitrage. Il faut le développer toujours. Mais pour le dévelop-
« per de plus en plus, il n'en faut pas altérer le caractère. Sans cela
« il perdrait certainement la confiance générale. Or, la confiance
« est cet élément humain, cet élément social auquel j'ai fait allu-
« sion, et dont l'arbitrage se nourrit. L'arbitrage vit de la confiance.
« La juridiction vit de l'obéissance. Les Nations n'obéissent pas ;
« elles choisissent et ont confiance.

« Vous vous écartez de l'arbitrage en vous rapprochant de la juri-
« diction? Eh bien! vous aurez la méfiance des Etats. Or, lorsqu'on
« a déjà sur les bras autant de difficultés que nous en avons, il ne
« me semble pas qu'il soit désirable d'en créer de nouvelles. Ce ne
« serait pas là de bonne politique. Il faudrait rendre au contraire
« l'arbitrage plus acceptable aux Nations qui s'en effraient au lieu
« de susciter contre lui des appréhensions plus légitimes que celles
« déjà existantes ».

Donc le système du Dr Barbosa, premier délégué du Brésil, présente l'antithèse complète du système soutenu par la Délégation des Etats-Unis qui force les parties en litige à s'adresser à la Cour, même contre leur gré, et veut établir un corps de judicature constitué sur le modèle de la Cour suprême de Washington. M. Crowe a déclaré que la liberté des Nations devait être restreinte dans l'intérêt même de la Cour. Les décisions de cette Cour sont destinées, dans la pensée des auteurs de la proposition américaine, à former une jurisprudence et à développer peu à peu le droit international par l'autorité de ses précédents. De telle sorte que les Puissances, désirant voir terminer leurs conflits par l'arbitrage, doivent être forcées de soumettre leur litige à ce corps suprême de judicature.

Le Dr R. Barbosa proteste avec la plus grande énergie au nom de son Gouvernement comme en son nom personnel. Après avoir rappelé la distinction entre l'arbitrage mondial obligatoire et l'arbitrage obligatoire conventionnel, résultant d'un traité passé entre deux ou plusieurs peuples et précédé, dans chaque cas, d'un compromis librement consenti, il poursuit : « Il est bien entendu qu'en
« acceptant ce dernier arbitrage obligatoire, ce n'est pas notre
« dessein de renfermer dans l'obligation, l'obligation du Tribunal ;
« non, ça non ; une chose n'implique pas l'autre. Bien au contraire,
« elles s'excluent. L'abandon du droit de choisir les juges est en
« antagonisme avec l'essence même de l'arbitrage. Et puis la sou-
« mission à un code inévitable comporterait chez des Nations
« souveraines une abdication flagrante de la souveraineté. Ce serait
« par conséquent un pacte caduc. Donc point de Cour obligatoire,

« mais seulement l'obligation de l'arbitrage ; mon Gouvernement « n'accepterait pas d'autre formule. »

Le premier délégué Brésilien aurait pu ajouter que la souveraineté est une et indivisible et qu'une Nation qui en aliène tout ou partie, perd par là même sa raison d'être et disparaît absorbée par les autres et devenue leur esclave.

En dépit de la fermeté de ses déclarations nationalistes, M. le Dr Ruy Barbosa est Franc-Maçon, il ne peut résister au courant Judéo-maçonnique qui entraîne la première commission. Il a voté, en principe, et l'arbitrage mondial obligatoire et la Cour permanente de Justice. Mais sa conscience est agitée de remords. Parfois il en laisse échapper l'expression. Notons au passage une de ses lamentations.

« Pourquoi avons-nous résisté ?

« Tout d'abord, parce que dans une besogne où l'on a fait tant « de cas des *intérêts vitaux*, il serait inconcevable que l'on pût faire « bon marché d'un *droit vital*. Il n'en est, en vérité, aucun plus « digne de figurer dans cette catégorie que celui de l'égalité des « Etats souverains.

« Ensuite nous avons résisté, parce que, à côté de la nécessité « suprême de préserver ce droit, nous tenions à celle d'en préser- « ver un autre non moins incessible ; celui d'assurer toujours à la « justice internationale son caractère d'arbitrage, avec la faculté, « y inhérente, pour chaque partie, de choisir ses juges.

« Nous avons résisté jusqu'à l'extrême, par la considération que, « si malgré tant d'intérêt et tant de chaleur employés, au sein de « cette Conférence, par la majorité de ses membres, et justement « ceux du plus grand prestige, dans le but de trouver une formule « acceptable pour la composition de la nouvelle Cour arbitrale, on « n'aboutissait qu'à des échecs successifs, c'était ou que la chose « est impraticable, ou que le temps n'est pas encore mûr pour « l'éclosion de cette nouveauté inconsistante et hasardeuse.

« Ce que la sagesse nous conseillerait donc, nous semble-t-il, ce « serait d'attendre l'autre Conférence. On ne voudrait pas s'y con- « former. Mais pourquoi donc ? D'ou viendrait cet empressement ?

« Il provient d'une tendance dont je vous ai déjà signalé le carac- « tère aventureux, laquelle nous éloigne rapidement de la circons- « pection qui a présidé à l'œuvre de la première Conférence de « 1899, en substituant à l'arbitrage, qui est la forme de la justice « pour les souverainetés, la juridiction que l'on n'avait jamais rêvée « pour les affaires internationales que dans les songes-creux de « l'utopie ».

Le péril de cette adultération de l'arbitrage, de cette illusion

« séduisante mais risquée, avait été entrevu et dénoncé en 1899, « dans la première Conférence, par une voix qui est parvenue à se « constituer l'oracle de la seconde. Je n'aurais pas besoin de nom- « mer notre illustre Président M. Léon Bourgeois.

« La liberté du recours à la Cour d'arbitrage, disait M. Bourgeois « en 1899, et la liberté dans le choix des arbitres, nous paraissent, « comme aux auteurs des deux projets, les conditions mêmes du « succès de la cause que nous sommes unanimes à vouloir servir ».

Oui, mais en parlant ainsi en 1899, M. Bourgeois obéissait fidèlement aux instructions maçonniques, comme il obéit aux instructions maçonniques en disant le contraire en 1907. Comme M. Ruy Barbosa, lui-même, obéit aux instructions maçonniques, lorsqu'il vote le principe de la Cour permanente de Justice internationale et le principe de l'arbitrage mondial obligatoire sans réserve.

En 1899, la Franc-Maçonnerie estimait qu'il convenait de ne pas effrayer les Nations, en laissant apparaître, dès la première réunion de la Conférence, le but réel qu'elle poursuivait ; et qu'il était prudent de dissimuler, encore pour quelque temps, sous le voile séduisant de l'amour de la paix, l'ardente soif de la domination universelle.

En 1907, les Juifs, qui avaient fait l'élection de Roosevelt, exigeaient qu'on fît un pas en avant, qu'au-dessus des pouvoirs gouvernementaux, législatifs, judiciaires et administratifs des peuples fût élevée une juridiction suprême où ils seraient les maîtres comme ils étaient déjà les maîtres dans le Parlement de l'humanité par l'entremise de leurs agents, maçons ou maçonnisants.

M. Bourgeois, Président de la première Commission, reçut les instructions et les pouvoirs nécessaires pour ne pas laisser la Conférence se séparer sans que ce *desideratum* eût reçu satisfaction. C'est ce qui explique comment il fit voter le principe de la Cour et de l'arbitrage mondial même par les membres de la Commission qui s'étaient montrés les plus hostiles à ces deux innovations et qui avaient fait valoir contre eux les plus forts arguments.

Ce n'est que, quand, du domaine des principes abstraits, la Commission voulut passer à l'application pratique, qu'elle s'aperçut de l'impossibilité de réaliser ces utopies dangereuses. Après s'être, pendant quelques semaines, inutilement cassé la tête contre les murs, pour trouver une issue qui n'existait pas, elle dut confesser son impuissance et, pour dissimuler sa défaite, se réfugier dans le palais féerique des vœux où, comme chacun sait, la fantaisie la plus hardie peut se livrer, en liberté, à tous ses caprices.

M. Bourgeois est trop avisé, il a trop appris, par une longue expérience, ce qu'il faut déployer de doigté, de tact, de prudence, de

ruse, si l'on veut faire adopter une innovation par un parlement quelconque, fût-ce même par le Parlement de l'humanité, pour s'être attaché au projet des Etats-Unis qui prétendait, de prime abord, imposer au monde la Constitution de Washington.

Il a jeté du lest, beaucoup de lest. Il a présenté un projet transactionnel et il l'a présenté avec tant de candeur, d'innocence et d'ingénuité qu'en vérité, il fallait être bien soupçonneux pour ne pas sentir tomber toutes ses méfiances.

Il commence par déclarer que, plus que jamais et plus que personne, il reste attaché aux principes de la première Conférence et au système consacré en 1899 de la nomination des arbitres par les parties. Si les propositions qu'il vient soutenir pouvaient avoir pour conséquence la suppression de la Cour d'arbitrage telle qu'elle a été instituée à la Haye en 1899, il n'y aurait pas, dans toute la Conférence, un opposant plus résolu que lui.

Cette profession de foi préliminaire a pour but de désarmer les tenants du système adopté en 1899 et les partisans de l'arbitrage.

« Mais il s'agit aujourd'hui, affirme-t-il, d'une toute autre question, il s'agit de savoir si, pour des objets limités, dans des conditions spéciales, il n'est pas possible d'assurer plus rapidement et plus facilement le fonctionnement de l'arbitrage sous une forme nouvelle et nullement incompatible avec la première ».

Tout le système de M. Bourgeois repose sur une distinction entre les procès politiques d'une part, les procès juridiques de l'autre.

Dans les conflits d'ordre politique, d'après lui, l'arbitrage sera toujours la véritable règle et aucun Etat, petit ou grand, ne consentira à aller devant un tribunal arbitral s'il n'est pas intervenu d'une façon décisive dans la désignation des membres qui le composent.

« Mais, en est-il de même dans les questions de l'ordre purement juridique ? Ici les mêmes inquiétudes, les mêmes défiances peuvent-elles se produire ? Et chacun ne conçoit-il pas qu'un tribunal véritable, formé de véritables jurisconsultes, peut être considéré comme l'organe le plus compétent pour trancher les conflits de ce genre, et rendre des décisions sur de pures questions de droit ? ».

Nous sommes obligés d'arrêter M. Bourgeois au seuil de son raisonnement. La distinction qu'il propose entre deux catégories de procès, les procès politiques d'une part, les procès juridiques d'autre part, est inadmissible. Tout procès qu'il soit porté devant un tribunal d'arbitres, ou devant un tribunal composé de juges, professionnels et permanents, est nécessairement juridique, car toujours, dans un cas comme dans l'autre, il repose sur un droit méconnu

ou prétendument violé, sur des intérêts lésés et dont la lésion donne droit à la réclamation d'une réparation. S'il n'y avait pas de droit à invoquer, les avocats n'auraient rien à plaider et le tribunal rien à juger.

Quant à la question de savoir si le procès est ou n'est pas politique, elle dépend, avant tout, de la qualité des personnes en cause et de l'objet. Si les plaideurs ou l'un des plaideurs est un personnage ou un être moral politique, agissant en ladite qualité de pouvoir politique, le procès est nécessairement un procès politique. Or les Nations sont essentiellement des êtres moraux politiques, à aucun moment elles ne peuvent se dépouiller de ce caractère, dans leurs rapports avec les autres Nations, donc tout procès international entre peuples est, par définition même, un procès politique.

D'ailleurs qui décidera si le conflit doit être classé dans la catégorie des litiges politiques ou dans la catégorie des litiges juridiques ? Si l'une des parties soutient qu'il appartient à la première classe et l'autre à la seconde, qui tranchera le désaccord ? Il faudra organiser une juridiction nouvelle. D'après quels principes, en vertu de quelles règles, cette juridiction nouvelle prononcera-t-elle ? Toutes questions qui sont et resteront insolubles.

Le premier délégué Français continue : « Messieurs, si nous « avons reconnu l'impossibilité d'étendre la juridiction d'un tribu- « nal permanent à tous les cas d'arbitrage, nous serons également « obligés de reconnaître l'impossibilité d'étendre à tous les cas « l'obligation de l'arbitrage lui-même, quelque forme qu'on veuille « donner à cette juridiction.

« Certes, quelques Etats comme l'Italie et le Danemark ont pu « faire séparément des traités généraux d'arbitrage obligatoire, « s'étendant, sans aucune réserve, à tous les cas, même aux con- « flits politiques. Mais qui peut espérer, dans l'état actuel du « monde, voir une convention universelle, embrassant même les « conflits politiques, obtenir la signature de toutes les Nations?

« Ici encore, nous sommes amenés à faire cette distinction entre « les questions politiques et les questions juridiques qui nous a, « tout à l'heure, éclairés et guidés » (il serait plus véridique de dire à l'aide de laquelle nous avons essayé, tout à l'heure, d'aveugler et d'égarer l'esprit de l'auditeur).

« Pour les différends politiques, il ne paraît pas possible, en ce « moment, de consacrer l'obligation par un traité universel. Mais, « au contraire, l'obligation de recourir à l'arbitrage n'est-elle pas « acceptable pour tous les Etats, dans les différends d'ordre pure- « ment juridique *pour lesquels aucun d'eux ne voudrait risquer un* « *conflit sanglant* ».

Oui, nombreux sont les différends entre les peuples qui ne sont pas de nature à faire couler le sang, qui n'ont jamais risqué et qui ne risqueront jamais de provoquer la guerre.

Actuellement, comment ces affaires contentieuses se règlent-elles ? Par un échange de vues entre les chancelleries aboutissant à arrangement amiable, ou, si les parties restent intransigeantes dans leurs prétentions, par la constitution d'un tribunal arbitral dont la sentence termine l'incident.

A cette manière de procéder qui a reçu la consécration du temps, et contre laquelle, que je sache, aucune protestation ne s'est jamais élevée, le premier délégué Français veut en substituer une nouvelle. Il veut que tous ces différends soient obligatoirement portés devant une Cour permanente de Justice Internationale, instituée tout exprès pour les trancher.

« Sur ce terrain, ajoute-t il, on peut espérer resserrer autour des « Nations le lien de l'arbitrage, on peut espérer qu'elles consenti- « ront à en reconnaître l'obligation. Et, quand je dis obligation, je « dis obligation véritable et sans réserves ; car, pour ce groupe des « questions juridiques, je repousse, avec le B[on] de Marschall, la « clause dite de « l'honneur et des intérêts vitaux ». Tous les juris- « consultes seront d'accord pour penser que ces mots introduisent, « dans les conventions, une « condition potestative » qui leur en- « lève tout caractère de nécessité juridique et qui ôte toute valeur « à l'engagement. Là où l'obligation sera possible, il faut qu'elle « soit une réalité ».

Mais M. Bourgeois omet de nous expliquer la raison d'être de cette innovation. Il ne dit pas pourquoi il invente ce système si compliqué, tellement compliqué qu'il n'a jamais pu arriver à le mettre sur pied.

N'est-ce pas un spectacle étrange et de nature à déconcerter toute conscience droite ? Voilà une Conférence, dite Conférence de la Paix, spécialement convoquée pour supprimer ou tout au moins diminuer les conflits armés entre les peuples. Elle constate qu'il se présente deux catégories de différends, les uns qui peuvent provoquer la guerre, les autres pour lesquels jamais en aucun cas, pour me servir de l'expression de M. Bourgeois lui-même, « les peuples « ne voudraient risquer un conflit sanglant ».

Aussitôt la Conférence décide qu'elle ne s'occupera pas des premiers, ceux qui recèlent dans leurs flancs la guerre et toutes ses horreurs. Ceux-là, elle les abandonne à leur malheureux sort. Elle estime qu'il n'y a rien à changer à l'état de chose préexistant alors que c'est précisément cet état de chose qui, aux yeux de l'opinion, avait motivé sa réunion. Elle réserve tous ses soins à doter les

autres qui avaient trouvé naturellement leur voie vers une solution pacifique et satisfaisante pour tous, d'une juridiction extraordinaire.

Pourquoi cette bizarrerie illogique et choquante? Est-ce dans l'intérêt des justiciables? Est-ce dans l'intérêt de la paix ?

L'intérêt des plaideurs est d'avoir une justice peu coûteuse. M. de Martens qui est, en matière d'arbitrages, l'homme le plus expérimenté que je connaisse, dit : « Pourquoi préfère-t-on, en dépit de « la création, en 1899, d'une Cour d'arbitrage à la Haye, dans la « plupart des cas, l'arbitrage des Chefs d'Etat. Parce que, entre « autres motifs, l'arbitrage rendu par un Chef d'Etat ne coûte rien ; « quelques décorations, et c'est tout. Cela prouve donc que la Cour « de la Haye reste désertée parce qu'elle coûte trop cher aux « parties ».

Que sera-ce, quand les malheureux plaideurs seront obligatoirement astreints à aller devant la Cour permanente de justice internationale, comprenant virtuellement autant de Membres qu'il y a d'Etats souverains, qui ne pourra pas siéger à moins de dix-sept juges, dont les Membres, pour être dignement recrutés, devront toucher des émoluments d'au moins cent mille florins? Au traitement des juges, ajoutez les honoraires des avocats, avoués et autres gens de loi, les frais de citation des parties, de comparution des témoins, de production des pièces et de toute la procédure et vous penserez comme moi que les justiciables regretteront l'ancienne méthode si simple, si facile et si peu coûteuse.

Mais,si les intérêts des plaideurs sont sacrifiés, au moins les intérêts de la paix sont-ils mieux sauvegardés ?

Je crains qu'il en soit tout autrement.

Prenons un exemple. Je cite un cas entre mille. La Turquie se plaint que des bandes grecques ou bulgares aient pénétré sur son territoire, enlevé des troupeaux et dévalisé des fermes.

Aujourd'hui, comment les choses se passent-elles? La Turquie adresse, par voie diplomatique, une réclamation aux Chancelleries de Sophia ou d'Athènes. Celles-ci, ayant aussi très vraisemblablement des griefs analogues à faire valoir contre les Bachi-bozoucks, l'affaire se règle par compensation. La paix n'est pas un instant en péril, car aucune des Chancelleries ne songe à exposer son pays aux hasards d'une guerre pour une affaire d'aussi mince importance.

Que la Cour permanente de justice internationale soit créée, la Turquie va obligatoirement porter à sa barre une demande en règlement de dommages-intérêts dont le principe n'est ni contestable, ni contesté. La Cour va nécessairement condamner la Bulgarie ou la Grèce au paiement d'une indemnité. L'arrêt de la Cour va former jurisprudence, et sous peine de se déjuger et par suite, de se

condamner à une légitime déconsidération, la Cour va être forcée, dans toutes les espèces analogues, d'allouer des dommages-intérêts proportionnels.

Armé de ce précédent, la Sublime Porte va rechercher, dans ses archives, tous les incidents de frontière qui, depuis trente ans, depuis que la prescription n'est pas encore acquise, ont pu ouvrir, en sa faveur, une action en paiement d'indemnité soit contre la Grèce soit contre la Bulgarie, et elle va intenter à ces Puissances, devant la Cour permanente autant de procès qu'elle est sûre de gagner à l'avance.

Ce n'est plus, alors, de quelques livres Turques qu'il s'agira. Il s'agira de millions et de millions. Réduites au désespoir par la menace de ces condamnations judiciaires suspendues sur leurs têtes, ces Nations, plus riches en poudre et en balles qu'en écus, pour échapper à la ruine certaine, se lanceront dans une guerre à mort.

Il faut être dépourvu de sens pratique et singulièrement ignorant des choses de la diplomatie, pour ne pas comprendre que mettre aux Nations, en voie de formation ou de transformation, la camisole de force de la jurisprudence d'un corps de judicature permanent, c'est allumer le plus formidable foyer de guerres incessantes qui se puisse imaginer.

Ce n'est donc pas l'intérêt de la paix pas plus que l'intérêt des justiciables qui inspirent M. Bourgeois quand il réclame de la Conférence la confection d'une liste énumérative des cas où le jugement du différend par un corps de judicature sera *une obligation réelle et absolue*.

Quel motif enflamme donc le zéle de M. Bourgeois ? Pourquoi déploie-t-il une activité si pénétrante et si insinuante pour faire marcher les récalcitrants, pour triompher des hésitations, des scrupules de la conscience, des objections de la raison et de l'expérience? Pourquoi s'écrie-t-il, à tout propos, « nous ne pouvons pas quitter la Haye sans avoir rien fait et nous n'aurons rien fait tant que nous n'aurons pas établi l'arbitrage obligatoire et la Cour permanente ? »

Son but, il l'a nettement précisé quand il a dit qu'il fallait lever, au-dessus du Gouvernement, de la législation et de la justice des Nations, l'autorité suprême d'une juridiction cosmopolite. Ce faisant il était l'agent de la Franc-Maçonnerie qui, elle-même obéissait aux Juifs.

Les Juifs, quand ils ont déterminé le tzar d'abord, Roosewelt ensuite, à convoquer ou à faire convoquer la première puis la seconde Conférence de la Haye, poursuivaient l'exécution d'un plan mûrement médité et méthodiquement organisé. Profondément convaincus de la supériorité de leur race et du rôle de domination sur

les gentils que les destins lui assignent, ils veulent faire passer dans la loi mondiale ce qui est déjà dans les faits, dans les coutumes et dans les mœurs. Depuis la sainte Russie jusqu'à la France athée, depuis la vieille Angleterre, qui avait su conserver jusqu'à ces derniers temps les vestiges de l'oligarchie aristocratique, jusqu'à la jeune Amérique, la fleur et l'espérance de la démocratie ploutocratique, ils voient toutes les Nations s'agenouiller devant leur puissance financière aussi dévotement que, jadis, leurs ancêtres devant le symbolique veau d'or.

Peuple-Pape et Peuple-Roi, ils veulent détenir officiellement le magistère suprême qu'ils exercent occultement. Pour réaliser cet idéal, si patiemment poursuivi depuis tant de siècles, à travers les péripéties les plus diverses de triomphes et d'humiliations, de misères et de souffrances compensées par la jouissance intime du pouvoir que donne la détention de l'or, il n'y a plus, pensent-ils, qu'un effort à tenter. Il faut briser cet antique cadre des nationalités, de tous côtés battu en brèche par les sophistes du socialisme, les Jaurès et les Hervé, et par les doctrinaires du pacifisme et de l'humanitarisme qui, par une voie détournée mènent plus sournoisement mais plus sûrement au même but. Atteints de la cécité, qui frappa la Royauté Française à la veille de la Révolution, les Gouvernements sont ou dupes ou complices, croyant par leur complaisance pour l'erreur s'acquérir un regain de popularité.

Au nom de la solidarité de la race humaine préconisée jadis dans un livre de M. Bourgeois; au nom de la fraternité des peuples, de l'amour de la paix, ce bien suprême des Nations comme des individus, la Conférence va démanteler la place et y introduire le principe destructeur qu'il ne s'agira plus que de faire fructifier et développer. Laissez les Juifs accomplir cette besogne, ils s'y entendent merveilleusement.

Il n'est question de rien jeter à bas, ni de rien révolutionner. On laisse subsister, sans y apporter aucune modification, l'organisation intérieure ou extérieure de tous les Gouvernements. On projette seulement de superposer à la hiérarchie des Pouvoirs publics, dans les divers pays, un rouage nouveau, dont le fonctionnement, du reste, est réduit, au début, à quelques cas limitativement déterminés et d'une application assez rare, mais qui est susceptible, dans l'avenir, de prendre une extension indéfinie.

Il s'agit d'instituer une Cour mondiale devant laquelle on sera obligatoirement astreint à comparaître et qui dira aux Gouvernements : vos mesures peuvent vous paraître justes, mais moi je les trouve iniques et il faudra les rapporter ou je vous condamnerai au paiement de dommages-intérêts ; qui dira, aux Parlements : vos

lois peuvent plaire à vos électeurs, mais elles sont contraires à ma jurisprudence, il faudra les abroger ; qui dira, aux cours et tribunaux : vos décisions peuvent être conformes aux us et coutumes des pays que vous habitez, mais elles sont contraires au courant humanitaire qui doit désormais dicter les sentences des compagnies judiciaires ; il faudra jeter au feu vos codes, vos coutumes et le recueil de vos arrêts. A l'avenir, le monde entier doit se régler sur un seul type et c'est à nous qu'il appartient exclusivement d'en dessiner le modèle.

Ce restera un mystère pour l'historien que ces deux innovations, si contraires au génie de l'humanité comme à ses traditions, aient été acceptées, en principe, par l'unanimité des délégations de quarante-six Etats souverains. Ce phénomène étrange prouve la force irrésistible d'un grand courant maçonnique, quand il a été savamment organisé de longue date et qu'il a la connivence, plus ou moins avouée, des Gouvernements ou de leurs représentants.

Mais c'est peu de voter le principe d'une institution nouvelle, l'important c'est de trouver une majorité résolue à la mettre sur pied et à faire les sacrifices nécessaires pour sa réalisation comme à vaincre les résistances qui nécessairement s'opposeront à son application. C'est la pierre de touche à laquelle on reconnaît la vitalité de la conception, que l'on distingue l'utopie de la vraie réforme et du progrès réel.

Ce n'est pas tout de décider, en principe, la création d'une Cour de justice. Il faut aussi s'occuper de régler sa composition, de dire combien de juges titulaires ou suppléants elle comprendra dans son sein, comment ses magistrats se recruteront et comment ils exerceront leurs fonctions.

Il faut aussi définir la compétence de ce corps de judicature, déterminer les affaires qui rentrent dans son ressort et fixer le caractère et l'effet de ses sentences soit à l'égard des plaideurs, Etats ou particuliers qui comparaîtront à sa barre, soit vis à vis des tribunaux nationaux des divers pays qui auront à en assurer et à en contrôler l'exécution et dont la jurisprudence pourra se trouver en désaccord avec la sienne. Les décisions de la nouvelle Cour mondiale auront-elles un effet interprétatif et rétroactif, ou bien ne statueront-elles que pour l'avenir, seront-elles réglementaires et générales ou bien ne seront-elles bonnes que pour les parties qui les auront obtenues, jouiront-elles du bénéfice de l'exécution parée, ou devront-elles, pour devenir exécutoires chez les différents peuples, requérir l'*exequatur* des autorités judiciaires locales ? Toutes questions et bien d'autres qui doivent être clairement résolues avant la mise en marche de ce rouage, inconnu du monde ancien comme du

monde moderne, si l'on veut qu'il ne jette pas le plus grand désarroi dans le fonctionnement du système judiciaire de tous les pays.

C'est quand, quittant enfin le domaine des théories nuageuses du pacifisme et de l'humanitarisme, où se plaisait à la bercer l'éloquence lénitive de M. Bourgeois, la première Commission voulut entrer en contact avec la réalité, que les plus vifs désaccords se manifestèrent dans son sein, que le désordre et la confusion régnèrent dans ses délibérations, que les commissaires épuisèrent leur ingéniosité à présenter propositions sur propositions, pour les voir toutes rejetées, avec un égal insuccès, et, finalement, le beau château de cartes amoureusement dressé par la délégation Française s'écroula dans le néant.

Un Comité de sept membres, composé en majorité des représentants des grandes Puissances, avait été chargé de préparer un projet d'organisation de la Cour permanente et du mode de recrutement et de roulement des juges qui devaient la composer. Quand le Comité présenta à la Commission le résultat de ses travaux, ce fut un *tolle*, ce fut le signal qui déchaîna la tempête. La confusion des langues ne jeta pas un plus grand désordre parmi les constructeurs de la tour de Babel.

On vit alors apparaître toute l'énormité du mensonge maçonnique qui voulait faire croire que la Cour permanente, à raison de l'insignifiance du domaine dans lequel elle était appelée à exercer sa compétence, ne jouerait qu'un rôle effacé et sans conséquence.

Si les délégations avaient partagé cet avis, soyez sûr qu'elles auraient décliné à l'envi, pour leur pays, l'honneur d'y être représenté par un ou plusieurs magistrats, car cet honneur n'était pas sans entraîner avec lui de lourdes charges. En sus des frais d'installation de cette Compagnie judiciaire, d'entretien des locaux et de paiement du personnel secondaire, un traitement de cent mille florins par juge. Il a été reconnu qu'au-dessous de cette somme, il ne serait pas possible de recruter des jurisconsultes, d'une notoriété universelle suffisante, qui consentiraient à perdre les plus belles années de leur vie, dans la monotonie déprimante du séjour à la Haye.

Le spectacle fut tout autre. Aucune Nation si petite, si obérée fût-elle, ne voulut renoncer à la satisfaction d'amour-propre de siéger à la Cour mondiale en la personne d'au moins un représentant. En vain fut-il question de grouper quelques Etats ensemble pour la désignation d'un seul juge. Cette combinaison se heurta à d'invincibles résistances.

Aucune Nation, non plus, ne fut contente du nombre de voix qui

lui était attribué. Toutes estimèrent qu'au regard de la part assignée à leurs rivales, le lot, qui leur était réservé, était démesurément insuffisant. L'antagonisme entre l'Orient et l'Occident, l'ancien et le nouveau continent se réveilla avec une intensité inattendue. L'un fit valoir le chiffre de sa population; l'autre, l'étendue de son territoire; un troisième, l'importance de son commerce et de son industrie; un quatrième, la supériorité de ses forces militaires; un cinquième, l'excellence de son degré de civilisation, etc., etc.

Personne n'était disposé à faire la moindre transaction. Chacun comprenait que le nombre de voix dont il disposerait au sein de la Cour permanente fixerait, aux yeux de l'opinion publique, son rang dans le monde. Quelle délégation aurait osé se représenter devant son pays si elle l'avait laissé placer dans l'échelle des Puissances, à un degré moins élevé que celui auquel, dans sa propre estime, il croyait avoir droit, si elle l'avait laissé ravaler au-dessous de tel ou tel voisin ou rival ?

Cette idée de dresser une liste de toutes les Puissances où elles sont classées par ordre de valeur, de mérite et d'importance et de leur faire voter cette classification est bien la plus saugrenue qui soit jamais passée dans le cerveau d'un songe creux.

Composer une Compagnie judiciaire où toutes les Puissances siégeront avec un droit égal, celui de leur souveraineté, et, en même temps, avec un droit proportionnel à leur importance, c'est résoudre la quadrature du cercle.

Constituer le personnel de la Cour Permanente n'était pas la seule impossibilité à laquelle se heurta le projet cher à M, Bourgeois. Il fallait aussi définir sa compétence. Difficulté non moins insurmontable, mais d'un autre genre.

Ici la Commission nous offre un spectacle tout opposé à celui qu'elle nous présentait tout à l'heure. Tandis que la liste des juges à nommer à la nouvelle Cour croissait indéfiniment, la liste des affaires, retenues comme pouvant être portées devant elle, décroissait au contraire, perpétuellement. On avait d'abord péniblement dressé un tableau contenant 36 numéros, on les a réduits à 18, puis à 6, puis à 3, puis à 1, puis à 0.

« Je passe, dit le Baron Marschall, aux premiers articles fonda-
« mentaux du traité d'arbitrage obligatoire, mondial et général.
« Ils s'appliquent aux questions *juridiques*. Quelle est la significa-
« tion de ce mot? On m'a dit qu'il doit exclure les matières *politi-*
« *ques*. Or, il est absolument impossible de tracer dans un traité
« mondial une ligne de démarcation entre ces deux notions. Une
« question peut être juridique dans un pays, politique dans l'autre.

« Il y a même des matières purement juridiques, qui deviennent « politiques au moment d'un litige.

« Veut-on distinguer les questions *juridiques* des questions *tech-* « *niques* et *économiques*?

« Ce serait également impossible. Il en résulte que le mot « *juridique* dit tout et ne dit rien, et en matière d'interprétation « c'est absolument la même chose. On a posé la question qui décide « en cas de différend si une question est *juridique* ou non ? La « réponse n'a pas été trouvée. Et pourtant ce mot est le clou auquel « on a accroché tout le système de l'arbitrage obligatoire y inclus « la liste et le tableau. Si ce clou n'est pas solidement fixé, tout « tombe sur terre

. . . .

« J'arrive maintenant à la *liste*, c'est-à-dire à l'énumération des « points où l'arbitrage est obligatoire sans réserve, excepté natu- « rellement la réserve qui est inhérente au mot *juridique*, la réserve « du compromis et celle de la constitution.

« Ce qui saute aux yeux, c'est le *caractère innocent de presque* « *tous les points*. Ce n'est pas un reproche. Même les litiges d'ordre « secondaire peuvent altérer les rapports entre les Etats. Mais je « me demande s'il est utile d'insérer, dans la liste, des traités, qui, « d'après leur nature, excluent toute contestation. Mon imagina- « tion, par exemple, est absolument insuffisante pour me construire « un litige concernant les traités sur le jaugeage des navires.

« Mais il y a d'autres points dans les listes qui demandent l'at- « tention la plus sérieuse. Un litige survient sur la question de « savoir, si un des Etats a rempli cette obligation : « Arbitrage ». « La sentence arbitrale demande la modification de la loi. Com- « ment exécuter cette sentence ? On a dit que l'approbation de « cette Convention par les facteurs législatifs donnerait force de « loi à toutes les sentences arbitrales à venir. Si c'est le cas, il « sera bien difficile d'obtenir l'approbation des Parlements, qui ne « seront guère disposés à accepter comme concurrents en matière « législative, les arbitres futurs inconnus dont le choix appartien- « dra au Pouvoir exécutif. On a dit, d'un autre côté, que la modifi- « fication de la loi demandée par la sentence arbitrale doit être « soumise aux votes des Parlements. Mais au cas d'un vote négatif, « y aurait-il *force majeure* ? Les uns ont dit « non », les autres « oui ». La question n'a pas trouvé de solution au Comité.

« Il y a, dans la liste, des problèmes encore plus graves. On y « trouve une série de traités dont l'interprétation et l'application « appartiennent uniquement à la juridiction nationale.

« L'article ajoute que la sentence aura « *valeur interprétative* ».
« Cela veut dire que les Tribunaux nationaux devront s'y conformer. Or, les Tribunaux n'accepteront l'interprétation comme « authentique que si la sentence a force de loi. Voilà le même problème seulement plus grave, car il s'agit du prestige et de l'autorité de la juridiction nationale. On veut appeler à l'interprétation de la même matière deux juridictions complétement séparées « et on demande à la juridiction nationale qui est un élément stable « et entouré de toute espèce de garanties, de se rendre, dans l'avenir, à l'interprétation arrêtée par la juridiction arbitrale qui est « un produit du moment et disparaît après la sentence. C'est politiquement et juridiquement impossible. Si le droit international « privé qui, il y a cinquante ans, était presque inconnu, continue « son développement rapide des vingt dernières années, la nécessité s'imposera un jour de pourvoir à une application uniforme « des stipulations y relatives. Alors, on pensera peut-être à l'institution d'une Haute Cour Internationale non d'arbitrage mais de « Cassation qui fonctionnera, en matière de droit international « privé avec les mêmes garanties et les mêmes pouvoirs que nos « Cours Suprêmes de Justice. Cette pensée appartient à un avenir « probablement assez éloigné. Je soumets ces considérations à « l'appréciation sérieuse de tous les hommes politiques.

« Je passe au compromis. C'est encore une pierre de touche pour « *le caractère obligatoire*. Pour aller à la Haye, il faut nécessairement passer par une porte régulièrement fermée. Sur elle, on lit « l'inscription « compromis ». C'est une porte à double clef. Chacune des parties en litige en possède une. Si elles s'entendent « pour ouvrir la porte, elles passent, si non, elles doivent rebrousser chemin. Le litige reste sans solution. Le passage par cette « porte et par conséquent le voyage à la Haye sont donc purement « facultatifs. La Délégation allemande a essayé de donner à l'arbitrage dit obligatoire le caractère d'un *pactum de contrahendo*, « d'une convention de convenir. Dans ce but, nous voulions accorder à une partie le droit de forcer le compromis. Nous n'avons « pas eu le succès voulu et, à mon vif regret, j'ai vu des partisans « fervents de l'arbitrage obligatoire dans les rangs de nos adversaires. Je ne peux donc que répéter ce que j'ai dit au Comité, « que, dans l'arbitrage obligatoire mondial, l'obligation brille sur « le papier et s'éclipse au moment où son exécution doit commencer. « Mais ce n'est pas tout. Il arrive que les deux parties ont passé en « bonne entente la porte du compromis et se trouvent à l'improviste devant une seconde porte marquée « Constitution » c'est un facteur « législatif qui en est le gardien, il l'ouvre et il la ferme à son gré

« sans aucun contrôle de la part du Gouvernement de l'Etat. Pour « la partie qui, d'après sa Constitution doit passer par cette porte, « le lien juridique ne commence qu'après le passage, pour l'autre, « qui ne doit pas passer, le lien juridique est créé par le compro- « mis. On a beaucoup parlé à la Conférence de l'égalité des Puis- « sances, *mais voilà une inégalité entre des Puissances contractan- « tes sanctionnée par la Convention même. Je n'exerce pas de criti- « que, je ne constate qu'un fait.*

« Encore un mot sur la dénonciation du traité. Elle est admise « non-seulement vis-à-vis de tous les Etats, mais vis-à-vis de cer- « tains d'entre eux. On pourrait considérer cette clause comme une « concession que le système mondial fait au système indivi- « duel. Chaque Etat pourra, en effet, par la voie de dénon- « ciation, restreindre l'application du traité aux Etats de son choix. « Mais il y a une grande différence entre ne pas conclure un traité « spécial et dénoncer un traité d'arbitrage général, conclu dans les « formes solennelles d'une Conférence de la Paix. Ce serait, pour « m'exprimer avec modération, un acte peu amical.

« Ayant parcouru ainsi l'ensemble du projet, j'arrive aux conclu- « sions. Ce projet a un défaut qui d'après mon expérience, est le « pire en matière *législative* et contractuelle, il fait des promesses « qu'il ne peut remplir. Il *se dit obligatoire et il ne l'est pas*. Il se « vante de constituer un progrès, et il ne le fait nullement. Il se « prévaut d'être un moyen efficace de régler les litiges internatio- « naux et, en réalité, il enrichit notre droit international d'une « série de problèmes d'interprétation qui bien souvent seront plus « difficiles à résoudre que les anciens problèmes et qui seront mê- « me de nature à envenimer ces derniers ».

Je ne partage pas toutes les opinions du Baron Marschall. J'avoue même que je ne comprends pas ce qu'il veut dire avec son procès qui sera juridique dans un pays et politique dans l'autre. Tout procès est juridique dans tous les pays, parce qu'il doit toujours être plaidé et jugé selon les règles du droit. Un litige entre la France et l'Allemagne sur l'interprétation d'une convention diplomatique, quoique la question, soit de sa nature, essentiellement juridique, restera toujours un litige d'ordre politique aussi bien en Allemagne qu'en France, ou en France qu'en Allemagne, en raison du caractère politique des parties en causes et de l'objet du procès. La distinction entre des procès juridiques et des procès qui ne le sont pas n'a jamais existé que dans l'imagination de M. Bourgeois.

Quant à la Cour de Cassation mondiale rêvée par le Baron Marschall, elle ne me paraît pas valoir beaucoup mieux que la Cour permanente mondiale inventée par M. Bourgeois. Il est certain que

toutes les Compagnies judiciaires sont entraînées par une force incoercible à accroître toujours le cercle de leurs attributions et à envahir sur le domaine législatif et sur le domaine administratif. Nous avons vu, dans un procès récent, l'affaire Dreyfus, la Cour de Cassation française, poussée par la passion politique, violer un texte de loi formel et usurper le rôle de la juridiction criminelle, Cour d'assise ou Conseil de guerre. Que ne ferait pas la Cour de Cassation mondiale? Mais, comme le prudent Baron Marschall ne préconise sa création qu'au bout d'une période de cinquante ans révolus, il est certain que ni lui ni moi, n'aurons à en bénéficier ou à en souffrir et nous pouvons léguer la question à débattre à nos neveux.

J'ai cru devoir citer *in-extenso* toute cette portion de son remarquable discours parcequ'elle fait ressortir, avec une force d'argumentation irréfutable, tout le bluff de la proposition Bourgeois qui crée un arbitrage obligatoire qui n'est pas obligatoire, une Cour permanente dont les juges ne sont pas permanents puisque, dans chaque affaire, ils doivent être nominalement désignés dans le compromis consenti par les parties, qui, loin de réduire le nombre des litiges enrichit le droit international d'une série de problèmes d'interprétation plus difficiles à résoudre que les anciens et de nature à les envenimer.

Il est certain que le souci de la paix a été le cadet des soucis de la première Commission. Elle a eu une plus haute ambition. Elle a voulu jouer au Parlement. Elle a voulu légiférer. Elle a voulu réorganiser le monde sur le modèle de la fédération des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et en faire une République universelle, sous la houlette d'Israël.

Le courant Judéo-maçonnique, qui entraînait la Commission dans son tourbillon, était si puissant que même M. le Baron Marschall, M. le Dr Ruy Barbosa, M. Beernaert, ou le Président M. de Nélidoff, qui avaient signalé avec le plus d'énergie le danger de ces utopies, se sont laissés aller à signer l'acte final qui affirme, sans distinguer, que l'arbitrage obligatoire a été admis à l'unanimité et qui demande aux puissances de constituer la Cour permanente de Justice internationale dès qu'elles seront d'accord sur sa composition.

Il est certain que, si la première Commission avait eu en mains les pouvoirs nécessaires pour briser la Constitution, ou abroger la législation des peuples qui s'opposaient à la réalisation de ses desseins, elle l'aurait fait. Obéissant à la Maçonnerie, elle aurait sournoisement étouffé la souveraineté des peuples et annihilé leur indépendance.

Mais, pour puissantes que soient les Loges menées par les Juifs, elles ne peuvent pas défaire l'œuvre de Dieu. Or les Nations sont de création divine comme les familles et les individus. Vaincues, les Loges durent dissimuler leur défaite derrière le mensonge d'un protocole. Au lieu de constater l'impossibilité reconnue d'établir un arbitrage obligatoire mondial et une Cour de justice mondiale, il laisse, suspendu sur la tête des Nations, le prochain retour de tentatives nouvelles pour la réalisation de ces dangereuses chimères.

Dans le clan des judaïsants, la colère fut grande. « La Conférence est un fiasco, dit le *Courrier*, et un tel fiasco qu'il rejaillira « d'abord sur la réputation des délégués, ensuite sur le respect « qu'ont les sujets pour leurs Gouvernements, enfin *sur la chance « de la convocation d'une autre Conférence de notre temps* ».

Cet échec était d'autant plus fâcheux que tout semblait sourire, en ce moment, à la prompte réalisation du plan d'Israël et qu'il constituait pour lui une cause de retard et d'achoppements. Les Nations de l'Orient et de l'Extrême-Orient, qui avaient été jusqu'alors les plus particularistes, pour qui la Xénophobie formait la base de la politique, qui, fermement attachées à des us et coutumes plusieurs fois séculaires, opposaient une méfiance invincible aux idées de l'Occident et restaient réfractaires aux infiltrations de la Maçonnerie, lui ouvraient, tout à coup, la porte à deux battants. La Turquie avait tout d'abord donné le signal, la Perse l'avait bientôt suivie et la Chine s'était lancée sur leurs traces à corps perdu.

Les jeunes gens, que ces divers pays avaient envoyés en Angleterre, en France et surtout aux Etats-Unis, pour y apprendre l'art de gouverner, avaient été circonvenus par les agents des Loges et y avaient appris l'art de révolutionner. Les procédés,à l'aide desquels la Franc-Maçonnerie, pervertit ces jeunes intelligences, lancées dans un milieu dont elles ignorent tout, où elles ne comprennent rien et ne sont comprises de personne, pour s'assimiler, en quelques mois, le suc et la moëlle des institutions étrangères, sont toujours les mêmes et réussissent toujours.

Elle commence par enivrer ces malheureux des flagorneries les plus hyperboliques. Elle leur fait croire qu'ils sont des génies très supérieurs à leurs compatriotes, aveuglés par leurs superstitions surannées, et aux étrangers, au milieu desquels ils vivent, encroûtés dans leurs routines. Ils sont destinés à renouveler le monde aux lumières de la sociologie transcendentale.

Je me rappelle avoir connu, à cette époque, deux jeunes exotiques, l'un Russe et l'autre Chinois. Tous deux admirateurs de Naquet, qui était, à leurs yeux, le plus grand philosophe des temps moder-

nes. Je leur demandai quelle réforme ils allaient, en premier lieu, préconiser dans leur pays.

Le Russe me répondit : l'établissement de la propriété individuelle. Je vais demander le partage des propriétés de la couronne, des seigneurs et des communes, leur distribution, par lots égaux, entre tous les paysans et la constitution de tous ces domaines en fiefs entre les mains des familles. L'absence de propriété individuelle est la cause de la ruine de la Russie.

Le Chinois me dit : je vais demander la suppression de la propriété individuelle. Je veux que toutes les terres soient mises en commun et cultivées par chacun au prorata de ses besoins. La propriété individuelle est la cause de l'égoïsme, de l'avarice et de tous les maux.

Tous les deux étaient d'accord sur ce point, il fallait commencer par faire table rase des institutions de leur pays.

Tous les deux étaient mûrs pour proclamer la fraternité des peuples.

Il faudrait contester l'évidence des faits pour nier que les peuples de l'Europe sont aussi enclins que ceux de l'Asie à se lancer dans la voie révolutionnaire à l'appel toujours écouté de la Franc-Maçonnerie. Déjà le Portugal a donné le signal, l'Espagne suivra bientôt et aussi l'Italie. L'Empire Russe, profondément miné, tremble sur sa base. L'Allemagne est travaillée par le socialisme et l'Angleterre par les luttes économiques entre les classes.

Les Juifs se ressaisirent.

Le résultat négatif de la Conférence de la Haye, pensèrent-ils, ne doit pas paralyser un mouvement, qui est sur le point d'aboutir. M. Taft ne nous doit pas moins que M. Roosevelt lui-même. Il aura besoin de nous pour sa réélection. Il est notre prisonnier. Vite, ils lui font proposer, de tous côtés, force traités d'arbitrage obligatoire sans réserve, ni clause restrictive aucune, avec le sens le plus large, le plus absolu, le plus compréhensif. Il en signe avec la France et avec l'Angleterre. Il en négocie avec le Japon, avec l'Allemagne et d'autres Puissances. Il est porté aux nues par toute la presse hébraïsante, maçonnisante, libérale et socialiste. Devant ce courant irrésistible de l'opinion, force sera bien aux Gouvernements d'obtempérer au vœu émis par la Conférence de la paix et de constituer, sans délai, la Cour permanente de Justice internationale, prélude de la fédération des peuples et de la République Universelle. Or, la République Universelle, c'est le règne de Juda. Israël a, par sa décision, reconquis le terrain perdu par les tergiversations et les défections coutumières à la Franc-Maçonnerie.

En dépit des combinaisons les plus habilement machinées, d'où

l'on attendait le salut, quelquefois arrive la ruine, quand ce que les uns appellent la chance et d'autres la Providence s'en mêle. Ces fameux traités, qui faisaient la gloire du Président Taft et qui devaient rétablir la situation, achèvent au contraire de la compromettre et complètent la débâcle.

Un certain nombre de sujets Russes, de race et de religion juives, ayant commis de graves infractions aux lois et réglements applicables à leurs coreligionnaires, furent, à raison de ce fait, frappés de la peine du bannissement et expulsés du territoire de l'Empire. Que firent-ils ? Ils allèrent s'établir aux Etats-Unis et s'y firent naturaliser citoyens de la grande République. Se prévalant, alors, de cette nouvelle qualité et des clauses du traité de commerce et d'établissement en vigueur entre la Russie et les Etats-Unis, qui n'assujettisent pas les étrangers, résidant en terriroire moscovite à certaines obligations pesant sur les nationaux, soit à raison de leur origine, soit à raison de leur culte ; ils repassèrent la frontière, revinrent se fixer dans leurs anciennes installations et prétendirent se soustraire aux lois et règlements dont il leur avait été fait application ainsi qu'aux conséquences de leurs infractions précédentes.

Le Gouvernement de Pétersbourg n'admit pas cette prétention et fit, pour la seconde fois, procéder à leur expulsion. Naturellement, le Cabinet de Washington prit fait et cause pour les Juifs et protesta. Sa protestation n'ayant pas été écoutée, par mesure de représaille, il dénonça le traité de commerce et d'établissement, manifestant clairement l'intention de n'en pas conclure un nouveau jusqu'à ce que ces nouveaux sujets Israélites aient reçu pleine et entière satisfaction.

Certes voilà un conflit qui, par essence, rentre dans la catégorie de ceux qui, de l'avis unanime de la Conférence de la Haye, doivent obligatoirement être soumis à l'arbitrage. Il s'agit purement et simplement de l'interprétation des clauses d'une convention diplomatique. C'est même le type qui a été choisi de préférence par tous les jurisconsultes, comme se prêtant le mieux à l'application immédiate de l'arbitrage obligatoire.

Vous croyez que le Cabinet Washington va prendre aux cheveux l'occasion de montrer la sincérité de sa dévotion à la cause de l'arbitrage, en saisissant le tribunal de la Haye. Erreur ! Il se refuse à tout arbitrage. C'est que le Président de la Grande Républque est assez jurisconsulte pour prévoir à l'avance que la décision du tribunal sera contraire aux prétentions de ses protecteurs Israélites. Pour rien au monde, il ne voudrait s'exposer à perdre leur appui.

A la distinction imaginée par M. Bourgeois entre les procès ju

ridiques et les procès politiques, je proposerai d'en substituer une autre, entre les procès où ne sont intéressés que des gentils, ceux-là doivent être renvoyés devant les arbitres, et les litiges où des Juif se trouvent engagés, ces derniers doivent être soustraits à l'aléa de l'arbitrage; ils doivent être considérés comme gagnés d'avance.

En présence d'une si flagrante partialité, l'ex-Président Roosevelt, cédant à un élan de générosité de son cœur magnanime et, peut-être aussi, au malin plaisir de faire ressortir la couardise de son successeur, au regard des Juifs, n'a pu retenir un cri d'indignation.

Le périodique de New-York *Outlook* a publié un article signé de lui, approuvant complètement l'abrogation du traité Russo-Américain, mais estimant qu'il eût été préférable de demander d'abord au tribunal de la Haye d'interpréter ce traité.

M. Roosevelt déclare que si le Sénat vote les traités d'arbitrage avec la France et la Grande-Bretagne, le peuple Américain sera tenu, par un engagement d'honneur, à soumettre à l'arbitrage précisément les questions du genre de celle soulevée entre la Russie et les Etats-Unis, et qu'il refuse formellement d'y soumettre.

« Or, nous ne pouvons pas, dit-il, laisser à des arbitres le soin de « décider de nos intérêts vitaux, de notre honneur national et des « principes directeurs de notre politique.

« J'ai une foi profonde dans la paix et dans toute mesure d'arbi- « trage de nature à maintenir réellement la paix, mais je ne veux « pas de ces traités qui, s'ils ne sont pas modifiés, nuiront au con- « traire à la paix et *donneront à notre nation une attitude d'hypo-* « *crisie béate et odieuse*.

« L'expression « justiciable » employée dans ces traités, expres- « sion qui ne signifie rien ou qui peut signifier tout ce qu'on veut, « est de celles qui ouvrent précisément la porte à cette duplicité, à « cette mauvaise foi dont on donne aujourd'hui l'exemple ».

Il y a longtemps que nous l'avons dit, mais il n'y a pas de mal que M. Roosevelt s'en aperçoive enfin et le déclare à son tour.

M. Taft pour échapper aux critiques de son prédécesseur fait observer qu'il y a lieu entre la Russie et les Etats-Unis de conclure un nouveau traité de commerce, aux lieu et place de celui qui a été dénoncé, et que les stipulations de ce genre de conventions ne sont pas de nature à être soumises à l'appréciation des arbitres. Cela est de toute évidence, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Il est certain que les négociations pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce sont suspendues parce qu'il existe un différend sur l'interprétation de la précédente convention que ce différend est incontestablement de la compétence du tribunal de la

Haye et qu'en dépit du dommage considérable que cause aux deux pays la rupture de leurs relations commerciales, M. Taft refuse de porter l'affaire devant la juridiction compétente de peur de tomber en disgrâce auprès des Juifs.

Voilà la vérité qu'aucun mensonge ne saurait dissimuler.

D'autre part, le sénateur Lodge qui est, depuis quatorze ans, membre de la Commission des relations extérieures du Sénat, parlant le 29 février devant le Sénat, a déclaré qu'il s'était opposé à la ratification des traités d'arbitrage avec la Grande-Bretagne et la France, parce que ces traités pourraient mettre en péril la doctrine de Monroë.

« Il n'y a pas longtemps, a dit M. Lodge, des démarches ont été « faites par une puissance étrangère, en vue d'obtenir la possession « de la baie de Magdalana.

« A plusieurs reprises, des renseignements ont été pris près du « Gouvernement de l'Equateur pour savoir s'il se proposait de « vendre les îles Gallapagos, qui ne se trouvent pas loin du termi- « nus occidental du canal du Panama.

« Supposez que ces îles soient mises en vente, et qu'une Puis- « sance quelconque, occidentale ou orientale, les achète. Nous in- « terviendrions, et nous irions discuter devant un tribunal d'arbi- « trage la question de savoir si ces îles, qui sont essentielles à la « sécurité du canal, pourraient être vendues à une Puissance étran- « gère, en flagrante violation de la doctrine de Monroë ».

M. Lodge a cité les péages du canal de Panama et l'immigration asiatique parmi les questions qui ne peuvent être soumises à un arbitrage, et qui y seraient cependant sujettes d'après l'article 3 des projets de traités.

La presse Judéo-maçonnique déplore amèrement la mutilation des traités d'arbitrage avec la France et l'Angleterre par le Sénat.

L'opinion générale est que non seulement on n'invitera pas la France et l'Angleterre à ratifier les traités sous cette forme mutilée, mais il est probable que les négociations avec l'Allemagne et le Japon n'aboutiront pas.

C'est l'écroulement non seulement de l'arbitrage obligatoire mondial rêvé par M. Bourgeois, mais encore de l'arbitrage obligatoire individuel préconisé par le Bon Marschall et de bien des chimères qui avaient hanté les cerveaux, lors de la convocation de la seconde Conférence de la Haye, réclamée par M. Roosevelt.

Quant à nous, nous ne voulons retenir de cet exposé, que nous avons dû faire long parce que nous avons eu à lutter contre un

système de dissimulation constante, que deux vérités : La première c'est que si la Franc-Maçonnerie est de première force, pour tout démolir, elle est incapable de rien édifier de durable. La seconde c'est que le Parlement mondial ne présenterait pas plus de garanties que les Parlements nationaux. Il en présenterait moins.

FLOURENS.

Ancien Ministre des Affaires Etrangères.

LA FRANC-MAÇONNERIE
SOUS LA RÉVOLUTION

I.

EN SAVOIE

Considérée au point de vue maçonnique, l'histoire de la Révolution française présente une sorte de « solution de continuité » : comme nous l'avons démontré pour la région du Sud-Ouest dans une précédente étude [1], les Loges furent bien les creusets de l'esprit « philosophique » qui détermina la crise de 1789 ; elles prirent d'autre part, sous le premier Empire, une immense extension et exercèrent une influence, une prépondérance politique, qui sont comparables — malgré « l'autocratisme » napoléonien — à l'hégémonie récente [2] du Grand-Orient. Mais que devinrent-elles entre les deux époques ? Durant le terrible passage de l'ancien au nouveau régime, les Fr.·. ressemblèrent-ils à ces ouvriers mineurs qui ont soin de se garer tandis que se produit l'explosion, pour revenir ensuite mettre à profit les ruines accumulées ? C'est ce qu'on croit d'ordinaire, à moins qu'on ne « désolidarise » complètement les Francs-Maçons d'avec les Révolutionnaires, sous le prétexte qu'ils n'ont pu déchaîner les catastrophes dont ils furent, comme d'autres, les victimes.

1. *Revue internationale des Sociétés Secrètes*, n° 3 : *Les Origines maçonniques de la Révolution française.* Ajoutons ici l'indication de deux brochures où l'on trouve pour d'autres régions de précieux renseignements : *Quelques notes historiques sur la Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche*, par le Dr Francus (Privas, 1896) ; — *Les Origines d'une loge maçonnique de Dijon*, par l'abbé Jules Thomas (Dijon, 1907).

2. Nous disons « récente », car des scandales, comme « l'affaire des fiches », jointe à la lumière qui lui ravit de plus en plus les avantages du « secret », ont gravement atteint l'omnipotence maçonnique. C'est, du reste, pour cela que la Secte a commencé à emprunter d'autres masques.

Nous voudrions ruiner ces préjugés en établissant que la « solution de continuité » ne fut qu'apparente. Sans doute, y eut-il dans l'œuvre de destruction diverses « équipes » : les « aristocrates » et les prêtres, si nombreux dans les Loges du XVIII[e] siècle, finirent pour la plupart en exil, dans les prisons, ou sur l'échafaud. Mais il y avait à côté d'eux, et il y eut, après eux, d'autres « travailleurs » qui surent profiter de l'universel désarroi pour transformer la France, comme ils disaient, « en une vaste Loge », dont ils furent les maîtres.

Encore ici, nous entendons laisser de côté tout ce qui n'est que simple « hypothèse » pour nous en tenir au roc des documents. S'il reste ainsi, dans notre exposé, bien des lacunes, nous espérons les combler peu à peu, grâce à des ouvrages comme celui qui va nous permettre de déterminer au juste le rôle de *la Franc-Maçonnerie Savoisienne à l'époque Révolutionnaire* [1].

La première conclusion qui ressort de cet ouvrage, écrit M. Albert Mathiez dans sa lettre-préface « c'est que la Franc-Maçonnerie d'avant 1789 ne formait pas un parti politique. Elle se recrutait dans toutes les classes. Elle groupait côte à côte des fonctionnaires et des commerçants, des hommes de robe et des hommes d'épée, des ecclésiastiques et des laïques, des roturiers et des privilégiés. Comment aurait-elle été une menace pour les institutions établies » ?

Cette « conclusion » et surtout cette question nous paraissent singulièrement abusives ! La diversité des classes auxquelles appartenaient, en effet, les Francs-maçons, ne les empêchait pas de constituer un « parti » ; et si ce parti n'était pas, à proprement parler, « politique », il était inspiré par une « philosophie » qui tendait à un bouleversement total des traditions politiques et religieuses.

M. Mathiez trouve qu'au XVIII[e] siècle, la Franc-Maçonnerie « est très proche du Catholicisme » ; mais il ajoute lui-même que l'adepte « se permet d'interpréter » les dogmes à sa façon [2]. C'est justement ce principe de « libre examen » qui aboutit à l'autonomie absolue de la « raison » et de la volonté humaines, antipode du Catholicisme.

Quoi qu'il en soit, il apparaît que beaucoup s'y trompèrent, de ces maçons savoisiens qui constituèrent à Chambéry, sous le patro-

1. *La Franc-Maçonnerie Savoisienne à l'époque révolutionnaire d'après ses Registres secrets*, par François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres. Paris, E. Leroux, 1912. M. Vermale, avocat à la Cour d'Appel de Chambéry, est franc-maçon. Il donne (p. 1.) la liste des sept registres ou recueils de documents maçonniques qu'il a pu mettre en œuvre.

2. *Contributions à l'Histoire religieuse de la Révolution française*, p. 164. Paris, Alcan, 1907.

nage de la G.·. L.·. d'Angleterre et sous le vocable de *Saint-Jean-des-Trois-Mortiers, la G.·. L.·. Maîtresse de Sardaigne*.

Jean-François de Bellegarde, marquis des Marches, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, avait reçu ses patentes de Grand-Maître dès juin 1739. La Loge des *Trois-Mortiers*, qui ne fut créée qu'en 1749, donna, de 1765 à 1785, des patentes à sept autres Loges[1]

Le gouvernement s'émut : en 1753, Joseph de Bellegarde dut, pour « des raisons d'Etat », abandonner la Grande-Maîtrise au Comte de Montjoye, puis aux Vénérables en exercice des *Trois Mortiers* ; en 1765, le Vénérable reçut, de la part du roi, « défense expresse de rassembler dorénavant des Loges ». On se borna à renoncer au Temple fixe, et, Joseph de Bellegarde étant mort, son frère Eugène, général-major au service de la Hollande, fut élu et installé Grand-Maître, le 30 Mai 1774. — D'ailleurs, le roi Victor-Amédée était lui-même franc-maçon !

Joseph de Maistre aussi l'était : en 1774, il était même (à l'âge de 21 ans) *grand orateur* des *Trois-Mortiers*. Seulement, il passa bientôt à la réforme « écossaise » ou *Stricte Observance*[2] qui s'établit à Turin, en 1775, sous la direction du comte Bernez, major-dome du roi de Sardaigne, puis, en 1779, à Chambéry, où fut fondée *la Sincérité*. En 1789, cette dernière Loge — qui avait pour Vénérable un autre Bellegarde, Frédéric, colonel des grenadiers royaux, — devait se dissoudre pour obéir à Sa Majesté : « Voilà, voilà, dit le roi, des noms — [ceux des membres de *la Sincérité*] — qui suffisent pour me rassurer ; mais dans ce moment où toute réunion est suspecte, simplement comme réunion, on ne doit point s'assembler »[3].

« Les « *Illuminés* » de la Stricte Observance « martiniste », pour être plus dociles à Chambéry que les initiés des *Trois-Mortiers*, n'en suivaient pas moins un fatal courant : « Ils avaient des grades supérieurs, inconnus même des initiés admis à leurs assemblées ordinaires, — constata de Maistre qui devait y puiser de si salutaires leçons ; — ils avaient un culte et des hauts initiés... Tous ces grands initiés ont donné dans la Révolution (mais, à la vérité, jamais dans ses excès) »[4].

1. *Régiment de Savoye infanterie*, *Vraie Amitié* (Rumilly), *Mystérieuse* (Turin), *Sincère Union* (Piémont cavalerie), *Parfaite-Union* (Chambéry), *Centrons* (Moutiers), *Triple-Alliance* (Carouge).

2. Le « *Directoire écossais* de la IIe Province de l'Ordre, dite d'Auvergne » siégeait à Lyon où fréquentait de Maistre.

3. *Mémoires politiques et Correspondance diplomatique de Joseph de Maistre*, avec explications et commentaires historiques par Albert BLANC, p. 18 ; Paris, 1858.

4. J. de MAISTRE, *Quatre chapitres sur la Russie*. — Voir aussi Amédée de MARGERIE : *Le Comte Joseph de Maistre*, p. 431. Paris, 1882.

Ces « excès », — c'est-à-dire les applications fatales des principes maçonniques, — devaient être le fait d'une troisième catégorie de Loges savoyardes, celles qui devinrent, à partir de 1771, des colonies du *Grand Orient* de France ; et c'est ici que la monographie de M. Vermale prend tout son intérêt.

***

La Loge *les Indépendants* de Chambéry adhéra aux réglements du G.·. O.·. le 14 avril 1771. Après un « sommeil » dû sans doute aux « rigueurs policières » que suscitèrent ses menées, elle fut reconstituée, par patente de L. P. J. d'Orléans, le 1er mars 1786, sous le titre nouveau les *Sept Amis*. Elle s'installa dans son « Temple de Jacob », en présence des délégués de la *Sincérité* (loge écossaise), puis créa des filiales à Annecy — la *Triplice Equerre*[1] — et à Carouge — les *Trois Temples*.[2]

Mécontents de la concurrence, les *Trois Mortiers* refusèrent de s'entendre avec les *Sept Amis*. Mais,par lettre du 23 février 1790, le G.·. O.·. déclara qu'il ne reconnaissait pas la Loge des *Trois Mortiers* pour G. . O.·. de Sardaigne » ; et les *Trois Mortiers* furent si impuissants à défendre leur hégémonie que l'une des loges qui en dépendaient jusqu'alors, la *Parfaite Union* de Chambéry, fit elle-même bande à part, en créant (en 1787) un chapitre de Rose-Croix (le *Souverain Chapitre de Savoie*), puis, en mai 1789, une Loge d'adoption (*la Parfaite Harmonie* de Casal)[3].

On conçoit combien, au milieu de ces zizanies, fut facilitée la *conquête politique* des maçons qu'unissait et que poussait en avant l'influence désormais prépondérante du Grand Orient de Paris — ou des politiciens dont l'action directe « réalisait » ses doctrines[4].

La Convention vota, le 27 novembre 1792, la réunion de la Savoie à la France. Aussitôt quatre de ses membres : Grégoire, Jagot, Hérault de Séchelles et Philibert Simond, partaient pour organiser le département du *Mont-Blanc*. Afin d'y promouvoir le « patriotisme », ils y célébrèrent des fêtes civiques avec l'aide d'un groupe de dames et de demoiselles « enfarinées de Jacobinisme » — ou plutôt de « Maçonnerie », car elles avaient à leur tête les fameuses « dames de Bellegarde », filles du fondateur de la Maçonnerie

1. Décembre, 1786.
2. Janvier, 1788.
3. Cette loge comprenait alors une marquise et trois comtesses.
4. On sait que la plupart des meneurs du mouvement révolutionnaire étaient Francs-Maçons. (Voir en particulier G. Bord. *La Conspiration révolutionnaire de 1789* ; surtout le ch. II 17-36 ; Paris, 1909).

savoyarde : Aurore, la plus jeune, surnommée *la Simonetta*, était la maîtresse du député Philibert Simond ; l'aînée, Adèle, était la maîtresse de Hérault de Séchelles et la femme légitime du Vénérable de *la Sincérité* [1].

Ces filles et épouses de marquis s'affublaient des oripeaux « républicains » : bonnet rouge, carmagnole, ceinture tricolore. cocarde sur le sein ; elles chaussaient aussi des sabots de bois pour recevoir, en leur château des Marches, les présidents de sociétés populaires et autres sans-culottes de marque.

Mais il y a mieux.

Au début de la Révolution, seules les loges savoyardes adhérentes au Grand Orient parisien avaient refusé de se dissoudre. Elles avaient même créé de nouvelles filiales. Les *Vrais Amis* de Rumilly et la *Concorde des Centrons* de Moutiers avaient abandonné l'obédience des *Trois Mortiers*[2] pour celle du Grand Orient : « Les ateliers du rite français, constate M. Vermale, étaient, en effet, acquis aux idées des révolutionnaires français, et les maçons du rite anglais, qui désiraient passer sous l'obédience du Grand Orient de France, étaient partisans des idées nouvelles ». — On s'en aperçut ! *Apparemment dissous*, les *Sept Amis* continuaient leurs travaux dans des « *assemblées partiaires* » de « sections ». La *Parfaite Union*, où l'élément « populaire » dominait, imprimait à Chambéry, en 1790, des libelles révolutionnaires, comme *Le premier cri de la Savoie vers la liberté* du citoyen Voiron. En 1791, Pignière, de la *Sincérité*, tenait un dépôt de ces brochures et correspondait avec le *Club des Allobroges*[3].

De 1791 à 1793, des membres de la *Parfaite Union* et des *Sept Amis* s'affiliaient au *Club des Jacobins* de Chambéry (ou Société populaire des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*). Un *directoire secret* (maçonnique) était constitué, ce qui amena, en 1816, le marquis de Costa à écrire [4] : « Les traîtres se trouvaient donc parmi les orgueilleux de la classe moyenne, blessés de quelques distinctions auxquelles ils ne pouvaient atteindre ; parmi les présomptueux de tous les Etats, dont le gouvernement [sarde] avait rejeté les prétentions mal fondées : parmi les gens à demi-savoir, à demi-talent, auxquels il fallait pour briller un nouvel ordre de choses ; parmi des individus enfin de toute espèce qui, mus par la curiosité et à la faveur de certaines initiations secrètes, croyaient parvenir à

1. Adèle avait épousé son proche parent, le marquis de Bellegarde, lieutenant-général en Autriche. Voir Ernest DAUDET, *Le Roman d'un Conventionnel* ; Paris, Hachette

2. Cette loge comprenait en 1774, sur 114 membres, 55 officiers de l'armée sarde et 13 nobles.

3. Pour ce Club, voir Ch. DUFAYARD, le *Club des Allobroges*, *Revue historique*, t. L.

4. *Mémoires historiques sur la Maison royale de Savoie*, t. III. pp. 335 336 ; Turin, 1816.

de nouvelles lumières en foulant aux pieds les anciennes, et s'élever à l'éclat du pouvoir, en s'enfermant dans des sociétés ténébreuses ».

* * *

On possède le cahier des délibérations de la « section du Midi » du « *directoire secret* » dont nous venons de parler [1]. On y voit que les membres des *Sept Amis* s'étaient divisés en trois « sections », dont le « V^ble^ M^tre^ de la L.·. serait le président-né toutes les fois qu'il voudrait y assister ». Or, cette organisation qui subsista sûrement jusqu'au 7 juillet 1792, « joua un rôle considérable dans le mouvement politique tendant à la réunion de la Savoie à la France ». Doppet, chef du *Club des Allobroges* de Paris, affirme que les « Francs-Maçons du Dauphiné et de l'Ain s'entendirent secrètement avec ceux de la Savoie » [2].

Le jour même de l'entrée des troupes françaises à Chambéry, le général Montesquiou inaugura les séances de la « *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité* » qui s'affilia au Club central des Jacobins [3] : or, la proclamation de cette société, en date du 6 octobre 1792 [4], avait pour signataires l'avoué J. Lyonnaz, *orateur de la Parfaite Union* et l'homme de loi François Jacquier, membre du *directoire secret*. De plus, parmi les 27 commissaires que députèrent les « *Amis de la Liberté et de l'Egalité* » dans les provinces du duché, pour préparer les élections à l'Assemblée nationale des Allobroges, treize étaient *Francs-Maçons*. La conclusion de pareils faits s'impose : les « sections » du « *directoire secret* », loin de disparaître, « *se transformèrent en sociétés populaires* où les admissions étaient plus faciles, le recrutement plus large ». Et quelles sont les premières préoccupations de ces « patriotes de Chambéry » si pressés, comme nous l'apprend Doppet, de former « un Club qui a déjoué tous les efforts de la police piémontaise » et de correspondre « avec les réfugiés de Paris » ? Même avant l'arrivée des Français, ils ont dressé le tableau des biens nationaux de Savoie, afin de mettre en vente, au premier coup de canon, « les abbayes, les prieurés, les chartreuses et autres possessions qu'ils regardent vraiment comme pieuses depuis qu'elles leur offrent une ressource pour les aider à conquérir leur liberté [5] ». — Nous sommes fixés sur ces « bandes de chacals » dont parlait naguère Maurice Barrès !

Cinq séances du 7 janvier au 20 juin 1791.

2. DUFAYARD, *op. cit.*, p. 262.

3. Voir Joseph DESSAIX, *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792*.

4. Voir VERMALE et BLANCHOZ, *Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale des Allobroges*, II, 35, Paris, Alcan, 1908.

5. DUFAYARD, *op. cit.*, p. 260.

*
* *

Après l'annexion, les frères et amis parvinrent sans peine « à l'éclat du pouvoir ».

La Municipalité de Chambéry eut à sa tête le maire C. Mausard et le procureur A. Marin, tous deux de la *Parfaite Union*. D'accord avec le Club, — issu de la transformation secrète des *Sept Amis*, — elle organisa les *fêtes civiques* dont nous avons parlé, fêtes au *symbolisme essentiellement maçonnique*[1] : les metteurs en scène en furent du reste l'orfèvre François Debri, ancien Vénérable des *Sept Amis*, l'architecte Bernard, membre de la *Concorde des Centrons*. Les *Sœurs* de Bellegarde, avec leurs bonnets et leurs cocardes, complétaient le tableau.

C'est à la faveur de semblables démonstrations que nous voyons les maçons accaparer les fonctions publiques. Tandis que les « aristocrates » des *Trois Mortiers* et de *la Sincérité* partent, la plupart, pour l'exil, les « bons républicains » — selon l'expression moderne — des Loges affiliées au Grand-Orient conduisent, à la tête de la politique et de l'administration, les destinées du *Mont-Blanc*.

Aux élections à la Convention du 17 février 1793, quatre élus sur dix sont Francs-Maçons[2]. Au Conseil général du Département, *ils* sont 10 sur 27.

Il est vrai qu'ils ne tardent pas à s'entre-déchirer autour de la classique « assiette au beurre », car ils se divisent en Girondins et Montagnards. C'est ce dernier parti qui a, du reste, leurs préférences ; il a pour chef, en Savoie, le procureur-général-syndic, Favre-Buisson, dont les lieutenants sont le procureur-syndic Morel (Vénérable des *Sept Amis* en 1785), les administrateurs Cl. Girod, Jacquier et Olive (tous des *Sept Amis*), les clubistes Debry et Dupasquier (des *Sept Amis*), Delabeye et Lard (de *la Parfaite Union*)[3]. Ajoutons que le « principal auxiliaire » de Favre-Buisson était l'ex-procureur Chabert, secrétaire des *Sept Amis* en 1789.

A Annecy, même jeu : les plus ardents Montagnards étaient le procureur syndic Burnod (de la *Triple Æquerre*), Vautier et Th. Ruphy (des *Sept Amis*), les clubistes Philippe[4] et Michaud

1. Voir ce que nous avons dit du symbolisme des fêtes de la Révolution dans notre précédente étude sur *les Origines maçonniques de la Révolution française*, Numéro de Mars, p. 174.

2. Le substitut A. Marin de la *Parfaite Union* ; les avocats Duport et Balmain des *Sept Amis* ; l'avocat Gumery, Vénérable de *la Concorde des Centrons*.

3. Delabeye était même ancien vénérable de la Parfaite Union.

4. Avocat.

(1er surveillant et orateur de la *Triple Equerre*), le pharmacien Saxe (de la *Vraie Amitié*).

La Gironde avait pour chef le Comte de l'Hôpital, à côté duquel opérait Lyonnaz, tous deux administrateurs du département — et membres de la *Parfaite Union*. Après le 31 Mai, le premier dut s'éloigner pour éviter l'incarcération. Le 12 Septembre, le second fut révoqué et emprisonné...

*
* *

Thermidor intervertit les rôles : le représentant en mission, Bion, fit enfermer au château d'Annecy — pour quelque temps — 14 Montagnards, dont 6 étaient Francs-Maçons. Dans le conseil secret de Bion, figurait au premier plan le marquis de la Serraz, jadis membre de la *Sincérité*.

Sous le Directoire, quatre anciens députés francs-maçons furent réélus ; et l'avocat Favre, ex-maire d'Annecy, membre de la *Triple Equerre*, leur fut adjoint, *ce qui porta à 5 sur 10 le nombre des Fr∴ qui représentaient à Paris le Mont-Blanc !*

En 1800, les *Sept Amis* reprirent leurs travaux réguliers et s'entendirent — comme de bons larrons — pour consolider les « libertés » si brillamment conquises. Plusieurs initiés observèrent « combien il était à désirer qu'une prompte réunion des vrais amis de l'humanité se hâtât de *resserrer les liens qui ont toujours existé entre eux*, malgré l'espèce d'isolement auquel ils ont été forcés par les circonstances » ; il importait d' « aviser aux moïens de donner la plus grande activité à cet At∴ et de le ramener à l'état de splendeur où il était lorsqu'il discontinua ses travaux ».

Dans ce but, on effaça « toute trace de division ancienne » en changeant le titre distinctif des loges de la *Parfaite Union*, des *Trois Mortiers* et des *Sept Amis* en celui de *Triple Union*. Et c'est cette Triple Union qui, jointe aux autres filiales du Grand Orient, amena l' « état de splendeur » de l'époque impériale. Les Loges devinrent en quelque sorte des « organisations officielles » : en 1801, le Vénérable de la *Triple Union* était le maire de Chambéry, Bataillard, maire alors désigné par le gouvernement.

On put se mettre dans ses meubles : la *Triple Union* construisit un Temple somptueux, à l'inauguration duquel assistèrent, le 9 décembre 1801, 58 délégués des Loges sœurs. Celles-ci, — installées à Saint-Jean-de-Maurienne[1], à Montmeillan, à Aix, à Rumilly, à Annecy, à Carouge, à Thonon, à Genève, — furent rattachées à une *Grande Loge Provinciale*, fondée à Chambéry. « Composées de

1. Vénérable : Général de brigade Louis Antoine.

fonctionnaires de l'ordre civil et militaire, de propriétaires,... dirigées par les administrateurs locaux », elles se trouvèrent « dans la main du gouvernement » — jusqu'à ce qu'elles le renversent — ou applaudissent à sa ruine.

Les nobles, si nombreux dans les Loges savcisiennes d'avant 1789, avaient — trop tard ! — compris la leçon : *aucun* ne se retrouve plus parmi les initiés.

« Cela aussi était du symbolisme, conclut le Fr.·. Vermale, *cela signifiait le triomphe de la bourgeoisie qui avait fait la Révolution et l'avait presque exclusivement confisquée à son profit* ».

A merveille ! Mais alors comment expliquer l'opinion d'un historien comme M. Albert Mathiez — préfacier de M. Vermale — qui se demande comment l'ancienne Maçonnerie « aurait été une menace pour les institutions établies », qui s'extasie devant « la solidarité que la Révolution a forgée » et qui, dans maints écrits, confond cette même Révolution avec le triomphe de la volonté et des droits du « peuple » français ?

Remercions M. Vermale d'avoir consciencieusement contribué à détruire des légendes aussi surannées, et souhaitons que de nouveaux travaux, aussi solides que le sien, nous permettent de saisir, pour d'autres régions, les liens qui unissent la conquête jacobine à la *conquête maçonnique*.

Gustave GAUTHEROT.

III

DEUXIÈME DOCUMENT

(Manuscrit page 417-429)

CANTATE

ET

FÊTE MAÇONNIQUE

En réjouissance de la Naissance

DU ROI DE ROME

CÉLÉBRÉE

Par la Respectable Loge Ecossaise LA VERTU TRIOMPHANTE

A L'ORIENT DE ROME

5811

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
VIRGILE, Eglogues, IV, - 5.

PLANCHE

des Travaux de la R.·. L.·. Ec.·.
la Vertu Triomphante à l'O.·. de Rome, le jour 20e, du 2e mois
de l'an 5811 de la Loge Universelle.

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS,
sous les Auspices du Grand Orient de France.

Fraternellement et régulièrement réunis à l'Orient de Rome, les membres de la R.·. L.·. Ec.·. de *la Vertu Triomphante*, à 3 h. de l'après-midi, sous la voûte céleste du Zénith, par 41° 53' 54" de latitude nord, en un lieu très fort, où règnent la force, la sagesse et la beauté,ont ouvert leurs travaux selon le Rite Ecossais ancien-accepté, sous le marteau du Vénérable en exercice, le sublime Frère Borgia (Camille), chevalier Kadosh, Sublime Grand Inquisiteur,

31e degré, séant à l'Orient ; le Sublime Frère Tartaro (Joseph) C.·. K.·. S.·. G.·. Inq.·. 31e degré et le C.·. et R.·. F.·. Dyonnet (Siméon Firmin), Aum.·. du G.·. à l'Occident et au Midi, faisant fonctions de 1er et 2e Surveillants.

Lecture est faite de la Planche des précédents travaux, qui est approuvée par les formes ordinaires.

La Planche d'avis et la rapidité précieuse d'information qui règne entre maçons romains avaient suffisamment divulgué que la séance de ce jour serait consacrée à fêter la naissance du Roi de Rome, de telle sorte qu'une réunion choisie d'illustres visiteurs se pressaient dans l'atrium du Temple. On leur accorda l'entrée et ils furent reçus avec les honneurs correspondants à leurs grades respectifs.

On annonce ensuite l'arrivée d'une députation de la respectable Loge *Marie-Louise* qui, invitée à fraterniser avec nous, se fait représenter officiellement.

Nos frères rendent les honneurs dus à une telle députation et aux Respectables Maçons qui la composent. Le Frère Gaboria, qui marche à leur tête, remet à notre vénérable Maître une planche écrite par l'Illustre et Sublime Frère Radet, 33e degré de la Respectable Loge *Marie-Louise*, dans laquelle celui-ci exprime le vif regret qu'il éprouve de ce que des occupations profanes importantes l'empêchent de partager avec nous la joie de la présente fête.

Le C.·. et R.·. F.·. Orateur adjoint obtient la parole pour annoncer à la Loge l'objet de la Tenue.

« Sublime Vénérable Frère, Officiers, Dignitaires et Vous tous, mes Respectables Frères, chacun selon vos rangs et qualités,

« Si le Grand Orient de France, en commémorant l'anniversaire de notre célèbre confrère Jean de Zébédée (il y a déjà 4 lunes), a exulté de joie à l'heureuse nouvelle que l'auguste épouse du plus grand des Princes renfermait dans son sein le fruit tant désiré des nations de l'Europe, si aux sublimes ateliers maçonniques s'impose le devoir d'en rendre grâces au Grand Architecte de l'Univers, que ne devra pas faire la *Vertu Triomphante*, située à l'Orient de Rome, en voyant naître à la lumière du Monde ce rejeton précieux, dans lequel elle voit non seulement le successeur au trône de l'Empire, mais son propre Père et son Roi ? Des acclamations joyeuses de jubilation s'exhalent de toutes parts, des hymnes de reconnaissance retentissent alentour de ce temple au Restaurateur du Capitole, au premier-né de ce Héros qui, non content de nous avoir soustraits à la torpeur et à la stupidité de la superstition, au fléau de l'intolérance, a aussi assuré dans l'Héritier de ses philanthropiques vertus, la sécurité des plus lointaines générations.

Pauvres eussent été, en fait, les résultats dans l'œuvre qu'il a entreprise d'éteindre les haines des partis et les explosions provenant des secousses populaires, et dans son dessein de trancher la tête de l'Hydre sans cesse renaissante des dissensions métaphysiques, s'il n'avait assuré la perpétuité de cette œuvre. Plus rien de hasardé désormais dans l'augure des brillants destins de notre Cité et de l'Italie entière ! Si nous pouvons nous estimer heureux déjà en envisageant la prospérité générale que nous réserve l'avenir, nous pouvons aussi considérer que rien ne nous manque, en calculant les avantages que la nouvelle dynastie prodiguera à l'Ordre de la Maçonnerie.

« Oui, mes Frères, l'auguste enfant, élevé sous les yeux d'un Père philosophe, deviendra, comme lui, le Protecteur de notre Ordre. Il apprendra de Lui, de bonne heure, que les hommes les plus attachés à sa personne sacrée, les plus loyaux, les plus actifs, se trouvent parmi les Maçons, qui, cultivant la science utile de la paix publique et des bonnes mœurs comme ils provoquent et cultivent aussi la civilisation des peuples, concourent ainsi à consolider le Grand Empire.

« O jour heureux ! O Patrie ! O libre et franche Maçonnerie ! à quels heureux succès, à quelle gloire vous êtes voués ! Peu d'années passeront jusqu'à ce que ce sol, depuis longtemps stérile et désormais fécondé et enrichi par le don inestimable de la paix, devienne l'asile du bonheur !

« Réjouissons-nous, mes Frères, en ce jour solennel ; prenons notre part d'un aussi grand événement, en songeant à la joie qu'éprouveront nos plus lointains neveux, quand ils verront opérer par la main de leur Prince, au plus grand profit de tous, l'Equerre et le Compas ! Eternisons la gloire de l'Art Royal » !

Réception du Jour

Rien ne manque en ce jour à l'allégresse de la Maçonnerie ! Parmi les profanes qui frappent à la porte de notre Temple, brûlant de se vouer à la pratique des royales vertus, la force de nos sentiments et le consentement unanime avaient désigné à notre choix Alexandre Le Thiers-Luwton, contrôleur de la Régie Impériale des Sels et Tabacs, Hopfgarten (Guillaume), de Berlin, fondeur en Métaux et Thomas Mercandetti, graveur de médailles. Ayant satisfait aux épreuves et accompli les mystérieux voyages, ils sont reçus Apprentis-Maçons.

Le Vénérable remarquant que l'allégresse s'éveille et déborde dans le chœur des Frères, se place à leur tête et les conduit dans

une des salles de notre local où un vaste théâtre a été aménagé et splendidement illuminé.

La composition dramatique qui figure au présent procès-verbal, fut chantée avec expression et vraisemblance. La conception et le sens des termes furent scrupuleusement interprétés. L'illusion et l'effet produits furent des plus vifs et recueillirent les applaudissements unanimes.

CANTATE

POUR CÉLÉBRER LA NAISSANCE DU ROI DE ROME

PERSONNAGES

Rome . . . . Mme Claire FRATTESI

Numa . . . . M. Louis MAGRINI.
de l'Académie Philharmonique de Pérouse.

CHŒUR DE MAÇONS ROMAINS

La musique est composée par le C.·. F.·. BLONDEAU, apprenti.

La scène et les décors ont été inventés et exécutés par le M.·. R.·.

et P.·. F.·. TASCA, R.·. C.·.

La poésie est du M.·. R.·. et P.·. F.·. Octavien BEVILACQUA

La scène représente le Forum dans l'état de ruine où il se trouve actuellement. On aperçoit dans le lointain les ruines d'Albe, de Tusculum et de Préneste.

Au lever du rideau, on voit Rome ornée des attributs qui la caractérisent. Elle dort assise sur les débris de quelque monument de son passé. Au son d'une majestueuse symphonie apparaît une nuée qui s'approche du devant de la scène, se divise, s'ouvre et laisse voir Numa qu'elle voilait.

Numa s'avance vers Rome.

NUMA

O Rome, ô mon enfant, tu dors et restes sourde
A des sons si joyeux, lorsque de toute part
On entend retentir en ce jour d'allégresse
L'airain concave.
De cent coups, il tonna sur les bords de la Seine.
L'Echo répète,
Des colonnes d'Hercule à l'Océan Glacé,
Le cri joyeux de tous pour cet heureux destin.
Albion, de loin même, entendit cet écho.
Elle voudrait douter... L'heureux événement
La fait frémir de rage et trembler d'épouvante.
Et l'Europe s'exclame en des accents joyeux :
« Voici naître la paix... Arrière la discorde !
« Lorsqu'au milieu de la tempête
« Se montre le Dieu de Délos,
« Arrière orage et foudre et gel !
« Soudain devient serein le jour.
« De même, mort, carnage et guerre
« Doivent s'enfuir au seul aspect
« Du tendre et royal rejeton,
« A l'empire offert par le ciel ».

ROME

Ainsi donc la Paix nous sourit.
Le monde a de l'Enfant le rire.
Un nouveau destin nous attend.
Oui, par cette enfance si chère,
Dans les bras du noble Héros,
La Paix stable accourt et se presse.

NUMA

Maintenant à bon droit, Rome, réjouis-toi ;
Tu n'eus jamais raison d'exulter davantage.
Le nouveau rejeton
Qui naquit... c'est ton Roi !
Par lui, pour toi viendront à jamais d'heureux jours
De gloire, de splendeur, de fastes adornés.
Tes fils ne seront plus esclaves
Du conseil perfide et malsain !...

Lorsqu'ayant endossé la cuirasse et l'armure,
Ils suivront les aigles hardies
Que presse le Héros de victoire en victoire,
Par derrière les étendards
C'est l'invincible gloire aux légions invaincues !

ROM·

Numa, quel avenir et quels nobles destins !
Oh ! pour moi quelle joie !... Et pour vous, ô mes fils,
Plus jamais le fardeau d'un affreux esclavage !...
Que tout ton sang bouillonne, ô Rome bienheureuse !
Et cette terre et ce rivage
Où naquirent tant de héros,
Encore aujourd'hui sont féconds
Et de vertus et de courage.
Renais du Chef qui vient de naître
Et reviens encor parmi nous,
Pour émettre plus de rayons,
O noble flambeau de l'honneur !
Telle est, ô Numa, pour mes fils
La plus haute espérance et tel est pour le Grand
Leur amour ancestral qui prime ; et cela seul
En moi me fait revivre.
Or, combien plus forte est l'ardeur
Qu'un maçon doit avoir au cœur !
C'est celle de l'antique Alcide
Qui vainquit les monstres affreux,
Celle qui nous montre la route
Pour atteindre l'alme vertu....
Et vous que la vertu stimule,
Qui, pour son triomphe, suivez
Son superbe étendard sans fin
De chants de gloire et du Champion
Vous rappelez l'exemple,
Eveillez les Echos du Forum et du Temple !

LE CHOEUR DES MAÇONS

Il chante l'Hymne :

Sur le Gange jamais, au soleil renaissant,
La porte d'Or de l'Orient
Ne s'ouvrit par aube plus belle.

Bien se peut dire aventuré
Qui, pour un tel sort réservé,
Sur le sol heureux et béni
N'a pas encore passé ses jours.

Sur le Gange jamais, au soleil renaissant,
La porte d'Or de l'Orient
Ne s'ouvrit par aube plus belle.

Vivat ! que les hourras résonnent
Pour le fils de ce grand Monarque,
Que la Loge des Francs-Maçons,
A de son manteau recouvert !

Sur le Gange jamais, au soleil renaissant,
La porte d'Or de l'Orient
Ne s'ouvrit par aube plus belle.

INSTRUCTION

Dans le même ordre les Frères retournent au Temple, où les initiés reçoivent du Très R.·. et P.·. F.·. Candelori (Quirino), notre infatigable catéchiste, un instructif morceau d'architecture destiné à leur avancement dans la carrière maçonnique. Ce morceau est applaudi et consigné dans les archives.

BANQUET

Du Temple, la Tenue se transporte dans la vaste salle destinée aux banquets. Dans cette salle sont érigés les bustes de Napoléon le Grand, de Marie-Louise et du Roi de Rome.

Diverses sortes de fleurs odoriférantes, don de la saison, ornent ces respectables images. Des cristaux, mêlés à de précieuses tapisseries allégoriques, reflètent, en les multipliant, les lumières des flambeaux. La salle, ainsi ornée, présente un coup d'œil agréable et majestueux.

Tous les maçons de notre R.·. Loge *la Vertu Triomphante*, avec son chapitre, les membres très nombreux de la Loge *Marie-Louise*, les illustres Frères Visiteurs des Loges étrangères, réunis ensemble, forment une assemblée respectable. Le raffinement, l'abondance et la somptuosité des mets sont à l'unisson du reste de la fête.

L'allégresse fut à son comble lorsque le Vénérable commença les toasts à la santé de l'Empereur, de son Auguste Epouse, et du Roi de Rome. L'autorité censoriale des Surveillants put, à grand' peine contenir l'enthousiasme des transports unanimes, et les coups de marteau répétés réussirent mal à rétablir l'ordre et le calme

Morceaux d'Architecture

Les Muses invitent alors les plus experts de nos confrères à commencer leurs chants.

Pour ne pas encourir le reproche d'une inopporturne prolixité, je me limiterai en choisissant parmi les plus ingénieuses productions de ces confrères, les deux chants suivants.

L'un est une épigramme latine du Frère Quirino Candelori, faisant fonctions d'orateur, traduite par lui en sonnet ; l'autre est un sonnet du secrétaire-adjoint.

Epigramme du F.·. Candelori

Cœsareum custos cum Pallas amica locavit
Gorgoneo puerum molliter in clypeo,
Impositas musis alterna canentibus, aræ
Virginea est cunas visa movere manu.
Alarum ingenti Jovis ales obitat inermis
Naupoleoneam tegmine progeniem.
Utraque tum pueri (visu mirabile) pronam
Ecce deæ in faciem palmuta provehitur.
Protinus exiliens avis officiosa recessit.
Atque oleam ille sacræ preripuit gabeæ...
Prœsius adlato visit Pater omine magnus
Ternaque dat teneris oscula blanda genis.

Traduction

Pour le fils de César, Pallas, sur son autel,
Avait fait un berceau de l'Ecu de Gorgone
Le couvant de ses yeux attentionnés et fermes,
Elle berçait l'enfant par un chant monotone.
Et sur l'enfant planait l'ombre orgueilleuse et crue
D'un oiseau protecteur, l'Aigle de Jupiter.
Or voici que l'enfant, d'un geste aimable et doux,
Attira la déesse en lui tendant les bras.

Aussitôt à l'écart l'Oiseau divin s'en fut,
Respectueux. Soudain le petit Roi saisit
Sur le casque penché le rameau d'olivier...
Le Père alors frappé par ce divin présage
Rayonna d'un sourire et son cœur s'épancha
Sur cette tête blonde en un triple baiser.

SONNET DU SECRÉTAIRE-ADJOINT

Sur le Mont Capitole est tristement assise
L'ombre de Quirinus qui fière et frémissante
Voit son aigle gisant victime des années.
. . . .
Or voici que soudain, de la Seine et d'Istrie,
Une lueur paraît et se transforme en ombres...
L'une est Napoléon et l'autre c'est Louise,
Dieu des armes avec Déesse de l'amour.
L'ombre se prosterna, mais elle vit alors
Apparaître un enfant, lequel dès sa naissance
A le monde en sa main et tient Rome à ses pieds.
Et la chaîne des Dieux d'Auguste à Quirinus,
Par le trône éternel de ce nouvel Empire,
Devint l'anneau du monde avec chaton d'amour.

Finalement, la parole fut prise par le M.·. R.·. et P.·. F.·. Jory R.·. C.·., membre de notre Loge et Orateur de la Respectable Loge *Marie-Louise*, Grand Orateur du Chapitre de la *Vertu Triomphante*[1]... et membre de la députation de la susdite Loge *Marie-Louise* à la présente Tenue. Voici le morceau d'éloquence cicéronienne dont nous fûmes gratifiés par lui[2].

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

« Nous représentons auprès de vous, ô mes Frères, la Loge *Marie-Louise* de cet Orient et nous demandons en son nom à prendre part à la fête que votre Loge célèbre, aujourd'hui, pour l'heu-

1. *Note marginale* — De ce morceau d'architecture, on peut déduire qu'à cette époque, il y avait à Rome, d'autres Loges, indépendamment de la Loge *Marie-Louise*.
2. *Note marginale*. — Ce morceau d'architecture a été prononcé en français.

reuse délivrance de S. M. l'Impératrice et pour la naissance de Sa Majesté le Roi de Rome.

« Notre aînée ou pour mieux dire notre Mère par son existence maçonnique, la Loge de la *Vertu Triomphante*, a laissé à la nôtre d'heureuses traces à suivre, de grands exemples à imiter. Mais pour l'événement qui nous réunit ici, jaloux de n'être devancés par personne, nous vous avons précédés ; et l'hommage qui pour vous est le fruit d'un amour réfléchi ou le résultat de l'émotion générale, n'a été pour nous que l'irrésistible mouvement de l'affection, que l'impétueux besoin de la reconnaissance.

« La première manifestation de nos sentiments, nous la devons, il est vrai, mes Frères, à l'auguste titre qui est celui de notre Loge. En fait, il était naturel, il était même dans l'ordre, que les Maçons de *Marie-Louise* ne se laissassent devancer par aucun de leurs Frères, quand il s'agissait de célébrer la naissance d'un Prince sur lequel reposent les destinées du Monde, de célébrer aussi les hautes vertus de son auguste Mère et les constantes faveurs que le Ciel répand sur l'Empereur Napoléon.

« La Loge *Marie-Louise* a chargé la députation dont je suis l'organe, de vous offrir le compte-rendu des travaux de sa Tenue du premier de ce mois, relatifs à la naissance de Sa Majesté le Roi de Rome, dont elle a ordonné l'impression. J'en dépose donc trois exemplaires sur l'autel du Vénérable.

« Une députation de notre Loge et quelques-uns de ses membres qui se sont fait un plaisir de vous visiter embelliront de leur présence nos travaux de ce jour.

« C'est donc l'œuvre de deux ateliers et le fruit de leur commun amour pour la dynastie régnante que nous présentons ici.

« Votre Souverain Chapitre, que nous nous plaisons à regarder comme s'il eût été constitué par la Loge *Marie-Louise* puisque beaucoup d'entre nous en font partie, votre Souverain Chapitre, dis-je, ne restera pas longtemps, j'en suis certain, témoin impassible et muet de l'allégresse publique comme vous et nous, mais fera promptement retentir les voûtes de son Temple des vœux que forment tous ses membres pour le bonheur du Prince, sur lequel reposent tant d'espérances.

« La Loge *Marie-Louise* vous propose, mes Frères, de s'unir à elle pour préparer la célébration de cette fête ; et afin qu'un éternel monument en perpétue le souvenir, elle vous prie de faire passer, comme elle, le vœu qu'aux frais des deux Loges et du Chapitre, et grâce à une souscription volontaire, il soit frappé une médaille rappelant à la postérité que cette époque vit naître le Roi de Rome

et commémorant l'existence des deux Loges et du Chap.·. de cet Orient.[1]

« Cette médaille, présentée au Prince quand il visitera ces contrées ou quand il résidera en cette Ville Impériale, lui rappellera que les amis de la bienfaisance, que les sectateurs de la Vertu, se sont réjouis à sa naissance et espérèrent trouver en lui un zélé protecteur de leur institution.

« Après cet objet de générale utilité, il reste encore à la Loge *Marie-Louise* un devoir de convenance à remplir à l'égard du Vénérable de cet atelier, et ce devoir est très cher à son cœur.

« Notre Loge, en apprenant que le Respectable Frère Borgia a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur, nous a chargés de lui adresser, en son nom, ses plus particulières félicitations.

« En accomplissant ce devoir de l'amitié, nons nous conformons, ô mes Frères, au constant usage de toutes les Loges de l'Empire, qui s'empressent de partager avec le Vénérable la joie que cet heureux événement, que cette faveur signalée leur fait goûter aussi bien au dehors qu'au sein de leur famille. Certes, plus grande est la joie et par dessus tout plus pure est-elle, celle que doit inspirer à tout Français une éclatante récompense accordée par le plus grand des Monarques comme prix de l'intelligence et de la valeur.

« Recevez donc, Vénérable, le sincère témoignage que vous offre notre Loge en vous voyant décoré de la croix d'honneur. Nous sommes heureux d'être près de vous les interprètes de ses sentiments.

« En terminant ce discours et revenant à son objet, je déclare, ô mes Frères, au nom de la Loge *Marie-Louise* qu'elle s'unit à vous de cœur et d'esprit pour appeler de ses vœux tous les bienfaits et les faveurs du Ciel sur sa Majesté le Roi de Rome et ses augustes Parents.

« O toi, Grand Architecte de l'Univers, Maître des destinées des hommes, veille sur les jours d'un Prince donné par ta bonté pour asseoir la félicité et le repos du monde ; verse sur lui tes bienfaits ; inspire lui, pour le bien de notre Patrie et de tous les maçons répandus sur la surface du Globe, les sentiments de bienveillance que son illustre Père a toujours manifestés pour l'Art Royal que nous professons ».

---

1. *Note marginale*. — Il semble qu'outre les deux Loges régulières, il y en ait eu encore une autre sous le nom de *Capitole*.

Je crois que la note marginale fait erreur. Il s'agit ici du Chapitre de l'Orient de Rome, et non d'une Loge dite du *Capitole*. *Cap*.·. doit donc se traduire par *Chap*.·. et signifie *Chapitre* et non pas *Capitole* (N. D. T.).

MÉDAILLE DÉCRÉTÉE

Mais un si heureux événement que la naissance d'un Souverain, protecteur naturel de l'Art Royal, d'un Roi qui porte le nom de cet Orient, mérite d'être immortalisé par un monument indestructible.

Le projet motivé de notre Frère Joly fut accueilli par l'assemblée entière avec une telle satisfaction, une telle unanimité de sentiments, que dans l'instant même chaque frère souscrivit pour contribuer à une œuvre qui attestera à la postérité la reconnaissance, le respect et l'amour des Maçons Romains à leur Souverain

Pour mener à bien ce noble travail, le Vénérable fit choix parmi les plus sages et les plus experts, du Sub.·. F.·. Joseph Tartaro G.·. Inq.·. C.·. K.·. 31e Degré, du M.·. R.·. et P.·. F.·. Horace Vincentini R.·. C.·. et du Très R.·. et P.·. F.·.F.·. Jean-Baptiste Battisti, id.·.

Comme les Maçons de la *Vertu Triomphante*, ceux de *Marie-Louise* et ceux du *Chapitre de la Vallée de Rome* contribuent de pair à cette œuvre, l'inscription portée sur la médaille indiquera qu'elle a été fabriquée par le triple concours de ces corps. [1]

Trois de ces médailles seront présentées au nom des susdits corps au Grand-Orient de France, au Sublime Grand Maître de l'Ordre, au Prince nouveau-né. A chacun des Frères souscripteurs, il en sera distribué une en bronze avec faculté d'en orner le ruban.

Les Francs-Maçons ne croient pas qu'une réunion fraternelle soit complète sans que la bienfaisance ait clos les portes du Temple. Il en résulta que, dans cette Tenue, deux sœurs profanes dans le besoin, impropres à tout labeur par suite de la faiblesse de leur constitution, furent abondamment secourues par la générosité des Maçons.

Puisse le vulgaire stupide reconnaître une fois de plus, par cet exemple d'une aussi philanthropique coutume, l'erreur du sinistre concept qui fait abhorrer à ces gens, hallucinés par la superstition, les mystérieuses pratiques de notre Institution.

(*Note marginale.* — On suppose que ce chapitre de la Vallée de Rome était une Loge à l'extérieur de Rome).

Clôture

Ainsi se terminèrent les travaux de cette journée mémorable dont l'éternel et joyeux souvenir vivra dans les fastes de la *Vertu Triomphante* à l'Orient de Rome.

Signé :

Camille Borgia,

C.·. K.·. S.·. G.·. Inq.·. 31e Degré,

Vénérable en exercice.

Joseph Tartaro,

C.·. K.·. S.·. G.·. Inq.·. 31e Degré,

faisant fonction de 1er *Surveillant*.

Siméon Firmin-Dyonnet,

Aum.·. du G.·.

faisant fonction de 2e *Surveillant*

Quirino Candelori,

S.·. P.·. R.·. C.·. Ec.·. 18e Degré,

faisant fonction d'*Orateur*

Timbré et scellé par Nous

Garde des Sceaux et Archives :

Jean-Baptiste Battisti,

S.·. P.·. R.·. C.·. Ec.·. 18e Degré

Par ordre de la R.·. S.·. Ec.·. O.·.

Bevilacqua,

S.·. P.·. R.·. C.·., 18e D.·.,

Secrétaire.

INDEX DOCUMENTAIRE

Généralités

CONGRÈS INTERNATIONAUX. — Le 5e Congrès International des Francs-Maçons se réunira à Luxembourg du 25 au 27 mai prochain. C'est la loge *Les Enfants de la Concorde fortifiée*, à Luxembourg, qui se charge de l'organisation de ce Congrès.

— La *Civilta Cattolica* du 4 Mai 1912 contient le 3e article sur le *Congrès Maçonnique International* de Rome (20-23 septembre 1911). Les deux premiers articles sont du 17 février et du 16 mars 1912.

— La Fédération Internationale de la *Libre Pensée*, dont le siège est à Bruxelles et qui relie entre elles les organisations de Libre Pensée les plus importantes du monde entier, tiendra son 16e Congrès à Munich, (Bavière), les 1er, 2 et 3 septembre.

Sont invités à assister à ce Congrès : les Fédérations nationales des divers pays, affiliées ou non, à la Fédération internationale de la Libre Pensée, toutes les Sociétés rationalistes, les Loges maçonniques, les Universités et les établissements d'instruction, les Universités populaires, les « Communautés religieuses libres », les Sociétés de culture éthique, les Cercles d'études philosophiques, politiques et sociales, les Sociétés positivistes, les Sociétés d'étudiants anticléricaux, les Comités libéraux, républicains, socialistes, en un mot tous les groupements qui reconnaissent la malfaisance des Eglises et défendent le principe de la liberté de conscience. Les libres penseurs n'appartenant à aucun groupement et qui peuvent néanmoins apporter un concours utile à la Libre Pensée sont également admis à prendre part au Congrès de Munich.

Ordre du jour : le samedi 31 août, dans le courant de la soirée, il sera tenu une séance préparatoire et privée.

Les 1er, 2 et 3 septembre, les questions suivantes seront discutées : 1° Déterminer le but poursuivi par la Fédération Internationale de la Libre Pensée ; 2° De la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; 3° l'Education et la Libre Pensée.

Une séance privée, uniquement réservée aux délégués des fédérations et des sociétés affiliées à la Fédération internationale, sera consacrée à la revision des statuts de la Fédération et à d'autres questions administratives.

Rappel, 7 avril.

— Les grands journaux français ont annoncé, d'après la presse du Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'instigation du bureau international des loges maçonniques, une grande manifestation en faveur de la paix aura lieu cette année à Luxembourg, pendant les fêtes de la Pentecôte. Les membres du bureau international des loges maçonniques se réuniront à cette occasion pour une séance qui emprunte aux circonstances actuelles une certaine importance. On y avisera, en effet, aux moyens d'amener un rapprochement franco-allemand. « Si ces deux pays, dit l'invitation officielle communiquée à la presse, qui marchent partout à la tête de la civilisation et dont chacun cherche par tous les moyens à assurer un avenir meilleur à l'humanité, arrivent un jour à s'entendre et à entrer en des relations cordiales, la paix du monde sera garantie ».

Cette nouvelle peut s'éclairer du remarquable article de M. Flourens. La *Gazette de France* constate avec étonnement que cet appel à la paix universelle se fait au moment où l'Allemagne vote des lois militaires pour élever l'effectif de son armée de terre et de mer. L'*Action française* rappelle qu'avant la guerre de 1870, il y avait aussi des Congrès de la paix et qu'il n'était question que de relations amies avec l'Allemagne, et qu'alors, comme aujourd'hui, « ces idées menteuses et soporifiques étaient répandues par la Maçonnerie pour endormir notre méfiance ».

Allemagne

LOGES. — En l'honneur du 200e anniversaire de la naissance de Frédéric le Grand, la Grande Loge Nationale Mère *Aux trois globes*, à Berlin, a fondé dans cette ville trois nouvelles loges filiales qui ont été consacrées respectivement les 23, 24 et 28 mars. L'une de ces loges porte le nom de *Frédéric le Grand*.

CONTRE-EGLISE. — Le 21 avril a eu lieu à Francfort-sur-le-Main la 11e réunion générale de l'Association des Francs-Maçons allemands. Le F∴ Weiss, de Constance, y a prononcé un important discours sur le thème suivant : *L'Eglise catholique, la lutte qu'elle soutient contre la Franc-Maçonnerie, et les moyens de défense de celle-ci*. Il établit un parallèle entre l'Eglise et la Franc-Maçonnerie et montre comment elles s'opposent par les principes, par les moyens, par les méthodes, par les buts, aussi bien sur le terrain scientifique que sur le terrain moral.

INFILTRATIONS MAÇONNIQUES. — *Le duel et la conscience catholique*. La presse gouvernementale s'efforce d'étouffer le scandale Heering; mais il n'y réussit pas. Un catholique, M. Sambeth, médecin major de réserve, fut calomnié par un quidam; il refusa un duel et fit condamner le calomniateur par le Tribunal.

Vous direz que c'est parfait, car c'est selon la loi divine, la loi civile et le bon sens naturel. Mais M. le Ministre de la Guerre a trouvé que ces trois choses sont des quantités négligeables et que M. Sambeth devait se battre : Il ne s'est pas battu, donc il a été obligé de démissionner. S'il s'était battu, il aurait encouru, outre l'excommunication comme catholique, la réclusion dans une forte-

resse comme citoyen allemand. Il ne s'est pas battu : donc il est frappé de la démission forcée.

Interpellé au Reichstag, M. le Général von Heeringen, ministre de la Guerre, aurait pu avoir la prudence et la noblesse de se tenir à des explications de fait. Non, il a voulu répondre par une vraie agression : « L'ordre du cabinet (disait-il au Reichstag) déclare que le refus de se battre en duel au nom du principe religieux ne saurait être soumis à l'examen d'un Tribunal d'honneur. Par conséquent, un homme qui oppose un refus au nom de ses sentiments religieux, ne peut pas faire partie de la société du corps des officiers ».

Des cris d'indignation ont salué ces abominations. Vraiment, il semble impossible qu'un vieux soldat et un ministre d'un Empereur-roi, qui tient beaucoup à passer pour chrétien, puisse dire que le respect d'un individu envers ses propres convictions religieuses d'où jaillissent naturellement des devoirs de conscience inéluctables, ce respect, dis-je, ne peut pas être pris en considération par un Tribunal d'*honneur!* Comme si l'honneur fondamental ne serait pas d'agir selon ses propres convictions et sa conscience ! Comme si un officier qui, malgré sa conviction et sa conscience, se battrait en duel par respect humain ou pour éviter la destitution, ne serait pas un homme sans le courage de ses opinions et sans le respect de sa conscience, *donc un homme qui ne respecte pas son honneur*.

Et c'est le Ministre de la Guerre qui donne ces leçons de conscience, de caractère, de respect de soi-même, de véritable honneur, en un mot, à l'armée de son souverain et de sa patrie !

La « *Germania* » regrette justement que « les plus hauts personnages de l'Etat qui parlent toujours de christianisme, veuillent donner au peuple des sentiments chrétiens, puis se dérobent quand une occasion leur est donnée de prouver leurs propres sentiments religieux ».

Le journal berlinois aurait pu ajouter que la fameuse « base chrétienne » dont on parle beaucoup en Allemagne est un mot vide de sens quand il doit servir la politique, soit ministérielle, soit électorale. A. I. R. — 29 avril, 1912.

Angleterre

BIBLIOGRAPHIE MAÇ∴. — Le 19 mars dernier, la Loge York n° 236 a célébré le bi-centenaire de l'introduction de la maçonnerie à York. La cérémonie eut lieu au grand temple maçonnique de la ville. Divers documents historiques furent présentés aux assistants en particulier les *Anciennes règles de la Grande Loge à York*, écrites sur parchemin.

NÉCROLOGIE. — Le samedi 23 mars, est mort, à Alcester, le marquis de Hertford, Grand Maître maçon pour la province de Warwick. Il était né à Dublin en 1843. Il fut initié à Londres en 1879. Il parcourut rapidement les différents grades maçonniques. En 1902, il fut promu au 33° degré et reçut le titre de Grand Inspecteur général. Depuis 1906, il était Grand Maître provincial de Warwick.

Convent maç∴. — L'assemblée annuelle des Loges étrangères qui travaillent à Londres, sous les auspices de la Grande Loge d'Angleterre, a eu lieu le 17 avril. La présidence de cette réunion appartenait à la Loge italienne *Italia*.

Loges. — La ville de Birmingham possédera bientôt une Loge composée spécialement de médecins et de chirurgiens, et qui portera le nom du savant Lord Lister.

Rites maç∴. — On communique de Londres la nouvelle que les socialistes de Coventry se sont réunis en assemblée durant laquelle ils ont parodié le baptême, ayant choisi une fillette de six mois appartenant à une famille de socialistes avérés. C'est dans une salle bondée de socialistes, remplie d'une odeur pesante de vin qu'eut lieu cette cérémonie sacrilège. Le président, ayant pris l'enfant dans ses bras, a déclaré lui donner le nom de Rose des bois et la recevoir au sein du parti « d'égalité, de liberté et de fraternité », et puis, en signe de la cérémonie, il posa sur l'enfant une sorte de bonnet rouge — couleur socialiste. Les paroles du président furent suivies d'une série de dérisions des usages de l'Eglise catholique et de la religion, accompagnées de bruyantes acclamations des ouvriers présents. A. I. R. 25 avril, 1912.

Société secrète Chinoise a Londres. — Le 14 avril, une bagarre a éclaté dans le quartier chinois de Limehouse.

On déclare que de nombreux membres d'une *association chinoise secrète* avaient été envoyés de Liverpool dans le but de punir un Chinois qui avait fait des aveux à la cour correctionnelle pendant un procès de jeux.

Les Chinois combattaient avec des revolvers, des couteaux, des marteaux, des haches et des verges d'airain. Beaucoup d'entre eux ont été blessés, une personne a été tuée.

Autriche-Hongrie

Loges. — Le « *Risveglio* » de Fiume donne les détails suivants sur la franc-maçonnerie de cette ville : La correspondance maçonnique de la Loge *Sirius* est adressée au frère Joseph Wertheimer, Borsa Mercantile Fiume, avec la note « personnelle ». Auparavant elle était adressée au frère capitaine Martinek de la Société de Navigation Adria. Entre autres, les juifs Lampel, Virag et Friedmann sont des membres de la Loge *Sirius*. Celle-ci a fondé le *consortium* de la Banque Populaire de Secours mutuel ; dix francs-maçons sont dans sa direction. — En 1901, il y avait dans le parlement hongrois 40 députés francs-maçons dont 25 appartenaient au parti libéral, 10 au parti indépendant, 2 à celui d'Ugron, 1 au parti démocratique ; actuellement, selon le « *Risveglio* », ils sont environ une trentaine. — A. I. R. 4 avril, 1912.

Belgique

Ecoles. — On signale un article de la feuille maçonnique de Liège, l' « *Express* », qui avoue effrontément la nature et les buts

maçonniques de l'école laïque, prétendue neutre. — « Les Loges maçonniques (dit l'*Express*) pratiquent les méthodes du libre examen : cela suffit à les désigner à l'animadversion de la gent bien pensante, qui hait avec une implacable et sombre énergie tout ce qui est susceptible de contribuer à l'émancipation de l'intelligence. Voilà pourquoi l'école laïque où l'on apprend à penser, où les cerveaux se développent en dehors de la déprimante servitude du dogme, est l'objet des plus odieuses attaques, L'école laïque a le grand honneur d'être outragée par nos pieux diffamateurs avec une férocité qui montre éloquemment le mal qu'elle doit faire à leur mauvaise cause. A. I. R. 18 avril, 1912.

— L'*Osservatore Romano* du 7 courant publie une intéressante correspondance de Bruxelles sur la lutte maçonnique contre l'école catholique en Belgique. A. I. R. 8 avril, 1912.

Filiales maç.·. — Tandis qu'à Bruxelles se tenait le Congrès, socialiste, à Mons était réuni le Congrès des *Jeunes Gardes Libérales*, sous la présidence de l'apostat Albert Devèz, 22e degré..., rédacteur en chef de l'ultra-maçonnique *Dernière Heure*, ancien élève du collège Saint-Louis de Bruxelles. Ce congrès libéral a voulu surenchérir sur les abdications continuelles de son parti devant les exigences de l'allié socialiste. Ce Congrès a voté à l'unanimité une motion en faveur de la suppression de l'article 310 du code pénal qui réprime les atteintes portées à la liberté du travail (grévistes contre « renards »). En outre, le Congrès des *Jeunes Gardes libérales* a accepté pour le droit de suffrage l'âge de 21 ans voulu par les socialistes, et cela *contrairement* au programme libéral qui maintient expressément l'âge fixé par la Constitution belge à 25 ans. A. I. R. 12 avril, 1912.

F.·. M.·. et politique. — Il est intéressant de suivre la polémique des journaux belges en ce moment : on s'aperçoit vite que toute la lutte électorale se passe entre les Francs-Maçons et les Antimaçons. Malgré les efforts des premiers et toutes leurs apologies de la Franc-Maçonnerie, nous avons lieu d'espérer que la victoire restera aux seconds.

Ligue antimaçonnique. — L'assemblée générale de la Ligue antimaçonnique belge s'est tenue à Bruxelles le 29 mars, sous la présidence du comte Pierre de Liedekerke. L'assemblée était nombreuse. Le président a prononcé un discours très écouté sur le rôle néfaste de la Franc-Maçonnerie, qui partout et toujours travaille à la Révolution. Un rapport a été fait ensuite sur l'activité et les projets de la Ligue.

Gazette de Liège, 2 Avril.

— Le *Bulletin antimaçonnique* de Bruxelles continue de publier toute une série de documents maçonniques de la plus extrême variété, et par conséquent d'un intérêt capital. Le n° 4, pour avril 1912, contient presque à chaque page un document de ce genre. Parrallèlement, le Grand Orient de Belgique continue de rechercher

quelles peuvent bien être les sources de pareilles indiscrétions. Jusqu'ici ses tentatives sont restées vaines.

Canada

ÉCOLES. — *La Vérité* de Québec pousse deux cris d'alarme dans son numéro du 23 mars.

D'abord au sujet de l'envahissement des écoles protestantes et anglaises de Montréal par les enfants juifs ; ceux-ci sont au nombre de plus de 6.000 sur un total de 15.000 enfants ; dans plusieurs écoles, les Juifs sont déjà les maitres.

D'autre part, au sujet de la question scolaire : au Manitoba comme au Keewatin, les catholiques ont vu leurs revendications repoussées ; ils doivent donc désormais, dit *la Vérité*, « se lever et s'organiser, en dehors et au-dessus de tous les partis, pour prendre en mains viriles et faire triompher la cause de tous les catholiques du Canada. C'est la cause de la Liberté et de la Justice, de la Religion et du Droit ».

Toutefois le ministère Roblin de Manitoba a pris une décision qui peut dédommager les catholiques de la triste situation légale qu'ils doivent subir sur le terrain scolaire. Les amendements du gouvernement Roblin promettent aux catholiques des maisons d'écoles où leurs enfants seront élevés par des instituteurs catholiques : par conséquent la minorité catholique du Manitoba se trouvera délivrée de la double taxe qui l'écrase depuis quinze ans. Ces sages mesures ont été combattues avec acharnement par les orangistes. Le *Manitoba Free Press* dit : « La nouvelle législation est virtuellement et pratiquement le rétablissement des écoles séparées ». Le succès du gouvernement catholique Roblin est dû à la fermeté inlassable des catholiques manitobains et de leurs confrères que rien n'a pu décourager. Au moment où le territoire du Keewatin est uni au Manitoba sans que le Bill d'union ait garanti aux catholiques annexés leurs droits scolaires, le succès catholique du Manitoba vient à point plus que jamais. A. I. R. 21 avril, 1912.

SOCIÉTÉS SECRÈTES. — Les *Chosen Friends*. — Le même journal, dans son numéro du 6 avril, nous apprend, d'après le *Bien public*, que la société de secours mutuels, anglaise, neutre, mixte et maçonnisante, appelée *Chosen Friends*, établie dans l'Ontario, cherche à s'implanter au Canada, sous l'étiquette française : *Les Amis Choisis*.

— L'*Ordre des Hiboux*.— Nous relevons encore dans le numéro du 20 Avril, les renseignements qui suivent sur l'*Ordre des Hiboux*, *Order of Owls* : « Cette société de secours mutuels a été fondée, lisons-nous dans le *Pays*, il y a sept ans, elle est organisée au Canada depuis Vancouver jusqu'à Halifax ; elle compte dans ses rangs 250.000 membres ; chaque cour ou cercle porte le nom de *nid*.

A Montréal, au commencement du mois, un *nid* a été fondé, c'est le *nid 1667* ; déjà la nichée est de 500 membres. Le *Pays* annonce qu'un *nid français* sera organisé sous peu, et il s'attend à ce qu'un millier des nôtres se fasse initier.

Nous ne connaissons pas encore très intimement cette société ; cependant, nous pouvons dire qu'elle est une société neutre, par conséquent suspecte. L'insigne de l'Ordre est trois hiboux perchés, portant chacun sur leur jabot la lettre O : *Order of Owls* O. O. O.

Le nom seul de la société fait songer à une société ténébreuse, cachée, secrète.

Le hibou est l'emblème de la rapacité, c'est un oiseau de nuit.

Statistique maçonnique. — En citant la statistique de la Maçonnerie bleue que nous avons donnée dans le numéro de février, la presse catholique du Canada veut bien nous fournir celle de la Maçonnerie rouge, dite Ecossaise, plus secrète et plus redoutable que la basse maçonnerie. « La Franc-Maçonnerie rouge, régie par un « *Suprême Conseil* », se recrute par sélection au sein des loges bleues et ses Membres sont nécessairement moins nombreux. Ensuite, il faut tenir compte des « *Ordres* » similaires, vraies branches du pouvoir occulte, d'autant plus dangereuses que leur élément est plus choisi et moins divisé. Tels, p. ex. les Ordres des « *Odd Fellows* », Canada : (824 loges, 80.611 membres) ; des « *Knights Templars* », des « *Chevaliers de Pythias* », des Frères du « *Mystic shrine* » (*Sanctuaire mystique*) ; d'autres sectes secrètes, importées des Etats-Unis mâles et femelles, comme les « *Machabées* » et les « *Rébeccas* », des prophètes voilés, des loges juives (« *Bnai-Berith* »), filles de l'Alliance plus nombreuses et plus hostiles qu'on ne le puisse penser, organisées depuis longtemps, à Toronto, à Montréal, principalement ; des loges indoues et chinoises, répandues à Montréal, à Winnipeg, à Vancouver, Victoria, dans la Colombie anglaise, etc. Enfin l'on devrait pouvoir joindre à ces éléments la statistique de la Maçonnerie orangiste, nombreuse, active, et qui aime à se mettre en évidence, en faisant le plus de tapage possible. On peut craindre (dit « *la Vérité de Québec* ») que le Canada ne soit, en réalité, aussi miné par les sociétés secrètes que le sont les Etats-Unis ». — A. I. R. — 23 avril, 1912.

Juifs. — L'invasion israélite de l'est du Canada et des Etats-Unis augmente dans une proportion inquiétante. Les faits et les chiffres viennent presque chaque jour le démontrer. Ainsi on relève qu'à Montréal, la métropole canadienne, sur 15.000 élèves des écoles publiques, on compte déjà plus de 6.000 enfants Juifs. On s'attend à ce qu'à Montréal, comme à New-York, les Juifs réclament un enseignement totalement déchristianisé. — A. I. R. 11 avril, 1912.

— Signalons un article de *la Vérité* de Québec (20 avril) sur le *Crime rituel* chez les Juifs. Cette question s'impose d'autant plus à l'étude des antimaçons qu'elle est énergiquement résolue dans un sens négatif, par les Juifs d'abord et par quelques catholiques comme M. l'abbé Vacandard (*Revue du Clergé Français*, LXVII, Août, p. 301 et 427).

Chine

F.·. M.·. et Révolution. — Il se confirme de plus en plus que la révolution a été en Chine, comme ailleurs, l'œuvre de la Franc-

Maçonnerie. Dans l'ancien Empire du Milieu, le *Ten-Ti*, qui désigne la Franc-Maçonnerie, daterait de plusieurs siècles déjà et compterait plusieurs millions d'adeptes. Il se présente sous deux aspects : l'un philosophique et humanitaire, plutôt spéculatif que pratique ; l'autre politique et révolutionnaire, qui s'inspire de la formule de la Révolution française : Liberté, Egalité, Fraternité. C'est à cette seconde Franc-Maçonnerie, active et dangereuse qu'est due la proclamation de la République chinoise.

— Les journaux annoncent l'assassinat de Li-Yuan-Hung, général en chef de l'armée républicaine chinoise. Les journaux ajoutent qu'il n'était pas ami personnel de Sun-Yat-Seu et des autres chefs républicains « ce qui veut dire exactement qu'il n'était pas Franc-Maçon ». On peut ajouter que c'est précisément lui ce général chinois dont l'*Irish Catholic* du 21 mars dernier racontait, il y a moins d'un mois qu'il avait dit au Père Francis Murphy, missionnaire du Hupeh, son grand respect pour Pie X et sa grande estime et sympathie pour l'Eglise catholique. On pense ici qu'il est prudent de ne pas signaler les éléments non sectaires de la Chine nouvelle. A. I. R. 5 avril, 1912.

Ecosse

LOGES. — *Fêtes.* — Ce 21 mars dernier, la Loge *Thistle*, à Glasgow, a célébré le 150e anniversaire de sa fondation. C'est une des Loges les plus anciennes parmi celles que la Grande Loge d'Ecosse compte sous sa dépendance. Aussi le Grand Maitre de ladite Grande Loge, le marquis de Tullibardine, assistait-il à la cérémonie anniversaire qui fut suivie d'un banquet.

— Le même jour, dans la même cité de Glasgow, le Grand Chapitre des Maçons Royale Arche d'Ecosse, a fêté l'équinoxe du printemps, sous la présidence du Col. R. King Stewart de Murdostown, Premier Grand Principal. Ordinairement ces assemblées ont lieu à Edimbourg, et c'était la première fois que cette fête était célébrée à Glasgow. Tous les Chapitres de l'Ouest de l'Ecosse y étaient représentés.

Radiation. — Dans une assemblée spéciale, tenue à Edimbourg le 4 avril, la Grande Loge d'Ecosse a refusé de reconnaitre l'admission du boxeur nègre Jack Johnson, qui avait été récemment affilié dans une Loge de Dundee. Elle a cassé, comme entachés d'illégalité, les actes par lesquels il avait été admis.

Equateur

SOCIÉTÉS SECRÈTES. — Sous ce titre : *Un pays aux mains de la secte, l'Equateur, — la Correspondance de Rome* du 13 Avril 1912 attribue à la Franc-Maçonnerie les massacres et les révolutions qui se succèdent à l'Equateur. Cette question mérite d'être approfondie, car les *Annuaires de la Maçonnerie universelle*, soit de Berne, soit de Cleveland, ne signalent aucune Loge à l'Equateur.

Espagne

ENTENTE MAÇ∴. — Le traité d'alliance et d'amitié récemment signé entre le Grand-Orient Uni de Lusitanie et le Grand-Orient espagnol remplace celui qui était en vigueur depuis 1893. Il comprend 11 articles. Les deux puissances contractantes s'engagent à se consulter réciproquement au sujet de toute question intéressant l'une ou l'autre d'entre elles : reconnaissance de puissances maçonniques étrangères, échange d'informations, création de Loges, etc. En cas de conflit, le litige sera soumis à un jury arbitral dont la sentence sera obligatoire.

FERRER. — Le scandale des livres de Ferrer est un fait accompli. Ces livres de propagande anarchiste qui constituent eux-mêmes un crime, viennent d'être restitués par le tribunal aux héritiers de Ferrer ; ils vont les répandre parmi le peuple. C'est le gouvernement sectaire de M. Canalejas qui poursuit sa tâche sinistre. — A. I. R. 4 Avril, 1912.

— Les protestations contre la cession des livres et des biens de Francisco Ferrer à ses héritiers, c'est-à-dire à la Secte, continuent à parvenir au gouvernement ; entre autres, une très énergique du Centre Conservateur de Barcelone. Les richesses de Ferrer étaient, la plupart, propriété de la haute secte dont il était l'administrateur de confiance. La séquestration de ses biens de la part du gouvernement espagnol était un acte de la plus juste compensation pour les ravages produits par la *Semaine rouge* de Barcelone et en même temps un acte non moins juste de prudence et de « bonne guerre » contre la Secte qui prépare la reprise de la révolution ferreriste. Mais le ministère Canalejas, qui ne se tient debout que par la volonté de la Secte et par un opportunisme misérable des conservateurs, ne pouvait et ne peut pas préférer se soumettre aux ordres de la Secte plutôt qu'aux protestations platoniques des conservateurs. — A. I. R. – 23 avril, 1912.

SOCIÉTÉS MAÇONNISANTES. — Depuis quelque temps, la *Ligue régionaliste de Catalogne* avait mérité les réserves et les craintes de beaucoup de catholiques. Cette *Ligue régionaliste* se base carrément sur l'aconfessionnalisme et le libéralisme, sous le manteau de servir les intérêts catalans. Ce n'est pas pour rien que son premier chef, le docteur Robert, déclara aux Cortès que son régionalisme se fondait sur les *droits de l'homme* de 1789. Les déclarations suivantes de la Ligue sont de la même espèce. Pour elle, « il faut aller à la politique en dehors de la religion », et « la Catalogne peut être aussi catholique que libre-penseuse et rester également catalane ». Malheureusement, outre un grand nombre de bons catholiques, de nombreux prêtres et séminaristes sont entrés de bonne foi dans la Ligue. Ce fait augmente les craintes des bons catholiques qui ne se laissent pas leurrer par la réclame faite à la Ligue de tant de côtés. A. I. R. 19 Avril, 1912.

Un antimaçon de 1812. — On vient de célébrer à Marchena le premier centenaire de la publication des *Lettres critiques* (*cartas criticas*) du grand écrivain espagnol, le père Alvarado, dominicain, appelé le *Filosofo Rancio*. Plusieurs évêques sont intervenus. Une messe solennelle a été chantée dans l'église de Saint-Jean-Baptiste des dominicains. Le célèbre orateur des Cortès, M. Vasquez de Mella, a parlé à la foule au milieu des applaudissements enthousiastes. Le P. Alvarado, écrivant ses *cartas* dans un moment si critique pour l'Espagne (1812) envahie par une armée étrangère et par des doctrines et des sectes funestes à la religion et à la patrie, prit rang parmi les meilleurs écrivains anti-révolutionnaires et anti-libéraux, que les francs-maçons et les catholiques libéraux ont réussi à faire oublier, un siècle après, à la presque totalité des catholiques. A. I. R. 30 avril, 1912.

Etats-Unis

Loges. — La plus grande Loge du monde serait la Loge *Palestina*, à Détroit, dans l'Etat de Michigan. Elle compte 1984 membres, et possède un organe spécial : *The Palestine Bulletin*.

— Une nouvelle *grotte* des Prophètes voilés a été ouverte à Brooklyn. La première session a été tenue le 23 avril.

— *Bibliothèque maç∴*. — D'autre part, c'est la Grande Loge de l'Etat de Colorado qui possède la plus riche bibliothèque maçonnique, avec 2.520 ouvrages strictement maçonniques.

— *Fêtes*. — La Fête annuelle de l'agneau pascal a été célébrée avec un éclat particulier, le 4 avril au soir, à New-York, par le Chapitre des Rose-Croix de cette cité. C'est d'ailleurs un des festivals les plus fréquentés : environ 1.500 à 2.000 chevaliers Rose-Croix ou Maitres maçons y prennent part d'habitude. Cette année, le programme présentait une grande variété : lecture d'adresses, chants et musique, etc., et surtout la cérémonie de l'extinction des lumières, à laquelle participent tous les officiers du Chapitre.

Sociétés secrètes. — *Les Filles de Rebecca*. — La Revue *The Catholic fortnightly Review*, (de Bridgeton, Saint-Louis County, Missouri), dans son numéro du 1er Avril 1912 (p. 213), nous donne les renseignements suivants sur les Filles de Rebecca : « Le *Catholic Bulletin* de Saint-Paul, en réponse à une question sur l'attitude de l'Eglise à l'égard de la « *Daughter of Rebecca* » (*Fille de Rebecca*) dit que comme cette société est issue des « *Odd Fellows* » qui sont nommément condamnés, les femmes catholiques ne peuvent pas considérer leur affiliation à cette Société comme sans danger. Notre estimé confrère aurait pu et aurait dû aller plus loin que cela. Il aurait dû dire que d'après une décision du Délégué Apostolique, promulguée le 2 août 1907 (n° 15352 — c), les *Filles de Rebecca* sont condamnées par l'Eglise.

« Voici les paroles de Son Excellence Mgr Falconio, telles qu'elles ont été publiées dans le vol. XV, nº 11, p. 339 de la *Catholic Fortnightly Review* : «... pour ce qui est des Sociétés secrètes féminines, si ces Sociétés sont affiliées à des Sociétés nommément condamnées par l'Eglise ; elles tombent sous la même condamnation, car elles forment, pour ainsi dire, une branche de ces Sociétés ».

« Dans le même article où nous avons publié la lettre du Délégué Apostolique, nous avons montré, d'après l'*Encyclopédie des Fraternités*, de Stevens (notre autorité principale pour les sociétés secrètes et demi-secrètes), que les *Filles de Rebecca* sont affiliées à l'Ordre indépendant des *Odd Fellows*, société nommément condamnée par l'Eglise.

« *Ergo....* »

— INSINUATIONS MAÇ∴. — *L'Acacia*, dans le numéro de Janvier 1912 qui vient de paraître, nous avertit sous le titre de : *Notes sociales — Le Cléricalisme aux Etats-Unis*, que le clergé catholique ne vise rien moins qu'à la confiscation des écoles et à la Direction de la politique aux Etats-Unis, au profit de l'Eglise, bien entendu. *L'Acacia*, qui se dit la Contre-Eglise, ne s'en alarme pas trop ; car le F∴ Lazare, le rédacteur de l'article, trouve deux raisons d'insuccès. « La première, dit-il, c'est leur insuffisance. L'archevêque d'un des plus grands diocèses de l'Union, recevant de la part du fameux monsignor Duchesne, au cours d'un voyage que celui-ci fit là-bas, une demande d'audience, s'écria : « Qui est donc ce Duchesne » ? Il ignorait l'écrivain ecclésiastique, dont la réputation est, peut-on dire, mondiale. Un autre mitré visitait un jour la bibliothèque de l'Université catholique de Washington : « Vous avez bien trop de livres ici, déclara-t-il. Ça ne vaut rien ». Cette Université elle-même, créée à grands fracas sous Léon XIII, n'a rien produit jusqu'ici, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ans. Enfin la plupart des Evêques sont choisis par le Pape parmi les anciens élèves des collèges installés à Rome ou à Louvain sous la très orthodoxe surveillance de supérieurs soigneusement triés. Ce sont de simples agents de Rome, nuls au point de vue intellectuel et tout à fait hostiles à l'esprit américain ».

Nous avons cru devoir prendre des renseignements près d'un professeur qui est à l'Université de Washington depuis sa fondation. Voici sa réponse : « Nous répondrons au F∴ Lazare : 1° que Monseigneur Duchesne n'a jamais mis les pieds en Amérique ; 2° que notre Université Catholique, quoique la plus jeune des grandes Universités américaines, possède une bibliothèque de près de 100.000 volumes choisis, que nos Evêques, loin de trouver trop considérable, augmentent chaque jour au prix de grands sacrifices personnels, persuadés que nous n'aurons jamais trop de livres. Je suis le plus ancien professeur de cette Université, et je puis assurer qu'aucun Evêque n'a jamais fait la remarque dont parle le F∴ Lazare. Quant au reste, nous renvoyons le lecteur de l'*Acacia* à notre *Year-book* ».

Il serait curieux d'apprendre où le F∴ Lazare se documente. En attendant, ces deux calomnies seront répétées dans toutes les

Loges, et les cerveaux latomisés ne se douteront pas que ce sont eux encore, et eux seuls, les vrais FF.·. ignorantins.

France

RECRUTEMENT MAÇ.·.

UNE CIRCULAIRE RÉCENTE

ANNÉE 1912 (E.·.V.·.)

CIRULAIRE N° 3

Sceau du G.·. O.·. D.·. F.·.

OBJET :

Renvoi à l'Étude des Loges de la question relative au « *Recrutement maçonnique* ».

Liberté, Égalité, Fraternité

GRAND ORIENT DE FRANCE
SUPRÊME CONSEIL
Pour la France et les Colonies Françaises

Or.·. de Paris, le 17 Février (E.·.V.·.)

Le Conseil de l'Ordre aux Loges de la Fédération du Grand Orient de France.

S.·. S.·. S.·.

TT.·. CC.·. FF.·.,

L'assemblée générale de 1911, statuant sur un vœu de la L.·. « *L'Amitié Fraternelle* », O.·. de Bourg, qui avait été repris par le Congrès des Loges de l'Est, a voté les résolutions suivantes ;

1° Chaque année, une question d'ordre purement maçonnique sera renvoyée à l'étude des Loges ;

2° Pendant l'année 1911-1912, les Loges étudieront la question : « *Du Recrutement maçonnique.* »

Comme vous le savez, TT.·. CC.·. FF.·., cette très importante question n'a pas cessé d'occuper le Conseil de l'Ordre, qui l'a signalée à l'attention des Loges dans diverses circulaires. Il nous semble même qu'il n'est pas inutile de reproduire certains passages de ces circulaires :

Dès le 1er février 1886, le Conseil disait :

« Nous croirions manquer à notre devoir si nous n'exhortions instamment les Loges, et plus particulièrement les Vénérables, à se conformer avec soin aux dispositions de notre loi organique et à s'inspirer de son esprit, pour les précautions à prendre relativement à l'admission de nouveaux membres dans notre Grande Famille. L'introduction d'un seul homme véreux peut causer la ruine d'un Atelier et déconsidérer la Franc-Maçonnerie dans un certain rayon. Il faut donc scruter le passé comme le présent de chaque candidat : il faut se renseigner sur lui, non seulement là où il réside, mais où il a été précédemment... »

Le 2 avril 1889 :

« Une juste sévérité dans l'examen et l'admission, soit des prof.·., soit des FF.·. qui demandent à être réintégrés dans la Maç.·., est la condition essentielle de la durée de la bonne composition de notre Ordre. Soyons moins nombreux, s'il le faut, mais choisissons avec le plus grand soin nos collaborateurs ; c'est le vœu de tous ceux qui regrettent les radiations nombreuses que nous sommes obligés de prononcer chaque année. Le stage actuel est assez long pour permettre de bien connaître les FF.·. avant de leur accorder le 2e et le 3e grade. Ne conférons la Maîtrise qu'aux dévoués et aux persévé-

rants. Etablissons une solidarité effective entre tous nos membres, afin que cette solidarité assure, pour ceux de nos FF.·. qui parviennent aux fonctions publiques, leur fidélité à leurs premières convictions... »

Et le 1er janvier 1894 :

Il est nécessaire de se souvenir sans cesse qu'en matière d'initiation, toutes les formalités prescrites par nos lois sont destinées à permettre à chacun de se renseigner sur les candidats et de voter en suite en connaissance de cause. L'oubli de ces prescriptions salutaires n'a que trop souvent fait pénétrer dans notre Ordre des personnes qu'il eût été préférable de tenir éloignées, et les incidents fâcheux qui surgissent parfois dans nos ateliers ont généralement pour première origine, la légèreté qui a présidé à l'initiation de quelques-uns de ceux qui les composent... »

Ces conseils et ces recommandations, maintes fois répétés par le Conseil de l'Ordre, n'ont pas été inutiles, puisqu'ils ont amenés un très grand nombre de Maçons à se rendre compte du danger que peut faire courir à l'Ordre tout entier l'erreur des Loges qui seraient tentées de rechercher le nombre plutôt que la qualité. Et le Convent de 1911 lui-même s'est inquiété de cette situation, puisqu'il a adopté, sans discussion, les résolutions ci-dessus rappelées.

Maintenant, le problème est nettement posé. Comment le résoudre ?

Vous donner de nouvelles indications ou instructions pour assurer un recrutement irréprochable ne nous semble pas répondre à la volonté de notre assemblée générale, qui, au contraire, a voulu laisser à chaque Loge le soin de rechercher les remèdes préventifs aux maux dont nous pourrions souffrir.

D'abord, il conviendra d'examiner le rôle des présentateurs et les garanties dont ils doivent s'entourer avant de prendre la responsabilité morale d'introduire un nouveau membre parmi nous.

Puis, il y aura lieu de songer aux devoirs du Vén.·. dans la désignation des enquêteurs.

Ensuite il faudra préciser la mission confiée aux enquêteurs et rechercher les différents conseils à leur donner pour faciliter leur tâche. Il sera bon de se rappeler que l'enquête constitue la partie la plus importante et celle qui mérite toute notre attention, puisque d'elle dépend, en grande partie, un bon ou un mauvais recrutement.

Enfin, il sera nécessaire d'envisager la part de responsabilité qui incombe à la Loge elle-même, appelée à apprécier les mérites du candidat et à statuer définitivement sur son admission.

Notre intention n'est pas de limiter vos recherches à ces quelques points, qui ne font, en somme, qu'amorcer l'étude de la très importante question renvoyée à votre examen. Au contraire, nous souhaitons ardemment vous voir élargir le champ de vos investigations, espérant qu'ainsi il sera possible de puiser, dans les travaux fournis par nos Ateliers, de précieuses indications et d'utiles renseignements dont bénéficiera ensuite la Fédération tout entière.

Nous appelons donc votre attention sur l'importance du sujet à traiter et nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir, avant le 31 juillet 1912, le résultat complet de vos travaux ou tout au moins les diverses solutions par vous préconisées en vue de garantir un bon recrutement maçonnique.

Veuillez agréer, TT.·. CC.·. FF.·., l'assurance de nos sentiments fraternellement dévoués.

Les Vice-présidents,

CORNEAU, MARCEL SEMBAT.

Le Président du Conseil de l'Ordre.

DEBIERRE.

Le Garde des Sceaux,

J.-L. BONNET.

Les Secrétaires,

MILLE-COURCENET.

Copie Conforme :

CELTICUS.

PRESSE MAÇ∴. — Le *Réveil du Charolais et du Brionnais* a publié le fac-simile du document suivant :

Paris, 1er avril.

G∴ O∴ D∴ F∴

L'Avenir

16, rue Cadet, Paris

T∴ Ch∴ V∴ et TT∴ CC∴ FF∴

Au milieu des dissensions politiques actuelles, l'idéal commun à tous les républicains s'obscurcit au plus grand profit de la réaction.

Les maç∴, dont les doctrines ignorent ces querelles d'un jour, doivent plus que jamais défendre dans le monde prof∴ cet idéal éternel de liberté, de justice, de vérité qui a fait la grandeur de la Maç∴ et de la République laïque qui est son œuvre.

Aussi demandons-nous instamment à nos SS∴ LL∴ de soutenir, au moins par la souscription collective de l'At∴, l'œuvre maç∴ des *Journaux pour tous*, Union centrale de propagande laïque et républicaine, qui, sous toutes ses formes, journal, revue, brochure, livre, fait pénétrer la pensée laïque jusque dans les hameaux les plus inféodés à la réaction.

Cette œuvre est exactement adaptée au but supérieur que se propose la Maç∴ ; elle est dirigée exclusivement par des maç∴. La R∴ L∴ l'*Avenir* l'a adoptée. Elle est soutenue par un nombre considérable d'Atel∴. Un grand nombre de FF∴ y collaborent personnellement. Mais pour étendre sa puissance d'action, il est indispensable que tous la soutiennent dans la mesure de leurs moyens.

Si votre At∴ ne se croit pas suffisamment éclairé, nous vous demandons T∴ C∴ Vén∴ de charger un de vos FF∴ de faire un rapport sur cette œuvre et de nous faire parvenir son adresse pour que nous lui fournissions tous les documents utiles à cette étude.

Comptant sur votre sympathie et votre fraternel accueil, nous vous prions d'agréer T∴ C∴ F∴ l'assurance de nos sentiments fraternellement dévoués. — F. Lévy, Vénérable de la Loge l'*Avenir ;* le Président : E. Terquem, Loge *Avenir ;* Dr Paul Garante, membre du Conseil fédéral ; A. Bachalet, membre du Conseil de l'Ordre du Grand-Orient de France ; H. Bifonville, 33e Vénérable d'honneur « *Les vrais Amis* » ; Dr A. Blatin, 33e membre du Conseil de l'Ordre, grand commandeur du grand Collège des Rites ; Emile Perrin, Vénérable de Loge *Etoile Polaire ;* B. Guinaudeau, 33e, membre du Conseil fédéral de la *Grande-Loge de France*, etc., etc.

L'*Agence Internationale Roma* (4 Avril 1912) ajoute fort justement les réflexions suivantes :

« Pour comprendre l'importance de cette reproduction, il faut se souvenir que le but de l'Œuvre maçonnique les *Journaux pour Tous* est de créer en pleins fiefs de l'Eglise et du château, principalement dans les campagnes arriérées et peu fortunées, des foyers de culture laïque, républicaine et athée. Ce sont les correspondants qui organisent autour d'eux ce mouvement à l'aide des ressources très variées que l'Œuvre peut mettre à leur disposition ».

POLITIQUE ET F.·. M.·.

ANNÉE 1912 (E.·.V.·.)

CIRCULAIRE N° 2

OBJET :

I. — Banquets d'Ordre.
II. — Fêtes en tenue d'Ordre.
III. — Les Loges ne doivent pas adhérer à des groupements politiques.

Liberté, Egalité, Fraternité

GRAND ORIENT DE FRANCE
SUPRÊME CONSEIL
Pour la France et les Possessions Françaises

O.·. de Paris, le 17 Février 1912 (E.·. V.·.)

Le Conseil de l'Ordre aux Loges de la Fédération du Grand Orient de France.

S.·. S.·. S.·.

TT.·. CC.·. FF.·.

Le Conseil de l'Ordre, qui a le vif désir de voir les Loges de notre grande et chère Fédération se renfermer de plus en plus dans le rôle qui leur est assigné par notre Constitution, croit devoir leur rappeler, de la façon la plus fraternelle et la plus amicale, quelques-unes de ces traditions séculaires dont l'oubli pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour notre Institution.

I. — *Banquets d'ordre.*

L'article 156 du Règlement général indique que les travaux de banquets exigent le même ordre que les travaux ordinaires et qu'ils sont toujours tenus par les Loges au premier grade symbolique.

Ce qui équivaut à dire que, seuls, les Francs-maçons réguliers peuvent assister à un banquet d'ordre.

Aucune exception ne peut être faite à cette prescription de notre Loi maç.·.

II. — *Fête en tenue blanche.*

S'il est arrivé au Conseil de l'Ordre, dans un but de propagande extérieure, d'encourager les Loges qui essaient d'associer le monde profane à certaines de nos fêtes (cérémonies d'adoption ou de reconnaissance conjugale, banquets, etc.), il ne s'ensuit point que ces manifestations doivent revêtir un caractère politique.

Il faut éviter à tout prix que nos adversaires — et vous savez avec quelle mauvaise foi, ils dénaturent nos actes — puissent dire que la Franc-maçonnerie est une association politique au service de tel ou tel parti. Nous savons bien, nous, qu'une telle affirmation est fausse ; mais il faut aussi que, par notre attitude, par nos actes, par notre propagande, nous puissions démontrer clairement aux braves gens, heureusement fort nombreux, à qui nous inspirons toute confiance, que notre rôle et notre but ne sont pas ceux qui nous sont faussement attribués.

Si Basile n'est pas mort, sachons au moins le démasquer.

Mais nous sommes persuadés qu'il est inutile d'insister davantage, toutes les Loges ayant, comme nous, le souci des intérêts généraux de l'Ordre.

III. — *Les Loges ne doivent pas adhérer à des groupements politiques.*

A ce sujet, nous ne pouvons mieux faire que de vous rappeler le texte de nos circulaires des 18 mars 1903, 23 avril 1906 et 22 mai 1907, dans lesquelles nous disions :

Dans sa séance du 18 novembre 1901, le Conseil de l'Ordre était appelé à examiner certaines protestations qu'avait soulevées une circulaire de l'Union amicale des Francs-Maçons socialistes. Après une longue discussion dont vous avez pu lire le résumé dans le compte-rendu des travaux de l'époque, il adoptait l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil, regrettant une fois de plus, que la Franc-Maçonnerie ne se soit « pas toujours renfermée dans ses règlements qui ouvrent toutes grandes les « portes de ses temples à toutes les opinions et à toutes les conceptions « philosophiques, morales ou sociales, et estimant que toute classification « des Francs-Maçons en catégories d'intérêts, d'opinions ou de doctrines est « contraire aux principes, à la Constitution et aux traditions de l'Ordre, passe « à l'ordre du jour ».

Certains de nos FF.·. ont persisté à croire que le Conseil, par l'ordre du jour ci-dessus, avait voulu viser spécialement ceux qui, parmi nous, professent des opinions socialistes. C'est là une erreur manifeste. La forme même de cette résolution et les opinions émises au cours de la discussion qui en a précédé le vote auraient dû, cependant, ne point laisser de doute à ce sujet. Le Conseil, qui compte dans son sein des représentants de tous les partis politiques républicains, et dont le seul rôle est d'assurer l'exécution de notre loi commune et la prospérité de l'Ordre, n'a pas à condamner, ni à préconiser une doctrine quelconque et il n'a jamais cessé d'observer cette ligne de conduite.

En effet, consulté par une de nos Loges pour savoir si elle devait adhérer au Congrès radical, le Conseil répondait à cet At.·., le 21 janvier 1903, en lui rappelant son ordre du jour du 18 novembre, et en lui disant :

« Chacun des membres de votre At.·. est absolument libre d'adhérer a telle « organisation politique qui lui semble plus conforme à ses aspirations, mais « une Loge, en tant que collectivité, doit rester absolument étrangère aux « luttes politiques et aux classifications des partis. Un At.·. maçonnique est « ordinairement composé de républicains d'opinions diverses ; aussi, son « adhésion à tel groupement risque-t-elle presque toujours, de semer parmi « nous la désunion ».

On voit que l'attitude du Conseil n'a jamais varié, et il ne pouvait en être différemment, car son premier devoir est de faire respecter notre Constitution, dont l'article 15 indique expressément que les Ateliers s'interdisent : « toute intervention maçonnique dans les luttes des partis politiques ».

Dans ces conditions, lorsque les membres du Conseil de l'Ordre, dans leur séance plénière du 8 avril 1903, ont de nouveau délibéré sur cette question, il ne leur a pas été difficile de se mettre d'accord.

Désirant éviter à l'avenir toute équivoque et tout malentendu, le Conseil a décidé, d'abord, d'appeler, d'une manière spéciale, l'attention des Loges sur la nécessité d'observer rigoureusement l'article 15 de la Constitution, puis de confirmer son ordre du jour du 18 novembre 1901.

Les groupes de Francs-Maçons constitués en dehors des Loges pour étudier les questions politiques, économiques, etc., doivent veiller de la manière la plus vigilante à ce que leur action ne revête aucun caractère d'hostilité contre les opinions républicaines qu'ils ne partagent pas ou contre les groupes maç.·. non adhérents.

Il leur est, en tout cas, formellement interdit d'intervenir, de quelque manière que ce soit, dans la vie administrative des Ateliers.

Enfin, pour éviter tous conflits, toutes divisions et toutes querelles nuisibles à l'unité de l'Ordre, il est rappelé aux At.·. de la Fédération qu'il ne leur est pas permis d'adhérer à des groupements ou organisations politiques quelconques (Fédérations radicales, radicales-socialistes, socialistes), etc.

Nous vous serions très reconnaissants de vouloir bien donner lecture de la présente circulaire à l'une de vos prochaines tenues solennelles.

Veuillez agréer, TT.·. CC.·. FF.·., l'assurance de nos sentiments fraternellement dévoués.

Les Vice-Présidents :
CORNEAU, MARCEL, SEMBAT.

Le Président du Conseil de l'Ordre,
DEBIERRE.

Le Garde des Sceaux,
J.-L. BONNET.

Les Secrétaires :
MILLE, COURCENET.

—Il faut une certaine impudence au F.·. Debierre pour signer une circulaire qui semble défendre la politique aux Loges du G.·. O.·., alors qu'elles ne font pas autre chose et qu'il vient d'en fournir la preuve par son apologie des fiches au Sénat. Le vrai mot d'ordre, c'est que tous les Francs-Maçons doivent faire bloc pour renverser l'Eglise et la société, en dirigeant les sociétés maçonnisantes sans s'y affilier, pour garder leur liberté d'action.

— Nous extrayons encore de la *Franc-Maçonnerie démasquée* (25 avril 1912, p. 119), la Circulaire suivante du G.·. O.·.

Liberté — Égalité — Fraternité

GRAND ORIENT DE FRANCE

SUPRÊME CONSEIL

Pour la France et les Possessions françaises.

ANNÉE 1912 (E.·. V.·.)

CIRCULAIRE N° 10.

OBJET :

Renvoi à l'étude des Loges de la question relative à « *la Morale laïque* ».

O.·. de Paris, le 24 Décembre 1911 (E.·. V.·.)

Le Conseil de l'Ordre aux Loges de la Fédération du Grand-Orient de France.

S.·. S.·. S.·.

TT.·. CC.·. FF.·.

Nos Ateliers ont pris, l'an dernier, pour objet de leurs travaux, le vaste problème des Origines, des Bases et du Fondement de la Morale. La lecture attentive de la discussion qui s'est poursuivie devant la dernière Assemblée générale formera pour tous nos FF.·. l'indispensable préparation à nos travaux futurs, qui vont naturellement se spécialiser davantage. Nous devons, en effet, aborder maintenant toute la série des questions précises et des problèmes positifs.

Pour cette année, la question soumise à l'étude des Ateliers est celle de la Morale individuelle.

Au cours des années suivantes, nous entreprendrons l'étude des phénomènes moraux dans les groupes sociaux : Famille, Patrie, Société, et tous les autres groupements divers qui représentent des opinions ou des intérêts, et naissent de l'action politique ou professionnelle.

Il va sans dire qu'en étudiant la morale individuelle, nous n'avons garde d'oublier l'origine sociale de toute loi morale. Mais, obligés de préciser notre effort pour le rendre efficace, nous réservons pour une autre année toutes les questions morales qui se rattachent à la vie de famille et à la vie sociale, et nous fixons notre attention sur les devoirs de l'individu envers lui-même.

Nous sommes ainsi amenés à écarter provisoirement les considérations sociales qui, pourtant, se mêlent si intimement aux considérations individuelles dans des questions comme celles du suicide, de l'alcoolisme, de l'hygiène physique et tant d'autres.

Ce procédé d'étude successive qui nous est dicté à la fois par la décision de l'Assemblée générale et par la nécessité d'un travail méthodique paraît donc nous exposer à l'inconvénient des redites, et ramener devant nous à plusieurs reprises les mêmes problèmes.

***

Pour aborder nos travaux de cette année, il ne sera point inutile de distinguer trois grands points de vue : la Culture physique, la Culture intellectuelle et la Culture morale proprement dite.

Mais tout d'abord : l'homme a-t-il des devoirs envers lui-même ?

Sa vie résulte de l'accomplissement de certaines fonctions, les unes physiques, les autres mentales, comme elle tient, d'autre part, à son agrégation au corps social.

Les racines de sa vie sont donc liées, en premier lieu, à des fonctions physiologiques : telles que nutrition, reproduction, sensibilité, réaction motrice. N'est-il pas obligé, par là même, à veiller sur l'accomplissement de ces fonctions, éléments fondamentaux de la nature humaine, et dont le moindre désordre retentit gravement sur toute la vie de l'individu ?

La morale ne saurait, par conséquent, se désintéresser des effets moraux de la culture physique.

Une première série de problèmes nous apparaît ainsi.

Est-il indifférent à l'homme d'abuser de ses fonctions nutritives ? Quelle est la valeur de la tempérance et son importance pratique ? Sobriété et ivrognerie. Résultats de l'intempérance sur la vie physique, intellectuelle et morale de l'individu (alcoolisme, folie, encrassement de l'organisme).

Est-il indifférent à l'homme de respecter son corps ?

Quelle est la valeur de la propreté scrupuleuse, des bains, des douches et de leur pratique quotidienne au point de vue de la santé physique, de l'activité intellectuelle et de la dignité morale ?

Question de la toilette ; du luxe ; de la coquetterie.

Question de l'exercice musculaire ; valeur morale de l'entraînement gymnastique et de la vigueur corporelle.

Est-il indifférent à l'homme d'user ou d'abuser de l'instinct sexuel ? Eveil de cet instinct. Question de la pudeur et de la chasteté. Avantages ou inconvénients de la limitation de l'instinct sexuel par le frein moral de la tempérance.

Conséquences physiques et morales des abus sexuels : déchéances physiques, intellectuelles et morales ; maladies, tares, faiblesses et vices qui en peuvent résulter ?

* * *

La Culture physique et la Culture intellectuelle ne peuvent donc être négligées par qui s'occupe de morale. Mais il va de soi que la Culture morale est notre objectif principal.

Nous signalerons tout spécialement à votre attention l'importance, dans notre vie morale, de la formation du caractère et du développement du ressort volontaire.

Est-il indifférent à l'homme de s'abandonner sans contrôle intime à ses penchants divers, ou bien, au contraire, de faire effort pour développer les uns et tenir les autres en bride ? La capacité même d'Effort, et le fait qu'on est capable ou incapable de se dominer mérite le plus vif intérêt. Comment développer en nous cette capacité ? N'y a-t-il pas un lien entre la vigueur et la bonne santé physique et l'énergie de l'effort moral ? Quel est le rapport, la différence ou l'identité entre la notion d'Effort et la notion de Devoir ?

La franchise est-elle plus efficacement développée, la duplicité plus efficacement guérie par les seuls exhortations et raisonnements ou bien par la pratique des sports et le développement musculaire ?

A ces problèmes de l'Effort et de la contrainte se lie l'étude de l'Ascétisme dont il faut comparer les avantages et les inconvénients avec ceux du stoïcisme, d'une part, et du laisser-aller, qu'on qualifie souvent d'épicurien, ou de l'abandon en toute confiance à nos penchants naturels, d'autre part.

Force de caractère, résistance à la douleur physique, goût du plaisir et sa valeur véritable, autant de questions qui offrent ample matière à nos recherches. Quelles sont les raisons physiologiques et morales qui peuvent conduire un homme sensé à s'imposer des limites dans la recherche du plaisir ?

Et ne sommes-nous pas directement conduits ici à la vieille et toujours jeune discussion de l'Egoïsme et de l'Abnégation ? Y a-t-il pour un être sincère et franc, franc s'il le faut jusqu'à la brutalité, y a-t-il (en dehors des raisons de famille et des motifs sociaux que nous verrons plus tard), y a-t-il des motifs sérieux de se dévouer pour les autres et d'aller au besoin jusqu'au sacrifice de son existence ?

* * *

L'Egoïsme et les instincts égoïstes ne doivent pas se juger uniquement par rapport et en opposition avec l'esprit de sacrifice et l'héroïsme Il faut y

adjoindre l'étude détaillée de ces instincts et les traits de caractère qui s'y rattachent : l'orgueil, l'émulation, l'ambition, l'arrivisme, la cupidité sont des problèmes moraux que nous n'aurons garde d'omettre.

En contraste, nous examinerons de près le rôle et l'importance, dans la vie morale individuelle, de la passion et de l'enthousiasme.

Pour finir, nous aurons à juger l'attitude générale de l'homme en face de la vie et le grave problème du suicide.

Le but de ces indications est uniquement de concentrer l'attention de tous les Ateliers sur les mêmes objets, de telle manière que leurs travaux, au lieu de se disperser, soient comparables et que leurs résultats s'additionnent.

Les rapports qu'ils élaboreront auront une valeur double. Outre la valeur propre des solutions théoriques qu'ils contiendront, ils devront constituer cette Enquête morale réclamée par tous les bons esprits qui se sont attachés à ces hauts problèmes. Cette Enquête rassemblera les fruits de l'expérience personnelle de tous nos FF.·. Elle abondera en exemples pratiques, offrant ainsi une base positive aux conclusions des penseurs contemporains. La Mac.·. ne pouvait se proposer un plus noble but.

***

Les réponses des Loges devront parvenir au Grand-Orient avant le 15 juillet 1912.

Il est indispensable que ces réponses ne soient pas fournies sous la forme de conclusions sommaires; mais qu'elles constituent, autant que possible, un travail reflétant l'effort donné par chaque Atelier pour résoudre la question posée.

Veuillez agréer, TT.·. CC.·. FF.·., l'assurance de nos sentiments fraternellement dévoués.

Les Vice-Présidents :
CORNEAU, MARCEL SEMBAT.

Le Président du Conseil de l'Ordre,
DEBIERRE.

Le Garde des Sceaux,
J.-L. BONNET.

Les Secrétaires :
MILLE, COURCENET.

NÉCROLOGIE. — Les obsèques religieuses de M. Level, qui avait signé, il y a trente ans, un testament maçonnique comportant un convoi laïque, mais qui s'est rétracté et est mort en chrétien, ont excité les colères de la *Lanterne* contre le mort, contre le jugement du tribunal et enfin contre l'arrêt de la Cour de Cassation qui furent favorables à la famille. La *Lanterne* appelle les cléricaux des *guetteurs de cadavres* ; le *Gaulois* appelle les Francs-Maçons des *voleurs de cadavres*. Ce qui importe dans la question, c'est l'arrêt de la Cour suprême qui peut avoir un retentissement mondial puisque la Franc-Maçonnerie est internationale. Aussi croyons-nous devoir donner en entier cet arrêt que nous prenons dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* (5 mai 1912), précédé du Sommaire de ce document :

COUR DE CASSATION (Ch. Civ.)

(*Audience du 23 Avril 1912*)

Une disposition testamentaire réglant le mode de funérailles du « de cujus » peut, comme toute autre disposition concernant les biens, être révoquée tacitement (art. 3, § 3 L. 15 nov. 1887).

Cette révocation peut résulter d'un changement de volonté découlant formellement d'un ensemble de faits précis et concordants qui démontrent que les dispositions testamentaires du défunt sont inconciliables avec ses actes postérieurs.

Il en est ainsi notamment lorsque, après avoir exprimé dans un testament la volonté d'être enterré civilement, le « de cujus », dans les jours qui ont précédé sa mort, en complète lucidité d'esprit, a, par son attitude générale, par ses paroles et par ses actes — dans l'espèce, avoir reçu un prêtre à deux reprises, s'être confessé et avoir reçu l'Extrême-Onction, — manifesté l'intention de rétracter ses volontés antérieures concernant le caractère de ses funérailles.

Le 4 novembre 1911, le juge de paix du 8e arrondissement avait rendu la décision suivante :

Le Tribunal

Vu la loi du 15 novembre 1887 ;

Après avoir entendu Me Bessières et Me Rivière dans leurs conclusions, les parties elles-mêmes en leurs explications de fait, l'un des neveux du défunt ;

Attendu que M. Georges-Adrien Level, chevalier de la Légion d'honneur, avocat, ancien chef du Contentieux des Chemins de fer de l'État, est décédé en son domicile à Paris, le jeudi 2 novembre, vers 9 heures du soir ;

Attendu que le 2 août 1890, par testament olographe, le défunt, après avoir institué sa femme légataire universelle de la quotité disponible la plus étendue et avoir pris quelques dispositions autres, déclare formellement : « Je veux être enterré civilement, sans le secours d'aucune religion quelconque. Je prie les francs-maçons de ne porter aucun insigne, etc. » ;

Attendu que ce testament fut confié à M. Vadécart, qui le représente ; que celui-ci, entendant exécuter la volonté du défunt et se heurtant à une opposition de la famille, a, avec notre autorisation, cité ce jour, à 3 heures, les défendeurs ;

Attendu que ceux-ci s'opposent formellement à ce que cette volonté précédemment exprimée soit exécutée ;

En la forme :

Attendu que les consorts Level soutiennent que le demandeur n'est pas recevable en sa demande, qu'il n'a aucune qualité pour ce faire ;

Attendu que la loi du 15 novembre 1887 dit que le testateur peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ces dispositions ;

Attendu qu'en remettant pareil testament en garde au demandeur, il ne peut être prêté au testateur d'autre intention que de confier au dépositaire l'exécution de ses volontés au sujet de son enterrement ;

Attendu que la demande est donc recevable ; que c'est à bon droit, en la forme, que pareille demande est soumise à l'appréciation du tribunal saisi ;

Au fond :

Attendu que des explications données et des documents produits, des renseignements fournis par un neveu du défunt, M. Emile Level, banquier, demeurant 45, rue de Lisbonne, entendu conformément à la loi, après serment par lui prêté, il appert que le défunt a, dès le mardi, consenti bénévolement à recevoir les secours de la religion catholique ; que, sans insistance, il a reçu à nouveau le même prêtre, qu'il s'est confessé après avoir par trois fois regretté ses anciennes croyances, ces actes sont en contradiction absolue et inconciliables avec les manifestations de sa volonté dernière, qui, seule, doit être obéie ;

Attendu, que dans ces conditions, il échet de considérer le testament du 2 août 1890 comme révoqué ;

Attendu d'ailleurs, que si le demandeur devait, en présence de la mission confiée, solliciter son exécution et faire toutes les diligences utiles, il devrait aujourd'hui, en présence des manifestations connues de lui, s'en rapporter à la justice ;

Par ces motifs :

Statuant contradictoirement en un premier ressort ; dit que Vadécart est mal fondé dans ses conclusions, l'en déboute ; dit que les obsèques seront faites au gré de la famille et conformément aux derniers actes accomplis par le défunt ; condamne le demandeur aux dépens ; ordonne l'exécution provisoire du présent jugement sur minute et avant enregistrement.

— Le 5 novembre 1911, M. Monier, président du Tribunal civil de la Seine, rendit l'ordonnance confirmative ci-après :

Nous, Président du Tribunal de la Seine, statuant comme juge d'appel d'une décision en date du 4 novembre 1911, émanant de M. le juge de paix du 8e arrondissement de Paris ;

Sur la recevabilité ; adoptant les motifs du premier juge ;

Au fond :

Attendu que si Level, en 1890, a manifesté dans des dispositions formelles son désir d'être enterré civilement, et si, jusqu'à une époque presque contemporaine de sa mort, il a donné l'impression que ses sentiments étaient demeurés en tous points conformes à ceux que ces dispositions permettaient de lui attribuer, il paraît suffisamment établi que, dans les derniers jours qui ont précédé sa mort, il a, soit par ses paroles, soit par ses actes ou son attitude générale, entendu rétracter ses volontés antérieures concernant le caractère de ses obsèques ; qu'il a en effet accepté sans protestation une première visite d'un prêtre ; qu'il en a spontanément provoqué une seconde, au cours de laquelle il s'est confessé et a reçu l'Extrême Onction après avoir affirmé, à la suite de questions précises qui lui ont été posées à cet égard, son renoncement à ses convictions anciennes ;

Que ces manifestations significatives de sa part ont eu lieu en état de complète lucidité d'esprit et impliquent nécessairement l'abandon par lui des dispositions insérées dans l'acte testamentaire de 1890 ;

Adoptant au surplus, les motifs du premier juge en ce qu'ils n'ont rien de contraire ;

Confirmons la décision entreprise, laquelle sortira son plein et entier effet pour être exécutée selon sa forme et teneur ; avec exécution provisoire même sur minute et avant enregistrement ; commettons tous huissiers pour notifier le présent jugement avec mission, pour M. Brillatz, avoué, qui en est constitué sequestre, d'en rétablir la minute au greffe dans la huitaine de ce jour ;

Condamnons l'appelant aux dépens de première instance et d'appel.

— M. Vadécart s'est pourvu contre cette décision. La Chambre civile a rejeté sa requête dans les termes suivants :

La Cour

Ouï M. le conseiller Denis en son rapport, Me Bailliman, avocat, en ses observations, et M. l'avocat-général, Lénard en ses conclusions :

Sur le moyen unique, pris de la violation de l'art. 3 de la loi du 15 novembre 1887, des art. 969, 1035 Code civil, et 7 de la loi du 20 avril 1810, défaut de motifs et manque de base légale :

Attendu qu'aux termes du § 3 de l'art. 3 de la loi du 15 novembre 1887, la volonté exprimée par toute personne capable pour le règlement de ses funérailles a la même force qu'une déposition testamentaire relative aux biens, et qu'elle est soumise aux mêmes règles, quant aux conditions de révocation ; qu'il s'ensuit que cette révocation peut être tacite et qu'elle devra être admise quand le changement de volonté résultera formellement d'un ensemble de faits précis et concordants, démontrant que les dispositions testamentaires sont inconciliables avec les actes postérieurs du défunt ;

Qu'il s'ensuit encore qu'aucune violation, soit de ce texte de loi, soit des autres visés au pourvoi, ne peut être utilement relevée contre le jugement du juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris, confirmé par ordonnance du président du Tribunal de la Seine, qui, en reconnaissant que, dans son testament non révoqué expressément du 2 août 1890, Georges Level avait énoncé sa volonté d'être enterré civilement, a néanmoins ordonné que ses obsèques seraient célébrées religieusement par ce motif qu'il était établi que dans les jours qui ont précédé sa mort, le défunt, en état de complète lucidité d'esprit, avait, par son attitude générale, par ses paroles et par ses actes, manifesté l'intention de rétracter ses volontés antérieures concernant le caractère de ses obsèques et l'abandon de ses dispositions ;

Par ces motifs :

Rejette le pourvoi.

— *Observations.* — Sur la révocation tacite des dispositions testamentaires concernant les funérailles, voir, dans le même sens : LUCIEN CROUZIL, Funérailles religieuses et Funérailles civiles (R. O. D., 1910, n° 114, p. 601 et suiv.) — *Adde* Cass. Belgique, 3 juillet 1899 (Ibid., p. 603) ; — Trib. paix, Douai, 17 août 1899 (Ibid., p. 604) ; — Trib. civ. Nîmes (réf. du prés.), 14 févr. 1902 (Ibid., p. 603) ; Trib. paix Lure, 18 juill. 1908 (Ibid., p. 602). — Rapprocher : Trib. civ. Mende (Réf. du prés.), 26 janv. 1908 (Ibid., p. 604).

— Le F∴ Henri Brisson, président de la Chambre des députés est mort le 14 avril dernier. Ses obsèques ont eu lieu aux frais de l'Etat, cinq jours après, le 19. Une délégation de Francs-Maçons, une cinquantaine environ, y représentait les Loges. Car Henri Brisson était de son vivant Vénérable d'honneur *ad vitam* de la Loge écossaise n° 133, *La Justice*. Il ne possédait, dans la hiérarchie, que le 3e grade, celui de Maître.

Il était né le 31 Juillet 1835, à Bourges. Il était donc âgé de soixante-dix-sept ans. Il appartenait à la Franc-Maçonnerie depuis 1856.

De bonne heure, il se lança dans la carrière politique. Toutefois il ne commença de jouer un rôle effectif qu'à partir de 1871. Pendant longtemps il fut député de Paris. Mais à la fin, les électeurs parisiens s'étaient lassés de lui, si bien qu'après avoir erré de circonscription en circonscription, il fut obligé d'abandonner la capitale et de se faire élire à Marseille. C'est pourquoi Rochefort l'avait qualifié de l'épithète de Trottoir-Roulant.

Il fut, pour la première fois, élu président de la Chambre en 1881, et c'est la fonction qu'il a le plus souvent remplie depuis cette époque. Il y était en quelque sorte désigné par certaines qualités physiques, entre autres sa prestance et sa voix graves.

Mais au point de vue moral et intellectuel, il appartenait à la catégorie des médiocres et des primaires Il est inutile de rappeler le rôle qu'il a joué dans les scandales de Panama et, plus récemment, dans l'affaire Dreyfus. Il ne brillait par aucune qualité supérieure, il ne possédait aucune réelle maîtrise. Il incarnait en quelque sorte l'image de Prudhomme créée par Henri Monnier. A ce titre, il était l'homme désigné pour représenter la démocratie, disons la *médiocratie*.

Francs-maçons. — *Ministres*. — A l'occasion de la mort du F∴ Brisson, rappelons que le Président du Sénat est également Franc-Maçon, ainsi que les ministres suivants : Delcassé à la Marine, Millerand à la Guerre, Klotz et son sous-secrétaire d'Etat Besnard aux Finances, Bourgeois au Travail, Pams à l'Agriculture, David au Commerce, et Chaumet aux Postes et Télégraphes.

— *Fonctionnaires*. — Le F∴ Tirquit, qui était receveur municipal à Dijon, vient d'être condamné à deux ans de prison pour détournements. Depuis 1905, il puisait sans scrupule dans la caisse de la ville, et surtout dans la caisse des écoles.

Journal de Lunéville, 24 mars.

— A Niort, le F∴ F. Laurent fils aîné, conseiller municipal radical, ancien juge au tribunal de commerce, et banquier de profession, vient de déposer son bilan avec 400.000 francs de passif. Dans cette somme, la Loge figure pour 5.000 francs !

Libre Parole, 30 mars.

— Depuis le 17 avril, la *Libre Parole* publie les noms des Francs-Maçons parisiens. Elle procède par arrondissements, et ajoute au

nom de chaque F.·. l'indication de la Loge à laquelle il s'est affilié. Il est étonnant qu'un grand nombre de noms relevés dans le *Répertoire maçonnique* de la *Franc-Maçonnerie démasquée* ne figurent pas dans les listes de la *Libre parole*.

Loges. — Une Loge maçonnique est en formation dans la jolie sous-préfecture de Loches. L'inspecteur primaire Vernochet a pris l'initiative de cette fondation, en compagnie d'un instituteur-adjoint nommé Prieur.

Echo de Paris 15 avril.

— Les Loges réunies de Nice ont célébré leur fête solsticiale le dimanche 28 avril sous la présidence d'un délégué du Grand Orient.

Congrès. — Le prochain congrès de la Libre Pensée française aura lieu le 15 août, à Lille.

Conférences maç.·. — Le Grand Maître Debierre connait parfois l'insuccès ! Il avait invité les socialistes de Périgueux à une de ses conférences. Ceux-ci ont refusé, et ont motivé leur refus surtout par le dégoût que provoque chez eux le procédé des fiches.

La Croix, 11 avril.

Conférences maç.·. — Le Vendredi saint, le célèbre libertaire Sébastien Faure a fait, à la salle des Sociétés savantes à Paris, une conférence sur le sujet suivant : « Comment je suis entré dans la Franc-Maçonnerie ; pourquoi j'y suis ; pourquoi j'y reste ».

Sébastien Faure rééditait, quelques jours plus tard, cette Conférence à Lyon et le 24 avril, à Nimes. Les journaux maç.·. en font l'éloge ; l'Ag. I. *Roma* apporte une note plus discordante :

« On nous écrit de Lyon : La conférence que l'anarchiste Sébastien Faure vient de donner ici sur la Franc-Maçonnerie a été une apologie de la secte, tissue de sophismes bien usés. Malgré le charme des paroles, qu'on ne peut refuser à l'orateur, il a reçu un accueil assez froid. Un contradicteur a été applaudi et la fin de la séance a été orageuse. Sébastien Faure promènera la même conférence à Nimes et dans d'autres villes : c'est une véritable campagne de propagande que la Franc-Maçonnerie entreprend dans les milieux anarchistes. A noter que pendant la conférence, on vendait dans la salle maint factum anticlérical ou antimilitariste, et — tout se tient — des brochures pour le malthusianisme indiquant les moyens pratiques : « d'éviter les grandes familles ». (A. I. R. 27 avril, 1912).

Nous nous permettrons de contredire au titre d'orateur décerné à Sébastien Faure. Nous avons eu l'agrément de l'entendre dans une conférence qui se rapprochait du thème qu'il vient de développer sans succès à Lizy-sur Ourcq : La faillite du christianisme. Avant qu'il eût abordé le cliché familier de son passage chez les Jésuites et de son glorieux réveil, nous avions deviné que nous étions en face d'un apostat, qui, plus que tout autre, gardera l'empreinte indélébile de sa première formation. Sa tenue, sa diction, la facture

rhétoricienne de ses discours trahissent le religieux, et ses blasphèmes eux-mêmes jurent d'être dits si pieusement. Sébastien Faure est resté un bon sermoneur de second ordre, rien de plus. Si la Terreur revenait, et qu'il lui plût, comme les renégats de 89, d'être un vigilant pourvoyeur de la guillotine, le jour de la justice divine, lorsqu'il succéderait à ses anciens frères de noviciat, ses victimes, le bourreau croirait encore guillotiner l'un d'eux et le registre d'écrou pourrait très bien porter : Le citoyen Sébastien Faure, jésuite.

ANTIMAÇ.·. — Le 27 avril, discours du citoyen Etienne Seurette, dans le 12e arrondissement, contre les sans-patrie, les Francs-Maçons et les collectivistes.

— Dans la dernière quinzaine d'avril : A Cormeilles-en-Parisis, par M. Dontonville : *La Franc-Maçonnerie et son œuvre antireligieuse, antinationale et antisociale*. A Octeville (Manche), par M. Merlhe : *La Franc-Maçonnerie et le Cléricalisme*. A Celles (Nord), par M. Dubuquoy : *La Révolution Française*.

F.·. M.·. ET GOUVERNEMENT. — L'impression produite à Rome par le discours de M. Poincarré à Bar-le-Duc c'est que M. le Président du Conseil a voulu encore une fois faire profession du sectarisme de son gouvernement. Dire qu'il ne rejette personne de la République, mais que son gouvernement est avec les défenseurs de la laïcité de l'Etat, signifie en réalité, qu'il ne rejette personne, pourvu qu'on accepte le programme sectaire qui se cache si peu derrière le mot de laïcité A. I. R. 16 avril, 1912.

F.·. M.·. ET RÉVOLUTION DE 1789. — *La France antimaçonnique* (25 Avril et 2 Mai 1912) a donné 17 pages tirées de *l'Histoire de la Terreur* de L. CHRISTIAN (Paris, Barbier, 1853) qui rattachent les Origines de la Franc-Maçonnerie en France à la Révolution. On y sent la mise en pratique de cette vérité attestée par le G.·. O.·. de Belgique : « Le Trav.·. dans les Loges n'est que préalable et préparatoire; c'est dans le monde prof.·. que doivent se porter les efforts des Maç.·.

« N'oublions pas que la Révolution anglaise de 1648 et la glorieuse Révolution de 89 sont sorties du sein des L.·. sans que jamais les L.·. aient paru ni les préparer, ni moins encore les décider ». (*Bulletin du G.·. O.·. de Belgique*, 5899, p. 146).

— Cette alliance de la Maçonnerie et de la Révolution a valu une inspiration géniale au F.·. Ch. Bernardin, 33e, Vénérable pour la huitième fois de la *L.·. Saint Jean de Jérusalem*, O.·. de Nancy, et Membre du Cons.·. de l'O.·. du G.·. O.·. de France. « Ce Vénérable, lisons-nous dans la *Lumière maçonnique* (Janvier 1912, p. 356) reprenant les traditions des Francs-Maçons du XVIIIe siècle — qu'on ne saurait jamais assez imiter, puisque leur œuvre féconde enfanta la Révolution et qu'au dire de Michelet, *ils s'aimèrent jus-*

que dans la mort — veut essayer de faire des repas à bon marché à la Loge même, les jours de Tenue ».

— On le voit, l'histoire maçonnique de la Révolution est utile à tout.

— Voir un article de la Revue : *Le Panache*, du 21 Avril 1912, sur *les Origines de la Révolution*, origines judéo-maçonniques ; et dans *l'Univers et le Monde* (27 Avril 1912) l'article, si bienveillant pour notre Revue, de M. Jacques Rocafort sur *les Origines des principes maçonniques*.

Les Protestants maçonnisants a la conquête de la France. — *L'Agence Internationale Roma* consacre à ce sujet deux informations importantes dans ses Bulletins du 10 et du 28 Avril 1912. Nous citerons le passage suivant : « La Société d'évangélisation des Colonies françaises » vient de célébrer le 50e anniversaire de sa fondation. A cette occasion, une réunion présidée par le général d'Amboix de Larbont a eu lieu dans l'Eglise de la Rédemption à Paris, le 27 mars ; l'activité de la Société travaille en Tunisie, en Algérie, au Maroc, au Sénégal, en Nouvelle-Calédonie et dans l'Extrême-Orient français. Une Assemblée générale de la Société aura lieu à Marseille le 28 avril.

« Le deuxième Congrès national des Colonies de vacances a eu lieu à Lyon les 11 et 12 avril.

« L'*Eglise Libre* » organe protestant de Paris, annonce ce qui suit : Le succès du premier cours d'études et de vacances, qui, l'an dernier, a réuni pendant 15 jours une soixantaine de participants de Suisse, de France, de Belgique, d'Italie et d'Espagne, élèves et professeurs, a décidé le Comité universel, répondant en cela a un vœu unanime, à en organiser cette année un second, qui aura lieu comme le précédent, au Sentier, dans la vallée du lac Joux (Doubs) du 15 au 25 juillet et qui sera suivi d'une campagne d'évangélisation de 4 à 5 jours, dans quelques villages d'une région avoisinante ».

Bibliographie maçonnisante. — Nous avons cité (mars 1912, p. 236) l'appréciation méfiante de l'*Agence Internationale Roma* à l'apparition du *Graal*, qui aurait des tendances occultistes. En ouvrant le numéro d'avril de cette Revue, nous lisons à la page 73, dans l'article intitulé : *La Cathédrale, sa Genèse, son Symbolisme ;*

«... Puis d'autres éléments apparurent apportés d'Egypte, ceux-là par l'intermédiaire de la Gnose Alexandrine. C'est par elle vraisemblablement que furent ajoutés aux angles de la façade des basiliques — devenues des églises — les deux pylônes du temple hypostyle, qui, se transformant de siècle en siècle, finirent par devenir ces admirables clochers gothiques. C'est elle sans doute aussi qui inspira aux constructeurs d'églises de remplacer la lumière tapageuse et crue par les mystérieuses pénombres des temples égyptiens.

« La disposition cruciale d'un si vénérable et si important symbolisme fut tôt adoptée. Et ne semble-t-il pas qu'il y ait là encore, — bien que ni les temples égyptiens ni les basiliques romaines n'aient de vrais transepts, — une filiation à la foi gnostique, égyptienne et latine, puisque, en fait, si le

schéma de la plupart de nos églises est une croix latine, il est également, grâce à la présence d'un chevet circulaire, une croix ansée, symbole non moins cher à la Gnose qu'à l'Egypte ».

Ces quelques lignes suffisent pour justifier les craintes de l'A. I. *Roma.*

Juifs. — Sous la présidence d'honneur du F.·. Léon Bourgeois, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, la Société juive dite *Le Mont-Sinaï* a offert, le 28 avril, un banquet et un concert à ses adhérents, parmi lesquels tous les rabbins.

Libre Parole 13 avril, 1912.

— Notre collaborateur, Louis Dasté, vient de faire paraitre une brochure très documentée, ayant pour titre : *Les Sociétés secrètes et les Juifs* (Paris, La Renaissance française, 3, rue de Solférino, 0,50 cent.); cette étude est de grand intérêt pour ceux qui suivent la question judéo-maçonnique.

Grèce

Presse maç.·. — Nous avions annoncé la publication du périodique maçonnique l'*Hypsilantis*, organe de la maçonnerie hellénique paraissant tous les deux mois, et édité par la Loge *Hypsilantis* à l'Orient d'Athènes (voir notre *Revue*, mars, p. 236). Deux numéros sont déjà parus. Dans un article-programme, la Direction se propose « de remplir un vide très vivement ressenti dans la maçonnerie grecque. C'est celui d'un périodique visant à faire connaitre aux FF.·. tout ce qui concerne le mouvement maçonnique universel et particulièrement le mouvement maçonnique de l'Orient ». La Direction constate ensuite qu'il existe une autre Revue, très bien rédigée, le *Pythagore*, mais qu'elle poursuit un but tout différent, plutôt philosophique et spéculatif que pratique et opératif. Dès lors « l'*Hypsilantis* va travailler, par les citations des périodiques étrangers et par des travaux originaux, à produire et à vivifier le culte des sublimes idées de la Maçonnerie, et, en général, l'amour du beau et du bien, c'est-à-dire du Maçonnisme lui-même ».

Fr.·. maç.·. — Dans un discours prononcé à la Loge *Miaoulis* O.·. du Pirée, le F.·. Michel Rounopoulos prétend que le patriarche Grégoire V avait été initié à la Maçonnerie dont il portait les insignes.

Inde anglaise

G.·. M.·. — Le 2 mars dernier, à Bombay, le F.·. Justice Beaman fut installé Grand Maitre de la Franc-Maçonnerie écossaise de l'Inde, en remplacement du F.·. R. H. Forman.

Italie

F.·. M.·. et Nationalisme. — Une scission s'est prononcée au sein du nouveau Parti Nationaliste Italien.

Les Francs-Maçons avaient tâché tout de suite d'accaparer cette nouvelle organisation comme les autres. Mais ils ont trouvé une ferme résistance auprès de certains jeunes nationalistes qui, tout en n'étant pas croyants ou au moins pas catholiques pratiquants, ne goûtent pas l'anticléricalisme maçonnique et juif. Une polémique vient d'avoir lieu là-dessus dans la *Tribuna* de Rome entre M. Scipio Sighele, franc-maçon très connu par sa haine sectaire contre l'Eglise, et M. François Coppola, jeune positiviste à tendances analogues à celles de M. Maurras. M. Sighele vient de sortir bruyamment du parti nationaliste qu'il trouve un peu trop réactionnaire et anti-sémite. A. I. R. 24 avril, 1912.

Congrès. — Un congrès des Loges de la Vénétie, de la Lombarnie, de la Ligurie et du Piémont, s'est réuni à Milan les 30 et 31 mars dernier. Il y a été surtout question des rapports du féminisme avec la Franc-Maçonnerie.

Manœuvres maç∴ — Le poète Pascoli est mort récemment. Or, selon l'*Osservatore Romano*, une véritable conspiration maçonnique avait été organisée autour de lui à ses derniers moments, pour le priver des consolations et du réconfort de la religion.

— Le Vendredi saint, la Société des instituteurs Francs-Maçons de Rome a jugé de bon ton d'organiser un grand banquet.

La Liberté, Fribourg, 5 avril.

Protestations antimac∴ — A Turin, les associations catholiques ont réuni un grand meeting de protestation contre les attentats maçonniques visant l'enseignement religieux dans les écoles primaires du royaume. Une dépêche d'hommage filial a été envoyée au Pape. A. I. R. 2 avril, 1912.

Maroc

Lowtons. — Le Grand Orient espagnol fait une très vive propagande au Maroc, et particulièrement à Tanger. Dans cette ville, le 19 février dernier, eut lieu à la Loge *Abd-el-Aziz* une fête d'adoption de *Lowtons*, à laquelle prirent part un grand nombre de maçons et de profanes.

Pologne

Juifs. — La Croix du jeudi 18 avril donne un article très intéressant sur *La question juive en Pologne autrichienne*.

Portugal

Persécutions. — La Secte continue implacablement la persécution contre l'Eglise en vue surtout d'en désorganiser le ministère pastoral. Mgr Auguste Edouard Nunes, archevêque d'Evora a été

condamné à deux ans d'exil de son diocèse, sur les prétextes les plus absurdes. La Secte compte laisser, sous peu, tous les diocèses portugais sans la présence et sans la direction de l'Evêque. A. I. R. 13 avril, 1912.

— Les horreurs des geôles portugaises où la Secte entasse et torture les catholiques et en général les anti-sectaires, percent çà et là dans la presse internationale, malgré les efforts inouis des complices de la Secte en vue de faire le silence autour de ces atrocités, ou de les nier effrontément.

Les chefs et les journalistes francs-maçons ont reçu l'ordre de soigner beaucoup cette affaire ; et ils marchent presque tous. La presse catholique belge, à ce propos, enregistre le fait caractéristique du chef socialiste et franc-maçon bien connu M. Vandervelde. Lui qui avait tenté d'ameuter pour le compte de la Secte l'opinion publique contre de prétendus abus des missionnaires du Congo, se rend complice de la même Secte pour nier ou excuser les abominations réelles de la Terreur maçonnique en Portugal. Le *Bien public* de Gand du 11 avril publie, à ce propos, un résumé de la situation.

Le ministre de la République portugaise, et le supérieur hiérarchique de ce ministre, M. Magalhaes-Lima, Grand Maître des Loges du Portugal, ont fait insérer dans *le Peuple*, à l'intervention du Fr.·. Vandervelde, un plaidoyer cynique en faveur du régime actuel auquel sont soumis les catholiques et les monarchistes, dans les prisons du Portugal.

Si les abominations de la Franc-Maçonnerie portugaise n'avaient été révélées que par des feuilles « cléricales », on comprendrait à la rigueur que l'organe belge de la Franc-Maçonnerie socialiste essaie de soutenir son personnage.

Seulement, comme nous l'avons dit et démontré, les principaux journaux anglais et les moins suspects de complaisance pour les catholiques, se sont élevés avec indignation contre la férocité de la bande qui tient, pour un temps, le Portugal sous sa domination.

De son côté, le *Figaro* publie en ce moment même une monographie des diverses prisons où les catholiques et les monarchistes ont été enfermés sans jugement, comme des victimes de la Terreur de 1793, ou comme des otages de 1871.

Voici que la *Tribuna* de Rome, feuille ouvertement anticléricale, décrit à son tour, en les flétrissant, les tortures auxquelles les prisonniers politiques portugais sont soumis. Résumons brièvement les affirmations du journal italien, elles confirment de point en point tout ce que notre correspondant spécial du Portugal nous avait révélé déjà :

1. Les prisonniers politiques sont entassés à tel point qu'ils disposent à peine de 3 mètres cubes d'air, alors que sous le climat de Lisbonne on compte communément que 32 mètres sont nécessaires.

2. La plupart des cellules sont des culs de basse-fosse dans lesquels l'air ne pénètre que par une espèce de meurtrière, à l'ouverture de laquelle les infortunés prisonniers se pressent pour pouvoir respirer.

3. Les cellules souterraines sont excessivement humides et les

prisonniers ne tardent pas à y contracter de douloureux rhumatismes.

4. Les lits ne consistent guère qu'en affreux grabats.

5. La nourriture est aussi insuffisante que répugnante.

6. Les soins médicaux font défaut.

7. Dans ces conditions la mortalité atteint des proportions effrayantes, et les malheureux qui ont croupi pendant nombre de mois dans ces ergastules infects sortent avec des infirmités ou des maladies à peu près incurables

8. On pousse le raffinement de cruauté jusqu'à priver les prisonniers de toute consolation religieuse, et on leur a enlevé les crucifix, livres de prières et chapelets qu'ils possédaient.

9. La plupart des détenus ne sont jugés qu'après avoir été pendant cinq ou six mois soumis à cet abominable régime.

Mais le *Peuple* et le F∴ Vandervelde s'obstinent désormais dans leur mutisme. Le témoignage du Grand Maître des Loges portugaises a tranché définitivement la question selon leur désir. Dès lors que les Francs-Maçons de Lisbonne se déclarent satisfaits, nos Francs-Maçons socialistes belges n'ont plus aucune objection à formuler.

Et ce n'est pas diffamer nos avancés de Belgique, pensons-nous, de supposer que, le jour où une révolution les rendrait maîtres du pays, c'est de l'exemple portugais qu'ils s'inspireraient. A. I. R. 13 avril 1912.

— Les atrocités sectaires ne discontinuent pas au Portugal. A Chamusca, 5.000 catholiques se préparaient à sortir de l'église principale pour la procession traditionnelle du jour de Pâques. L'autorité voulut défendre cette procession. Le peuple sortit quand même; alors une bombe fut tirée sur la masse : son explosion, par miracle, ne blessa personne. La procession continua jusqu'à une autre église, dont l'autorité avait fermé la porte. Le peuple l'enfonça. En revenant vers l'église principale, la procession fut attaquée par les sicaires républicains, au milieu de la ville; ils tirèrent sur les fidèles une autre bombe et de nombreux coups de revolvers ; il y eut cinq morts et plus de trente blessés. La procession dut se réfugier dans l'église principale, au milieu d'une terrible confusion. Les assassins mandataires de la *Vente* locale des carbonari avaient été assurés de leur impunité pour ce crime que la *Vente* avait concerté avec l'autorité locale. Celle-ci avait exprès défendu la procession pour provoquer la population catholique et donner lieu à la scène de sang qui s'est vérifiée. A. I. R. 10 avril 1912.

— Une discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre des députés de Lisbonne a montré encore une fois de quel esprit s'inspirent les lois et les politiques de la république sectaire. Afin d'avilir de toutes les façons le clergé catholique, on a voté une loi qui accorde la pension aux veuves et aux orphelins des prêtres. Les finances de l'Etat sont sur le bord de la banqueroute ; le gaspillage le plus malhonnête les a conduites à cette situation-là. Même les sectaires en sont impressionnés et parlent de réduire les frais. C'est ainsi qu'un député a proposé de réduire de cent mille réis les honoraires des

fonctionnaires publics, et un autre a proposé l'abolition des pensions octroyées aux veuves et orphelins des prêtres. Le député Alphonse Costa, ancien ministre et auteur de la Loi de Séparation, s'est jeté violemment contre le projet de la suppression, en avouant cyniquement qu'il s'agit d'un moyen de lutte contre l'Eglise catholique. On se rappelle, que la loi Costa garantit au prêtre qui voudrait se marier, l'appui du bras séculier contre les lois et les mesures disciplinaires de l'Eglise ; c'est le vieux programme maçonnique depuis la première révolution française pour avoir le clergé marié et assermenté, instrument méprisable et méprisé de la Secte. A. I. R. 27 avril, 1912,

— Mais toute puissante qu'elle est, la Secte ne réussit pas toujours à brider ses troupes. Nous le voyons, par exemple, en Portugal. L'anti-catholique « *Kolnische Zeitung* » publie la lettre suivante de son correspondant de Lisbonne, en date du 20 avril :

« La presse démocratico-jacobine du groupe Alfonso Costa célèbre aujourd'hui l'anniversaire d'un « acte » : le premier anniversaire de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. N'entrons pas ici dans la question de savoir si cette loi était justifiée ; ce qui est certain, c'est que sa rédaction et son exécution sont odieuses et qu'elles portent le cachet dudit Alfonso Costa. Celui-ci semble toujours croire ce qu'il disait il y a un an, à savoir qu'au bout de trente ans la religion catholique aura disparu. Cependant le contraire se manifeste au grand jour : les fidèles au Portugal se serrent de plus en plus et jamais auparavant, on n'a vu à Lisbonne les églises aussi remplies au temps pascal que cette année, et tous les dimanches on peut faire la même constatation. Aujourd'hui, pendant que l'Hôtel de Ville de Lisbonne a pavoisé et que les journaux républicains proclament la « victoire de la libre-pensée » les églises ont ouvert toutes larges leurs portes, et les fidèles les envahissent par torrents pour prouver qu'ils ne se laisseront pas séparer de l'Eglise.

« Mais une autre séparation s'est produite, entre temps, qui sera autant pénible aux dirigeants républicains que la Séparation de l'Eglise et de l'Etat l'est aux catholiques. Le parti républicain qui fut un jusqu'au jour de la première réunion du Parlement, s'est si complètement désuni depuis, que seul le nom di Pavia Couceïro — Hannibal *ante portas* — empèche encore une bataille entre ces gens-là. Or, la principale cause de la véhémente querelle entre modérés et radicaux est précisément la loi de Séparation, que les uns déclarent insupportable, tandis que les adeptes d'Alfonso Costa la proclament intangible et la défendent comme une lionne défend son jeune. Ainsi, la loi de séparation a séparé tout, non seulement l'Eglise et l'Etat, mais aussi les dirigeants entre eux. — A. I. R. — 30 avril, 1912.

Juifs. — Le gouvernement sectaire de la république portugaise a élaboré un projet de loi concernant la colonisation de la colonie africaine d'Angola par des juifs russes. Voici le texte des articles de cette loi :

Art. i. — Le gouvernement est autorisé à accorder des concessions sur des propriétés foncières à Angola à des juifs immigrants assumant l'obligation de se conformer aux dispositions de cette loi.

ART. II. — Chaque immigrant reçoit des terrains de 60 à 100 hectares. Dans le cas où dans un délai de 10 ans, les trois quarts au moins de ces terrains seront cultivés, le colon aura droit à de nouveaux terrains de la même étendue.

ART. III. — Chaque colon payera une certaine somme annuelle (qui est à fixer) comme amortissement du prix du terrain. Les versements commencent seulement à partir de la cinquième année révolue, en comptant depuis la date de l'installation.

ART. IV. — Après 10 ans, à la condition que les trois quarts des terrains alloués à l'immigrant soient cultivés, et que celui-ci ait répondu à toutes les exigences de la loi, le colon devient propriétaire absolu de ses terrains.

ART. V. — Le colon est libre de faire exécuter toutes les améliorations sur les terrains pendant les 10 premières années ; mais dans le cas où il ne répondrait pas aux dispositions de cette loi, il n'aurait pas droit de réclamer les frais des améliorations et les terrains resteront propriété de l'Etat.

ART. VI.— L'introduction de tous les matériaux de construction, machines et appareils agricoles, installations scolaires, cliniques et pharmaceutiques, ainsi que des semences, sera exempte de tout droit de douane et de tout impôt pendant les vingt premières années.

ART. VII. — De même tous les bateaux transportant des matériaux destinés aux colons ou plus d'une centaine d'immigrants, seront exempts de tout droit de port ou impôt;

ART. VIII. — Durant les premières vingt années, à partir du jour de la promulgation de la présente loi, aucune nouvelle loi ne pourra être créée pour la province d'Angola, hors celles qui y sont en vigueur.

ART. IX. — Tout colon qui désire profiter des dispositions de la présente loi est tenu de déclarer officiellement au ministre des colonies dans le délai de deux ans sa volonté de se faire naturaliser à Angola.

ART. X. — La naturalisation se fait en présence du président du Conseil communal ou de son représentant et de deux témoins.

ART. XI. — Les fils des colons qui, au moment de la naturalisation n'auraient pas encore atteint l'âge de dix ans, seront astreints au service militaire.

C'est M. Tarlo, juif espagnol, qui est l'auteur de ce projet de loi. M. Tarlo suivait les cours de l'Ecole agricole de Mikve Israel. Il voyageait beaucoup et a habité en Palestine et en Russie. Il a aussi séjourné un certain temps à Constantinople, où il a réussi à gagner les bonnes grâces des Jeunes Turcs. Depuis cinq ans, établi à Lisbonne, il a su profiter de la puissante protection des sectaires de Constantinople pour se faufiler à un poste important dans le ministère de l'Agriculture. C'est ainsi qu'il put obtenir, pour ses compatriotes, la permission de coloniser les plus belles possessions portugaises de l'Afrique. Ce fait est typique, il démontre l'habileté des juifs qui, sans verser une seule goutte de sang, parviennent à s'emparer du pays. Ce que le gouvernement portugais vient d'accorder aux juifs peut servir d'éloquent exemple à d'autres peuples comment les gouvernements sectaires agissent au détriment des justes intérêts nationaux ; il en ressort aussi que les juifs marchent toujours la main dans la main avec la Franc-Maçonnerie. Les Juifs préparent le terrain aux Francs-Maçons, ceux-ci viennent, triomphent, et, ensuite les Juifs savent en tirer leur profit. A. I. R. 25 avril, 1912.

Russie

FR.·. MAÇ.·. ET JUIFS. — L'*Action française*, dans son numéro du 15 mars 1912, a donné, sous le titre : *Le Séparatisme en Russie et l'Action judéo-maçonnique*, un fort intéressant article, inspiré des renseignements enregistrés par le *Novoié Vremia*. On y verra la part prise par les Loges maçonniques dans la préparation de la révolution russe, comment cette action maçonnique est au fond une action juive, et comment enfin ces menées révolutionnaires se

rattachent à tout un système d'action internationale, où la France, comme à son habitude, joue un rôle des plus considérables.

Le club du suicide. — La ville de Saint-Pétersbourg aurait le privilège de posséder un club vraiment spécial et peu commun : un club auquel seuls ont accès les candidats au suicide. Ceux-ci se réuniraient en des assemblées secrètes pour discuter des modes les plus simples et les moins douloureux de se donner la mort. Certes, la Russie est une étrange terre !

Serbie

Loges. — A Belgrade, deux Loges fonctionnent sous l'autorité du Grand-Orient d'Italie. L'une travaille en langue allemande, et l'autre, l'*Union*, en langue française.

Suisse

Manœuvres maç∴. — Un fait très grave est arrivé à Genève. Des Italiens résidant dans cette ville ont offert un banquet à M. Grasao, consul italien à Genève, à l'occasion de sa quarantième année de consulat. De nombreux Italiens prirent part au banquet qui n'avait aucune couleur ni de religion ni de parti. Pourtant la Secte en a fait un guet-apens. Le prêtre apostat Verdesi, condamné par le Tribunal italien comme calomniateur (tout le monde se rappelle son fameux procès), se trouvait au banquet. Un M. Carmagnola, ministre protestant à Genève, se leva et, tout en n'ayant aucun titre de le faire, donna la parole à M. Verdesi qui porta un toast digne de lui. Une telle effronterie choqua les membres présents, non sectaires, qui montrèrent leur mécontentement. Un catholique qui demanda la parole pour répondre au toast de l'apostat, se la vit refuser par le Président du Banquet. Une dispute éclata. Les apostats et les autres sectaires commencèrent à insulter les catholiques en criant : A bas le Vatican ! A bas la sacristie ! Des honnêtes gens répondirent : A bas la Franc-Maçonnerie ! — La responsabilité de cette aventure révoltante retombe principalement sur M. Zannoni, le Secrétaire du Consulat italien, franc-maçon militant. On vient de dénoncer au ministère l'abus de ce fonctionnaire public ; mais ses confrères des Loges réussiront probablement à le sauver. — A. I. R. — 29 avril, 1912.

Turquie

On sait quel rôle joue en Turquie le comité judéo-maçonnique dit *Union et Progrès*. Le journal turc *Mechroutiette* (*le Constitutionnel*) a publié récemment la formule du serment que doivent prêter les affiliés de cette Association. La voici :

« Je jure sur ma religion et mon honneur qu'à partir de ce moment où je me fais « membre du Comité » qui a pour but principal le progrès et la prospérité de notre patrie et l'union de tous les Ottomans, je travaillerai conformément « aux règles et aux lois du Comité » et que je ne dévoilerai jamais aucun « secret » de la Société à une personne qui ne soit pas membre du Comité et surtout aux membres n'ayant pas le droit de connaître les « se-

crets » du Comité. Je jure que je n'hésiterai jamais à remplir les devoirs dont je serai chargé et les décisions du Comité qui ont pour but d'appliquer entièrement la Constitution et d'assurer le maintien du Régime constitutionnel, octroyant à la nation les droits de liberté. Je ne trahirai jamais le Comité et « je veux tuer immédiatement », aussitôt que je recevrai l'ordre du Comité, tous ceux qui trahissent le Comité, et qui travaillent pour mettre obstacle aux desseins sacrés du Comité.

« Je jure de nouveau que je travaillerai pour le bien du Comité, qu'au cas où je ne tiendrais pas ces promesses officielles, « je livre dès à présent mon sang » qui coulerait à la suite d'une condamnation à mort exécutée par les hommes du Comité, ayant le devoir de poursuivre le traître partout où il sera trouvé. (Vallahi, Ballahi, Valeahi) ».

Politique maç.·. Plusieurs journaux à Rome et ailleurs reçoivent de Constantinople la nouvelle amèrement commentée de la « trahison » électorale des Arméniens. La plupart de ceux-ci ont voté pour le gouvernement jeune-turc, l'oppresseur des communautés chrétiennes, en se détachant ainsi de leurs compagnons de baptême et d'oppression. La raison de cette trahison, nous ne l'avons pas trouvée dans ces journaux-là. Pourtant elle est bien simple. Le peuple arménien est, parmi les autres peuples chrétiens de l'Empire ottoman, celui qui a été le plus pénétré par la Franc-Maçonnerie et par d'autres sectes qui dépendent d'elle. Cela est arrivé surtout parmi les Arméniens grégoriens (non catholiques) ; mais une partie des Arméniens catholiques, elle aussi, a été amenée à voter pour la Secte qui personnifie le gouvernement jeune-turc. Cela explique aussi pourquoi le gouvernement jeune-turc a servi avec tant de zèle les haines du groupe arménien catholique rebelle : c'était un *do ut des* électoral. A. I. R. 28 avril, 1912.

Nouvelle-Zélande

Loges. — Le duc de Connaught a été nommé patron de la Grande Loge de Nouvelle Zélande aux lieu et place du roi Edouard VII. —

L'Imprimeur-Gérant : L. CLOIX, 17, Avenue de la Gare. — Nevers

Nevers

IMPRIMERIE CATHOLIQUE

Louis CLOIX

L'Imprimeur-Gérant : L. CLOIX, 17, Avenue de la Gare. — Neve[redacted]